

L E S
M Y S T E R E S

Les plus secrets des

I E S U I T E S

*Contenus en diverses Pièces
Originales.*



A C O L O G N E

Chez les Heritiers de PIERRE MARTEAU,

A l'Enseigne de la Verité.

M. DCC. XXVII.

AVERTISSEMENT.



L'Aggrandissement des *Jesuites* est l'objet de l'admiration de tout le monde.

On ne comprend pas comment en moins de deux Siecles, ces Religieux ont pu devenir assez puissans, pour se rendre redoutables non seulement à tous les autres Ordres, mais même aux Princes & aux Rois dans toutes les Parties de l'Univers. C'est un Mystere pour bien des gens, qu'il est important de leur developper; & c'est ce que l'on fait, en donnant au Public les Pieces suivantes qui contiennent tout le Secret de ce Mystere.

I. *Les Instructions Secretes des Jesuites, Traduites de leurs Secreta Monita.*

II. *Prophetie de Sainte Hildegarde,*

AVERTISSEMENT.

garde, morte l'an 1180.

III. *Decret de la Faculté de Theologie de Paris de l'an 1554.*

IV. *Arrêt du Parlement de Paris pour bannir les Jesuites du Royaume de France.*

V. *Le Mystere des Jesuites, lorsqu'ils prennent la résolution d'attenter à la vie d'un Roi.*

VI. *Avis aux Princes sur la maniere dont les Jesuites se gouvernent.*

VII. *Relation des Assemblées extraordinaires de la Faculté de Theologie d'Anieres, située dans la Ville d'Onopolis, entre les Dioceses de Luçon & de la Rochelle, &c.*

Chacun voit par la Liste de ces Pieces, que ce Recueil n'est pas un Ouvrage d'imagination, ni une Satyre faite à plaisir. Ce sont les propres

AVERTISSEMENT.

pres Regles des *Jesuites*, les statuts les plus secrets de leur Ordre, où les ressorts de leur Politique sont décrits par ceux-mêmes qui en sont les Auteurs ; & des Pieces si importantes, qu'ils ont tout mis en usage pour les supprimer, dès qu'ils ont sçu qu'on en avoit des copies.

10. Personne ne peut douter de l'authenticité de leurs *secreta Monita* ou *Instructions secretes*, qui sont aussi anciennes que leur Ordre. Ce sont les avis qui se donnent aux Sages de la Société, à ceux qui ont le Secret de la Compagnie ; car tous ne l'ont pas, il s'en faut beaucoup ; en un mot à ceux que le General juge propres, dans chaque Maison, à avancer le Bien temporel de la Société. Cet Ecrit, pendant longtems, n'a

AVERTISSEMENT.

été connu que de ceux qui gouvernent parmi eux; & je ne sçai par quel hazard il est tombé entre les mains d'un Libraire qui l'a d'abord imprimé en *Latin*, en *François* & en *Flamand*. Cette premiere Edition fut bien tôt débitée. Elle étoit devenuë fort rare, lorsqu'un Jesuite qui derneuroit à *Amsterdam* aiant sçu qu'on la rimprimoit, dit à ceux qui l'en avertirent *qu'il n'y voyoit point d'autre remede que de nier que cette Piece fût de la Société*. Cependant les RR. PP. trouverent plus à propos d'acheter toute l'Edition, aussitôt qu'elle seroit achevée; mais le Libraire en sauva quelques Exemplaires, dont l'un est tombé entre les mains d'une Personne qui nous en a communiqué une Copie. On verra

AVERTISSEMENT.

verra ci-après par la Preface même de cette Piece, de quelle importance elle est pour les *Jesuites*.

2°. La Prophetie de *S^{te}. Hildegarde* ne peut être regardée comme une Piece supposée. Cette Sainte vivoit plus de quatre cens ans avant la naissance de la Société, & cependant elle la dépeint avec des couleurs si naturelles & des traits si ressemblans, qu'on jugeroit que la Piece a été faite après coup, si le contraire n'étoit attesté par des témoignages authentiques. Cette Prophetie a été appliquée aux *Jesuites* par plusieurs personnes; entre autres, par *D. Jérôme Batiste de Lanuza*, de l'Ordre de S. Dominique, depuis Evêque d'Albarrazin & de Balbastro, dont l'eloge se voit dans les

AVERTISSEMENT.

Actes du Chapitre General de cet
Ordre celebré à Rome en 1629.

Cette Sainte parle de certaines gens qui doivent venir dans la fin des tems. Et il est marqué dans la vie de *S. Engelbert*, Archevêque de Cologne & Martyr, écrite par un Auteur contemporain, que du vivant de ce Saint Prélat, des Religieux des Ordres de *S. Dominique* & de *S. François* étant allé fonder de leurs Maisons à Cologne, les Ecclesiastiques murmurèrent contre eux, & vouloient porter leur Archevêque à les chasser, & lui alleguoient pour raison la crainte qu'ils avoient que ce ne fussent ceux dont *Sainte Hildegarde* a prophetisé. Mais ce Saint Homme leur répondit, qu'il n'y avoit pas lieu de se plaindre de ces Religieux, parce qu'ils

AVERTISSEMENT.

qu'ils n'avoient donné jusqu'alors que de très-bons exemples ; & qu'il viendrait un tems auquel s'accompliroit cette Prophetie. Or il est marqué dans les *Annales de Baronius* à la marge de cette Prophetie que c'est dans ces derniers tems.

Cette Prophetie est aussi rapportée par *Bzovius* au Tome XV. de ses *Annales Ecclesiastiques* l'an de J. C. 1415. q. 39. sous le Pape Jean XXIII.

Le même D. Jérôme de Lanuza, dont nous venons de parler, a fait un *Commentaire* sur cette Prophetie, où il fait voir que l'application s'en doit faire à ceux qui se disent *la Compagnie de Jesus*, quoique leurs œuvres & leurs sentimens ne le disent pas, y étant tout-à-fait contraires. Et ce *Commentaire* est

AVERTISSEMENT.

rapporté par l'Auteur du *Theatre Jesuitique* pag. 183. comme étant fidelement copié sur l'Original, qui se conserve dans le Couvent des Dominicains de Sarragosse.

3°. Le Decret rendu contre les *Jesuites* par la Faculté de Theologie de *Paris* est si celebre, que personne ne peut le revoquer en doute. Elle y declare d'un commun consentement, *que cette Societé sembloit perilleuse en ce qui regarde la Foi, propre à troubler la Paix de l'Eglise, à renverser la Religion Monastique, & née plutôt pour détruire que pour edifier.* Aussi toutes les Universitez, comme celles de Cracovie, de Louvain, de Padouë, celles d'Espagne & de France, tous les Ordres Religieux & les Parlemens se sont-ils opposés

AVER TISSEMENT.

sez presque par tout à leur établissement, comme étant contraire au bien de l'Eglise & à la sûreté des Etats.

4°. On peut juger de la nécessité de l'Arrêt du Parlement qui bannit les *Jesuites* du Royaume de France, par les fortes Remontrances que la même Cour fit au Roi Henri IV. sur leur rétablissement. Le Premier Président de Harlay, qui portoit la Parole, dit entre autres choses: " que l'établissement de
„ ceux de cet Ordre, soi disans *Je-*
„ *suites*, fut jugé si pernicieux à cet
„ Etat, que tous les ordres Eccle-
„ siastiques s'opposèrent à leur ré-
„ ception.... Qu'y aiant été reçus
„ par provision l'an 1564., defen-
„ leur furent faites de prendre le
„ nom de *Jesuites*, ni de Société de
„ Je-

AVERTISSEMENT.

„ Jesus ; que nonobstant ce , ils
„ n'ont pas laissé de prendre ce nom
„ illicite. . . Qu'ils ne reconnois-
„ sent pour Supérieur que N. S. P.
„ le Pape , auquel ils font serment
„ de fidélité & d'obéissance en tou-
„ tes choses, & tiennent pour maxi-
„ me indubitable qu'il a puissance
„ d'excommunier les Rois, & qu'un
„ Roi excommunié n'est qu'un
„ Tyran &c.

5°. Cette pernicieuse Doctrine
n'est que trop visible dans le *My-
stere des Jesuites*, lorsqu'ils prennent
*la résolution d'attenter à la vie d'un
Roi.* " Nous avons été si malheu-
" reux en nos jours , dit encore le
" Premier President de Harlay à ce
" Monarque, d'avoir vû les detesta-
" bles effets de leurs instructions en
" votre Personne sacrée. *Barriere*
" (je

AVERTISSEMENT:

" (je tremble, Sire , en prononçant
" ce mot) avoit été instruit par *Va-*
" *rade*, Jesuite , & confessa avoir re-
" çu la Communion sur le serment
" fait entre les mains de vous assassi-
" ner.

6°. On voit par là l'importance
de l' *Avis aux Princes sur la manie-*
re dont les Jesuites se gouvernent.
Cet Ecrit est traduit de l'Italien &
fait par un Religieux desintereffé,
qui n'a en vuë que d'ouvrir les yeux
aux Puissances sur le danger qu'il y
a de souffrir dans leurs Etats une So-
cieté si pernicieuse. En effet n'est-
ce pas une chose déplorable , que
tant de personnes sages aient prévu
tous les maux que cette Compag-
nie causeroit à l'Eglise, le renverse-
ment general qu'elle apporteroit
dans sa discipline , le trouble & le
des-

AVERTISSEMENT.

desordre qu'elle exciteroit dans tous les Etats ; & que cependant on l'ait laissé monter à ce degré de puissance & d'autorité , qui fait qu'elle voit à ses pieds presque tout ce qu'il y a de plus grand dans le monde , que ses Religieux sont maîtres de presque toutes les Consciences , qu'ils résistent à tous les Evêques , & que souvent même ils entreprennent contre les Souverains.

7°. Quant à la *Relation des Assemblées de la Faculté de Theologie d'Anieres*: il est aisé de s'apercevoir que c'est une Piece ironique. On y tourne en ridicule , d'une maniere très-ingenieuse , les Docteurs *Molinistes* qui ont condamné le *Jansenisme* & l'on y fait faire aux Jesuites une Peinture des *Jansenistes* , qui marque très-bien le Caractere de la Société.

PRE-

P R E F A C E

D E S

Instructions Secretes.



Ue les Superieurs gardent & retiennent entre leurs mains ces Instructions, & qu'ils les communiquent seulement à peu de Profès, en instruisant de quelques-unes les non-Profès, lorsque l'avantage de la Societé le demandera; & cela, sous le sceau du silence, & comme si elles avoient été écrites de la propre experience de celui qui les donne. Et parce que plusieurs des Profès sont instruits des Secrets, la Societé a résolu depuis son commencement, que ceux qui les sçauroient ne pussent passer dans aucun des autres Ordres, à l'exception de celui des Chartreux, à cause de la retraite où ils vivent & du silence qu'ils gardent: ce que le S. Siege a confirmé.

Il faut bien prendre garde, que ces Instructions ne tombent entre les mains des Etrangers, qui ne manqueroient pas de leur

P R E F A C E.

leur donner un sens sinistre par envie contre notre Ordre. Que si cela arrive (ce qu'à Dieu ne plaise) il faut nier fortement que ce soient là les sentimens de la Société, & le faire assurer par ceux de nos Peres que l'on sçait de certitude les ignorer, & leur opposer en même tems nos Instructions generales, avec nos Regles imprimées ou écrites.

Que les Superieurs recherchent toujours avec soin & s'informent avec prudence si quelqu'un des nôtres n'a point découvert ces Instructions à quelque Etranger; Car personne ne doit les copier ni pour soi ni pour autrui, & ne doit souffrir qu'on les copie, que du consentement de notre General ou de notre Pere Provincial. Et si l'on doute que quelqu'un soit capable de garder de si grands Secrets, après lui avoir dit tout le contraire, qu'on le renvoye.



L E S
INSTRUCTIONS SECRETES
D E S
JESUITES

Traduites de leurs *Secreta*
Monita.

C H A P I T R E I.

*De quelle maniere la Societé doit se conduire
lors qu'elle commence quelque Etablissement.*

I. **P**OUR se rendre agreables aux Ha-
bitans du Lieu, il sera d'une
grande importance d'expliquer
la fin que la Societé se propose
telle qu'elle est prescrite dans les Regles,
où il est dit que la Societé doit s'appliquer

A

avec

2 INSTRUCTIONS SECR.

avec autant d'effort au Salut du prochain, qu'au sien propre. C'est pourquoi on doit s'attacher à faire les plus humbles offices dans les Hôpitaux, à visiter les Pauvres, les affligez, & les Prisonniers, à écouter les Confessions promptement & indifferemment, afin que les plus considerables Habitans du Lieu admirent les nôtres & les aiment à cause de la Charité extraordinaire que l'on aura pour tous, & la nouveauté de la chose.

II. Que nos Peres se souviennent tous de demander modestement & religieusement le moyen d'exercer les ministeres de la Société, & qu'ils tâchent de s'attirer la bienveillance principalement des Ecclesiastiques, & des Seculiers, de l'autorité desquels on a besoin.

III. Il faudra aussi aller dans les lieux éloignez, où l'on ramassera les aumônes, même les plus petites, après avoir fait voir la necessité des nôtres. Il les faudra ensuite distribuer aux Pauvres, afin d'edifier ceux qui ne connoîtront pas encore la Société & qu'ils soient d'autant plus liberaux envers nous.

IV. Que tous paroissent animez du même esprit, & qu'ils se comportent tous de la même maniere exterieurement, afin que l'uniformité dans une si grande diversité de

de personnes, edifie un chacun. Que l'on congédie ceux qui en agiront autrement, comme des personnes nuisibles.

V. Dans les commencemens, que les nôtres se gardent bien d'acheter des fonds de terre ; mais s'ils en ont acheté quelques-uns de bien situez, que ce soit sous des noms empruntez de quelques amis fideles, afin que notre pauvreté éclate davantage. Que ceux qui sont voisins des lieux où nous avons des Colleges, soient envoyez en des Colleges éloignez : ce qui empêchera que les Princes & les Magistrats ne puissent jamais savoir veritablement quels sont les fonds & les revenus de la Société.

VI. Que nos Peres n'aillent que dans des Villes riches avec intention d'y resider en forme de College ; car le but de notre Société est d'imiter Notre Seigneur *Iesus-Christ*, qui s'arrêtoit le plus dans Jerusalem, & qui ne faisoit que passer dans les lieux moins considerables.

VII. Il faut toujours tirer des Veuves le plus d'argent que l'on pourra, en leur faisant entendre notre extrême necessité.

VIII. Qu'il n'y ait que le Provincial en chaque Province qui sache precisément quels sont nos revenus, & que ce qu'il y a dans notre Tresor de Rome soit un mystere sacré.

IX. Que les nôtres prêchent & disent par tout dans les conversations qu'ils sont venus pour instruire les Enfans & pour secourir le Peuple, le tout pour rien, & sans acception de personnes, & qu'ils ne sont pas à charge au public comme les autres Ordres Religieux.

CHAPITRE II.

*De quelle maniere les Peres de la Societé pour-
ront s'insinuer dans les bonnes graces des
Princes, des Seigneurs & des personnes emi-
nentes, & conserver leur amitié.*

I. **I**L faut tenter toutes sortes de voyes pour avoir les bonnes graces des Princes, & des personnes les plus considerables, afin que qui que ce soit n'ose s'élever contre nous; mais au contraire que tous soient obligez d'en dependre.

II. Or comme l'experience nous apprend que les Princes & les grands Seigneurs sont affectionnez sur tout aux personnes Ecclesiastiques, lors qu'elles dissimulent leurs actions odieuses, & qu'elles les interprètent favorablement, comme on le remarque dans les Mariages qu'ils contractent avec leurs Parentes ou Alliées, ou en d'autres choses

choses semblables, il faut encourager ceux qui les font, en leur faisant espérer d'obtenir pour cet effet facilement, par le moyen des nôtres, des Dispenses du Pape, qui les accordera sans peine si on lui explique les raisons, si l'on produit des exemples semblables, & si l'on dit les sentimens qui les favorisent, sous pretexte du bien commun & de la plus grande gloire de Dieu: ce qui est le but de la Société.

III. Il faut en agir de même, lorsque le Prince entreprend de faire quelque chose qui ne soit pas également agreable à tous les grands Seigneurs. Il faut l'encourager & le pousser, & en même tems porter les autres à s'accommoder à la Volonté du Prince & à ne lui pas contredire; mais en general & sans jamais descendre à aucune particularité, de peur que si l'affaire ne réussissoit pas, on ne s'en prit à la Société; & afin que si cette affaire est déshonorée, on produise des avertissemens contraires qui la défendent entierement. Que l'on employe en outre l'autorité de quelques Peres, que l'on fait ignorer ces présentes Instructions, & qu'ils assurent même par serment que ce qu'on impute à la Société est une pure calomnie.

IV. Pour se rendre maîtres de l'esprit des Princes, il sera utile que les nôtres s'insinuent

nuent adroitement & par quelques tierces personnes pour faire pour eux quelques Ambassades honorables & favorables chez les autres Rois & Princes; mais surtout chez le Pape & les plus grands Monarques; car par ce moyen ils pourront se rendre recommandables eux & la Societé; c'est pourquoi il ne faudra destiner à cela que des personnes fort zelées & fort versées dans notre Institut.

V. Il faut gagner sur tout les Favoris des Princes & leurs Domestiques par de petits présens; les attirer par divers offices de pieté, afin qu'ils instruisent fidelcment nos Peres de l'humeur & de l'inclination des Princes & des Grands, & ainsi la Societe pourra aisément s'y accommoder.

VI. L'Experience nous a appris combien la Societé a tiré d'avantages de s'être mêlée des Mariages de la Maison d'*Autriche*, & de ceux qui se sont faits en d'autres Royaumes, en *France*, en *Pologne*, & ailleurs, en divers Duchez. C'est pourquoi il faut proposer prudemment des Partis choisis qui soient amis familiers & parens de nos Peres.

VII. On gagnera facilement les Princesses par leurs Femmes de chambre, & pour cela il faut entretenir leur amitié; car de cette maniere on aura entrée par tout, & l'on péné-

penétrer dans les plus grands secrets des familles.

VIII Dans la direction de Conscience des grands Seigneurs, nos Confesseurs suivront les sentimens des Auteurs qui font la Conscience plus libre contre le sentiment des autres Religieux, afin qu'ils les quittent & cherchent à dépendre entièrement de notre direction, comme aussi de nos conseils.

IX. Il faut faire part de tous les merites de la Société tant aux Princes qu'aux Prelats, & à tous ceux qui peuvent favoriser extraordinairement la Société; mais il faut auparavant leur faire voir l'importance de ce grand privilege.

X. Il faut aussi insinuer habilement & prudemment la vaste étendue du pouvoir de la Société, pour absoudre des cas réservés: ce qui n'est pas au pouvoir des autres Pasteurs & Religieux; comme aussi pour dispenser des Jeûnes, des Dettes que l'on a à payer ou à exiger, des empêchemens de Mariage & de toutes les autres choses connues; d'où il arriye que beaucoup de gens auront recours à nous & feront nos redevables.

XI. Il faut les inviter à nos Sermons, Congregations & Harangues, Tragedies, Déclamations & autres choses de cette na-

ture ; composer des Poèmes en leur honneur, leur dédier des Thèses, & , s'il est expedient, leur donner des Repas, & les attirer en diverses manieres.

XII. Il faut aussi nous intriguer dans les querelles, dissensions & inimitiez des Grands, afin qu'ils se servent de nous pour les terminer , & que nous ayons la meilleure part dans leurs reconciliations ; car par là nous ferons peu à peu connoissance avec ceux qui leur sont familiers ; nous saurons tous leurs Secrets, & nous obligerons l'un ou l'autre parti.

XIII. Que si quelqu'un qui n'aime pas notre Societé est au service de quelque Monarque ou Prince , il faut travailler ou par nous mêmes , ou plutôt par d'autres, & le rendre ainsi ami & attaché à la Societé, & ne point épargner les promesses des graces & avancements qu'on lui procurera par le moyen du Prince ou Monarque.

XIV. Que tous se gardent de recommander auprès de qui que ce soit, ou d'avancer ceux qui sont sortis de quelque maniere que ce soit de notre Compagnie, & sur tout ceux qui en ont voulu sortir de leur propre mouvement, parce que malgré leur dissimulation, ils ont toujours une haine irreconciliable pour la Societé.

XV. En un mot, qu'un chacun s'ap-
pli-

pliqué à s'attirer la bienveillance & la faveur des Princes, des Grands & des Magistrats de chaque lieu, afin que lors que l'occasion s'en présentera, ils s'emploient vigoureusement & avec fidélité, pour nous mêmes contre les intérêts de leurs Parens, Amis, ou Alliez.

CHAPITRE III.

Comment la Société doit se comporter à l'égard de ceux qui sont de grande autorité dans l'Etat, & qui, quoi qu'ils ne soient pas riches, peuvent neantmoins rendre d'autres services.

I. **O**UTRE ce qui a été dit ci-devant & que l'on peut leur appliquer presque entierement, mais avec proportion, il faut s'attirer leur faveur afin de nous en servir contre nos ennemis.

II. Il faut se servir de leur autorité, de leur prudence, & de leurs conseils, pour mépriser les biens, & pour acquérir divers emplois qui puissent être remplis par la Société en se servant tacitement & très-secretement de leurs noms dans l'acquisition des biens temporels, supposé toujours que l'on puisse se fier à eux.

III. Il faut s'en servir pour appaiser & calmer les personnes de basse extraction & la populace ennemie de notre Société.

IV. Il faudra tirer ce qu'on pourra des Evêques, des Prelats, & des autres Superieurs Ecclesiastiques, selon l'exigence des cas & l'inclination qu'ils auront pour nous.

V. En quelques endroits ce sera assez de procurer que les Prelats & les Curez fassent en sorte que ceux qui leur sont soumis aient du respect pour la Société, & qu'ils ne troublent point nos fonctions, dans d'autres lieux où ils sont plus puissans, comme en *Alllemagne*, en *Pologne* & autres endroits. Il faudra leur rendre de grands respects, afin que par leur autorité & par celle des Princes, les Monasteres, les Parroisses, les Prieurez, les Patronages, les Fondations de Messes, les lieux de dévotion, puissent tomber entre nos mains. Or il sera aisé de nous en rendre les maîtres dans les lieux où les Catholiques sont mêlez avec les Heretiques & Schismatiques. Il faudra remontrer à ces Prelats l'utilité & le grand merite qu'il y a dans de pareils changemens, qu'on ne peut pas attendre de semblables avantages des Prêtres & des Moines ordinaires. Enfin si l'on obtient qu'ils fassent ces changemens, il faudra exalter publiquement leur zele, composer des Livres à leur louange, & de cette maniere éterniser

ter la memoire de leur belle action.

VI. Pour parvenir à cela il faut tâcher que les Prelats se servent de nos Peres, soit pour la Confession, soit pour le Conseil. Que s'ils aspirent à de plus grandes dignitez par le moyen de la Cour de Rome, il faudra les aider de toutes nos forces & par ceux de nos amis qui peuvent y contribuer en quelque chose.

VII. Que nos Peres veillent incessamment auprès des Evêques & des Princes, à ce que lors qu'ils viendront à fonder des Colleges, des Eglises Parroissiales &c., la Société ait le pouvoir d'y mettre des Vicaires ayant charge d'ames, & que le Superieur du lieu en ce temps-la en soit le Curé, afin que tout le gouvernement de cette Eglise soit à nous, & que les Parroissiens soient tous soumis à notre Société; enforte que l'on puisse obtenir d'eux tout ce que l'on voudra.

VIII. Dans les lieux où les Universitez nous seront contraires, & où les Catholiques & les Heretiques empêcheront les fondations, il faut mettre les Prelats en mouvement en notre faveur & nous emparer par leur moyen des premieres Chaires; car ainsi il arrivera au moins par occasion que la Société fera connaître ses necessitez & ses besoins.

IX. Il faudra sur tout se rendre les Prelats favorables quand il s'agira de la Beatification

cation & Canonisation de quelqu'un de nos Peres, & il faudra sur tout obtenir des lettres de recommandation des Princes & grands Seigneurs pour le Siege Apostolique ; afin que l'affaire ait une bonne issue , & soit avancée promptement.

X. S'il arrive que quelques Prelats ou grands Seigneurs fassent une Ambassade, il faudra bien prendre garde qu'ils ne se servent des autres Religieux avec lesquels nous sommes en dispute, de peur que les Prelats ou Seigneurs n'epousent leurs querelles & leurs passions , & ne les fassent passer dans les Provinces ou les Villes où nous avons des Colleges. Qu'on les recoive avec tout l'honneur & l'affection possible ; qu'on les régle même, autant que la modestie religieuse le permettra.

CHAPITRE IV.

*Ce qui doit être recommandé aux Predicateurs
& Confesseurs des Grands.*

QUE nos Peres dirigent tellement les Princes & les personnes illustres qu'ils paroissent seulement tendre à la plus grande gloire de Dieu, & à une telle austerité de Conscience que les Princes voudront leur

leur accorder ; car leur Direction ne doit pas regarder d'abord, mais comme insensiblement, le Gouvernement extérieur & Politique.

II. C'est pourquoi il les faut souvent avertir que la distribution des honneurs & des dignitez dans la Republique doit être faite dans la justice, & que les Princes offensent grièvement Dieu, lors qu'ils n'y ont point d'égard, & lors qu'ils agissent par passion. Que nos Peres protestent souvent, serieusement & hautement qu'ils ne veulent point se mêler des affaires d'Etat, mais qu'ils en parlent comme malgré eux par rapport à leur devoir. Quand les Princes auront bien compris cela, on leur expliquera de quelles vertus doivent être ornés ceux que l'on destine aux dignitez & aux charges publiques & principales. Qu'enfin on prenne ensuite occasion de leur recommander les véritables amis de la Société. Cela neantmoins ne doit pas se faire immédiatement par nos Peres ; mais on le pourra faire de meilleure grace par ceux qui sont familiers avec le Prince, à moins qu'il ne contraigne nos Peres à lui présenter des sujets capables.

III. Ainsi les Predicateurs & les Confesseurs d'entre nos Peres doivent s'informer par nos amis qui sont les personnes propres à remplir quelque charge que ce soit, & sur tout des noms de ceux qui sont liberaux
envers

envers la Société. Il faut tenir un Catalogue de leurs noms & les insinuer & vanter dans l'occasion au Prince avec adresse, ou par nous ou par d'autres.

IV. Que les Predicateurs & Confesseurs se souviennent tous de traiter les Princes avec douceur & caresses, de ne les choquer ni dans les Sermons, ni dans les Entretiens, d'écarter d'eux tout sorté de crainte & de les exhorter principalement à la Foi, à l'Espérance, & à la Justice Politique.

V. Qu'ils ne reçoivent presque jamais de petits presens pour leur particulier, mais qu'ils recommandent la nécessité publique de la Province ou du College. Qu'ils se contentent à la maison d'une Chambre meublée simplement; qu'ils ne soyent par curieux en habits, & qu'ils aillent promptement aider & consoler les plus viles personnes du Palais du Prince, de peur qu'on ne les soupçonne de briguer seulement le Service des Grands.

VI. Dès que les Officiers du Prince seront morts, qu'ils s'employent de bonne heure à leur en substituer d'autres qui soient amis de la Société; qu'ils fassent en sorte qu'on ne les soupçonne point de s'emparer du Gouvernement chez le Prince. C'est pourquoi, comme on l'a déjà dit, qu'ils ne s'en mêlent pas immédiatement; mais qu'ils y employent des

des amis fideles & puissans qui puissent soutenir l'indignation qui pourroit arriver.

CHAPITRE V.

Comment nos Peres doivent se comporter à l'égard des Religieux qui font dans l'Eglise les mêmes fonctions que nous.

I. **I**L faut supporter avec courage cette espece de gens & cependant faire entendre au Prince à propos, & à ceux qui ont quelque autorité, & qui sont en quelque sorte attachez à nous, que notre Societé renferme la perfection de tous les Ordres, excepté le Chant & les austeritez exterieures dans le genre de Vie & dans les Habits; & que si les autres Instituts excellent en quelque chose, la Societé brille d'une maniere plus eminente dans l'Eglise de Dieu.

II. Que l'on recherche & que l'on remarque avec attention les defauts des autres Religieux; & après les avoir découverts & rendus publics avec prudence, & comme en les deplorant à nos intimes amis, que l'on fasse voir qu'ils ne s'acquittent pas si heureusement que nous des fonctions qui nous sont communes avec eux.

III. Il faut faire tous ses efforts pour s'op-
po-

poser a ceux qui veulent établir des Ecoles pour l'instruction de la Jeunesse dans les lieux où les nôtres enseignent avec honneur & avec profit. Que l'on fasse voir aux Princes & aux Magistrats que ces Gens causeront des troubles & des seditions dans l'Etat, si on ne les empêche : que les broüilleries commenceront par les Enfans qui seront instruits diversement, & qu'enfin la Societé suffit seule pour instruire la Jeunesse. Que si ces Religieux ont obtenu des Lettres du Pape, ou qu'ils ayent pour eux la recommandation des Cardinaux, que les nôtres agissent contre eux par les Princes & par les Grands qui informeront le Pape des merites de la Societé & de sa suffisance pour instruire la Jeunesse en paix : qu'ils tâchent d'avoir, & qu'ils produisent des Temoignages des Magistrats touchant leur bonne conduite & leur bonne instruction.

IV. Dans ces circonstances que nos Peres s'efforcent de donner des marques particulieres de Vertu & d'Erudition, en exerçant les Ecoliers dans les Etudes & par d'autres Jeux Scholastiques propres à attirer des applaudissemens, & qui soient representez devant les Grands, les Magistrats & le Peuple.

CHAPITRE VI.

De la maniere de gagner les Veuves riches.

I. **Q**ue l'on choisisse pour cela des Pères avancez en âge, qui soient d'une complexion vive, & d'une conversation agreable; qu'ils visitent ces Veuves-là, & que d'abord qu'ils versont en elles quelque affection pour la Société, ils leur offrent les Oeuvres & les merites de la Société. Que si elles acceptent & commencent à visiter nos Eglises, qu'on les pourvoye d'un Confesseur par lequel elles soient bien dirigées dans la vuë de les entretenir dans l'état de Veuves, en exaltant & en faisant une énumération des avantages & du bonheur qui est attaché à la viduité, & en leur promettant certainement & les cautionnant qu'elles auront par là un mérite éternel & un moyen très-efficace pour éviter les peines du Purgatoire.

II. Que le même Confesseur fasse en sorte que la Veuve s'occupe à embellir une Chapelle ou Oratoire dans sa Maison, dans lequel Oratoire elle puisse vacquer à des Meditations ou autres Exercices Spirituels, afin qu'elle s'éloigne de la conversation & visite de ceux qui la pourroient re-

chercher ; & quoi-que les Veuves ayent un Chapelain, cela ne doit pas empêcher les nôtres d'y aller celebrer la Messe & particulièrement de leur faire des exhortations à propos. Qu'ils tâchent aussi de tenir le Chapelain dans leur dependance.

III. Il faut changer avec prudence & insensiblement ce qui concerne la direction de leur Maison, enforte que l'on ait égard à la personne, au lieu, à ses affections, & à sa devotion.

IV. Il faut principalement éloigner, mais peu à peu, les Domestiques qui n'ont point de liaison avec la Société, & s'il en faut mettre d'autres en leur place, recommander des personnes qui dépendent, ou qui cherchent à dépendre de nos Peres ; car de cette maniere nous sçaurons tout ce qui se passe dans la famille.

V. Que le seul & unique but des Confesseurs ne tende qu'à faire enforte que les Veuves dépendent en toutes choses de leurs Directeurs, & qu'elles n'en cherchent point d'autres ; ce qu'ils leur feront voir dans l'occasion être l'unique fondement de leur avancement spirituel.

VI. Qu'on conseille à la Veuve le frequent usage des Sacremens ; qu'elle les celebre, & surtout celui de la Penitence, dans lequel il faut l'engager à decouvrir

vrir ses plus secretes pensées & toutes les tentations avec liberté; qu'elle communie frequemment; qu'elle aille écouter son Confesseur, & qu'on l'y invite en lui promettant des Prieres particulieres; qu'elle recite les Litanies, & qu'elle examine tous les jours sa conscience.

VII. Une Confession generale reïterée, quoi-qu'elle l'ait deja faite à d'autres, ne servira pas peu pour avoir une pleine connoissance de ses inclinations.

VIII. On lui fera des Remontrances concernant les avantages de l'état des Veuves & les incommoditez du Mariage, sur tout quand on le reïtere; on lui exposera les dangers dans lesquels on se met & autres choses semblables qui la concernent.

IX. Il lui faut aussi proposer de temps en temps & avec adresse des Partis pour lesquels on sçait bien que la Veuve a de la repugnance; & si l'on voit qu'il y en ait quelques-uns qui lui plaisent, qu'on lui fasse une description des deffauts des hommes & de la corruption de leurs mœurs, afin qu'en general elle ait du dégoût pour les secondes Nôces.

X. Quand on est un fois assuré qu'elle est bien disposée pour le Veuvage, il faut lui recommander la Vie spirituelle,

mais non, pas la Vie Religieuse, dont il lui faut plutôt décrire les incommoditez en les exagérant. Il la faut entretenir de la vie que menoient jadis *Paule & Eustochium* & semblables. Que le Confesseur fasse en sorte qu'ayant fait au plutôt vœu de Chasteté pour deux ou trois ans au moins, elle ferme tout à fait la porte aux secondes Nôces. Alors il lui faut interdire la fréquentation des hommes, & l'empêcher de se divertir même avec ses Parens & ses Alliez, sous prétexte de l'unir plus étroitement à Dieu. Pour ce qui est des Ecclesiastiques qui rendront visite à la Veuve, ou qu'elle ira voir, si on ne les peut pas tous exclure, qu'ils soient du nombre de ceux qu'elle reçoit à la recommandation des nôtres ou qui en dépendent.

XI. Quand on en sera venu jusques-là, il faudra peu à peu porter la Veuve à de bonnes Ouvres, & sur tout à faire l'aumône, qu'elle ne fera néanmoins pas sans la direction de son Pere Spirituel, parce qu'il est à propos & important que l'on mette à profit le talent spirituel, & parce que souvent les aumônes mal employées sont la cause de divers péchez, ou entretiennent dans le péché, de sorte qu'on n'en tire que peu de profit & de merite.

CHAPITRE. VII.

Comment il faut entretenir les Veuves & disposer de leurs biens.

I. **Q**U'on les presse continuellement de perseverer dans leur devotion & bonnes Oeuvres, en sorte qu'il ne se passe point de semaine qu'elles ne retranchent quelque chose de leur superflu en l'honneur de *Jesus-Christ*, de la sainte Vierge, & du Saint qu'elles auront choisi pour leur Patron; & qu'elles le donnent aux Pauvres, ou pour l'ornement des Eglises, jusqu'à ce qu'on les ait entièrement depouillées des premices & ornemens de l'Egypte.

II. Que si outre une affection generale elles temoignent leur liberalité envers notre Compagnie, qu'on leur fasse part sans delay de tous les merites de la Société, avec des Indulgences particulieres du Provincial, ou du General, si ce sont des personnes d'une haute qualité.

III. Si elles ont fait vœu de Chasteté, qu'elles le renouvellent deux fois l'année selon notre coutume, en leur accordant ce jour-là une Recreation honnête avec nos Peres.

IV. Qu'on les visite souvent & qu'on les

qu'on les entretienne d'une maniere agreable ; qu'on les rejouisse par des Histoires spirituelles , & des plaisanteries , chacune selon leur humeur.

V. Qu'on ne les traite pas avec trop de rigueur dans la Confession , de peur qu'elles ne deviennent chagrines , à moins que peut-être on ne desespérât de gagner leur faveur , dont d'autres se feroient rendus maîtres. En cela il faut user d'un grand discernement , pour juger du naturel inconstant des femmes.

VI. Qu'on les empêche adroitement de visiter les autres Eglises , & d'y aller les fêtes , principalement dans celles des Religieux , & qu'on leur repete souvent que toutes les Indulgences accordées aux autres Ordres sont rassemblées dans notre Société.

VII. S'il faut qu'elles se mettent en deuil , qu'on leur permette des ajustemens qui aient bon air , & qui aient quelque chose de spirituel & de mondain en même temps ; afin qu'elles ne s'imaginent pas être gouvernées par un Homme entièrement spirituel. Enfin pourvu qu'il n'y ait point de danger d'inconstance , & pourvu qu'elles demeurent toujours fideles & liberales envers la Société , qu'on leur accorde avec moderation & sans scandale ce qu'el-

qu'elles demanderont pour la sensualité.

VIII. Que l'on mette auprès des Veuves de qualité des filles honnêtes, nées de Parens riches & nobles, qui s'accoutument peu à peu à notre direction & à notre maniere de vivre ; qu'elles ayent une Gouvernante choisie & etablie par le Confesseur, Intendante de toutes les autres ; qu'elles soient toutes soumises à toutes les Censures & Coutumes de la Societé ; & pour celles qui ne voudront pas s'y accommoder, qu'on les renvoye à leurs Parens, ou à ceux qui les ont amenées, & qu'on les depeigne comme des fantasques d'un Naturel difficile & acariâtre.

IX. Il ne faudra pas avoir moins de soin de leur santé & de leur recreation, que de leur salut ; c'est pourquoi si elles se plaignent d'indisposition, on leur deffendra les Jeûnes, les Disciplines corporelles, les Cilices, & on ne leur permettra pas d'aller à l'Eglise ; mais on les gouvernera à la maison en secret & avec précaution. Qu'on les laisse entrer dans notre Jardin & dans le College, pourvu que cela se fasse secretement, & qu'on leur permette des'entretenir & de se recréer en secret avec ceux qui leur plairont le plus.

X. Afin qu'une Veuve dispose des revenus qu'elle a en faveur de la Sociere, qu'on

lui propose la perfection de l'Etat des saints Hommes qui ayant renoncé au monde, à leurs Parens & à leurs Biens, se sont attachés au service de Dieu avec une grande resignation & joye; qu'on leur explique dans cette vuë ce qu'il y a dans la Constitution & dans l'Examen de la Société, touchant ce renoncement à toutes choses; qu'on leur apporte l'exemple des Veuves qui en peu de temps sont devenues des saintes, en leur faisant espérer d'être canonisées, si elles continuent jusqu'à la fin, & qu'on leur fasse voir que le credit de nos Peres ne leur manquera pas pour cela auprès du Pape.

XI. Il faut imprimer secretement dans leur esprit, que si elles veulent jouir d'un parfait repos de-Conscience, il faut suivre sans murmurer & sans ennui ni repugnance interieure, tant dans les choses temporelles, que dans les spirituelles, la direction de leur Confesseur, comme d'un homme destiné particulièrement de Dieu pour cela.

XII. Il faut leur dire aussi par occasion, qu'il est plus agreable à Dieu, si elles donnent leurs aumônes particulièrement aux Religieux d'une vie sainte & exemplaire, après l'avoir communiqué à leur Confesseur & reçu son approbation.

XIII.

XIII. Les Confesseurs prendront garde avec grand soin à ce que ces sortes de Veuves qui seront leurs Penitentes n'aillent voir d'autres Religieux, sous quelque pretexte que ce soit, & qu'elles n'entrent en quelque familiarité avec eux. Et pour l'empêcher, ils tâcheront de vanter à propos la Société comme un Institut plus excellent que les autres, très-utile dans l'Eglise, de plus grande autorité auprès du Pape & de tous les Princes, très-parfait en lui-même, parce qu'il renvoye les mauvais sujets, dans lequel il n'y a ni écume ni lie, comme dans les autres Moines, parmi lesquels il s'en trouve beaucoup qui sont le plus souvent ignorans, stupides, paresseux, & negligens en ce qui concerne leur salut, adonné à leur Ventre &c.

XIV. Que les Confesseurs leur proposent & qu'ils leur persuadent de donner des Pensions ordinaires, & des sommes d'argent pour aider tous les ans les Colleges & les Maisons Professes, & sur tout la Maison Professe de Rome; & qu'ils n'oublient pas les Ornemens des Eglises, la Cire, le Vin & le reste qui sont nécessaires à la celebration de la Messe.

XV. Que si une Veuve pendant sa vie ne donne pas entierement ses biens à la

cieté, qu'on lui représente par occasion & sur tout lors qu'elle sera malade ou en danger de la vie, la pauvreté, la nouveauté & la pluralité de nos Collegés qui ne sont pas encore fondez & qu'on la détermine, soit par douceur, soit par force, à faire des dépenses sur lesquelles elle puisse fonder son salut éternel.

XVI. Il faut faire la même chose à l'égard des Princes & des autres Bienfaiteurs; il leur faut persuader ce qui est perpétuel dans le monde, & ce qui peut leur acquérir une gloire éternelle dans l'autre de la part de Dieu. Que si quelques malveillans alleguent par ci par là l'exemple de *Jesus-Christ* qui n'avoit pas où reposer sa tête, & pretendent que la Compagnie de *Jesus* soit de même très-pauvre; qu'on leur montre à tous, & qu'on imprime serieusement dans leur esprit que l'Eglise de Dieu est à présent changée, qu'elle est devenue une Monarchie qui doit se soutenir par l'autorité & par une grande puissance contre ses ennemis qui sont très-puissans, & qu'elle est cette petite Pierre coupée qui est devenue une très-grande Montagne predite par un Prophète.

XVII. Que l'on montre souvent à celles qui sont adonnées aux aumônes & à embellir les Eglises, que la souveraine per-

perfection consiste en ce que se depouillant de l'amour des choses terrestres ; elles en mettent en possession *Jesus-Christ* & ses Compagnons.

XVIII. Mais comme il y a toujours moins à esperer des Veuves qui elevent leurs enfans pour le monde, nous allons voir comment on y peut remedier.

CHAPITRE VIII.

*Cc qu'il faut faire afin que les Enfans
des Veuves embrassent l'Etat Religieux
ou se mettent dans la devotion.*

I. **C**OMME il faut que les Meres agissent avec vigueur , les nôtres doivent se conduire avec douceur en cette occasion. Il faut instruire les Meres à chagriner leurs Enfans dès leur tendre jeunesse par des censures & des remontrances &c. & principalement lors que leurs Filles sont plus âgées , leur refuser des Parures , souhaitant souvent & priant Dieu qu'elles aspirent à l'Etat Religieux , leur promettant une dot considerable si elles veulent se faire Religieuses. Qu'elles leur representent souvent les difficultez qui sont
com-

communes à tous les Mariages, & celles qu'elles ont éprouvées en leur particulier, regrettant de n'avoir pas préféré en leur temps le Célibat au Mariage. Enfin qu'elles se conduisent de manière que leur filles ennuyées de vivre continuellement de la sorte auprès de leurs Meres, pensent sérieusement à entrer dans un Monastere.

II. Pour ce qui est de leurs Garçons, que les nôtres conversent familièrement avec eux; & s'ils paroissent propres pour notre Compagnie, qu'on les introduise à propos dans notre College; qu'on leur montre en quelque façon ce qui pourra leur plaire; qu'on leur fasse voir ce qui peut les porter à embrasser notre Institut, comme sont nos Jardins, nos Vignobles, nos Maisons de Campagne & Metairies; où nos Peres se vont divertir; qu'on leur parle des beaux Voyages qu'ils font en divers Royaumes, du Commerce qu'ils ont avec les Princes & generalement de tout ce qui peut divertir la Jeunesse; qu'on n'oublie pas de leur montrer la propreté du Refectoire & des Chambres, la Conversation agreable que nos Peres ont entre eux, la facilité de notre Regle à laquelle neanmoins la gloire de Dieu est attachée, la préeminence de notre Ordre par dessus les autres, & qu'on ait avec eux des Entre-

tre-

tretiens plaisans auffi bien que pieux.

III. Qu'on les exhorte en general, comme par Revelation, à embrasser la Religion & qu'on leur insinuë adroitement la perfection & la commodité de notre Institut par dessus tous les autres. Qu'on leur dise, & dans les exhortations publiques & dans les entretiens particuliers, de quelle enormité est le pêché de ceux qui se revoltent contre la Vocation Divine, & qu'enfin on les engage à faire des Exercices Spirituels, afin qu'ils prennent leur resolution sur l'Etat de Vie qu'ils veulent choisir.

IV. Que nos Peres fassent enforte que les Jeunes Gens ayent des Precepteurs attachez à notre Societé, qui veillent continuellement à ce que dessus, & qu'ils les y exhortent; mais s'ils resistent, qu'on leur ôte diverses choses, afin qu'ils s'ennuyent de la vie. Que leurs Meres leur representent les difficultez & les embarras de la famille. Enfin si l'on ne peut les obliger à entrer de leur bon gré dans notre Societé, qu'on les envoie aux Colleges de notre Compagnie, qui sont éloignez, comme pour y étudier, & que de la part de leurs Meres, il ne leur vienne que très-peu de douceur, & qu'au contraire notre Societé les flatte pour s'attirer leur affection.

CHAPITRE IX.

*De la maniere d'augmenter les Revenus
de nos Colleges.*

I. **Q**UE personne, autant qu'il sera possible, ne soit admis au dernier Vœu pendant qu'il attend quelque succession, à moins qu'il n'ait un Frere plus jeune que lui dans la Societé, ou par d'autres raisons graves. Sur tout & avant toutes choses, il faut travailler à l'augmentation de la Societé selon les fins qui ne sont connues que des Superieurs, qui doivent au moins s'accorder tous en cela, qu'à la plus grande gloire de Dieu l'Eglise soit rétablie dans son premier lustre, en sorte qu'il n'y ait qu'un seul Esprit dans le Clergé. C'est pourquoi il faut dire souvent & publier par tout que la Societé est composée en partie de Profes si pauvres, qu'ils manqueroient de tout sans les continuelles liberalitez des fideles, & en partie d'autres Peres qui étant pauvres, ne laissent pas d'avoir des biens immeubles pour n'être pas à charge au Peuple dans leurs Etudes & dans leurs fonctions, comme les autres Mandians. Que les Confesseur donc des Princes, des Grands, des
Veu-

Veuves , & des autres desquels notre Compagnie peut beaucoup espérer , les instruisent sérieusement de notre pauvreté , afin qu'en échange des biens spirituels & éternels que nous leur donnons , nous en recevions du moins les choses terrestres & corporelles ; qu'ainsi nos Peres ne laissent échapper aucune occasion de recevoir , quand on leur offre. Que si l'on a promis & qu'on diffère , il faut prudemment en faire ressouvenir , en dissimulant autant que l'on peut l'envie que l'on a d'être riche. Que si quelque'un des Confesseurs des Grands ou des autres , ne paroît pas assez adroit pour pratiquer tout cela , il lui faut ôter cet emploi dans un temps propre & avec prudence , & en mettre un autre en sa place. Et , s'il est nécessaire pour la plus grande satisfaction des Penitens , qu'on le relegate en des Colleges plus éloignez , en disant que la Société a besoin de sa Personne & de ses Talens en ces lieux-là ; car nous avons appris il n'y a pas long-temps que de jeunes Veuves mortes avant le temps n'avoient pas legué des Meubles précieux à nos Eglises , par la negligence de nos Peres , qui ne les avoient pas accepté à temps. Pour accepter de semblables choses , il ne faut pas regarder les temps , mais la bonne volonté du Penitent.

II. Il faut employer diverses ruses pour attirer les Prélats, les Chanoines, les Pasteurs, & les autres riches Ecclesiastiques à des Exercices spirituels; & peu à peu par le moyen de l'affection qu'ils ont pour les choses saintes & spirituelles les gagner à la Société, & ensuite pressentir leur liberalité.

III. Que les Confesseurs ne négligent pas de demander à leurs Penitens, pourvu néanmoins qu'ils le fassent à propos, quel est leur nom, leur famille, leurs parens, leurs amis, leurs biens, & ensuite de s'informer de leurs necessitez, de leur etat, & de leur intention & resolution. Que s'ils ne l'ont pas encore prise, il faudra tâcher de la rendre favorable à la Société. Que si d'abord on conçoit quelque esperance de quelque profit, parce qu'il n'est pas à propos de demander tout en même temps, qu'on leur ordonne que pour se décharger d'autant plus la Conscience, ou pour faire une Penitence salutaire, ils se confessent, & que le Confesseur les invite à le taire; qu'il use d'honnêteté, afin qu'il decouvre à plusieurs reprises ce dont il n'aura pu être informé en une seule fois. Que si cela réiussit & que ce soit une Femme, il faut l'engager par toutes sortes de moyens à se confesser souvent & à visiter de même notre Eglise. Si c'est un Homme,

à frequenter la Compagnie & à devenir familier avec nos Peres.

IV. Le point capital de toute l'affaire consiste en ceci, c'est que tous nos Peres sachent gagner la bienveillance de leurs Penitens & de tous les autres avec lesquels ils conversent, & s'accommoder à l'inclination de chacun. C'est pourquoy, que les Provinciaux fassent en sorte que l'on envoie beaucoup de Peres dans les lieux habitez par les riches & les nobles, & afin que les Provinciaux le puissent faire avec plus de prudence & de succès, que les Recteurs se souviennent de les informer à propos de la moisson qu'il y a à faire.

V. Qu'ils s'informent si en recevant les Enfans dans la Compagnie, ils pourront s'attirer les Contrâcts & les Possessions, & si cela se peut faire, qu'ils s'informent s'ils cederont quelques-uns de leur biens au College, ou par Contrâct, ou en les louant, ou s'ils reviendront après quelque temps à la Societé, pour laquelle fin il faudra faire connôtre principalement à tous les Grands & aux riches ses besoins & les dettes dont elle est chargée.

VI. Que les Superieurs avertissent fortement & doucement les Confesseurs de ces Veuves & de ces Gens mariez qu'ils s'employent utilement pour

la Société selon ces instructions. Que s'ils ne le font pas , qu'on en mette d'autres en leur place, & qu'on les en éloigne, en sorte qu'il ne puissent pas entretenir connoissance avec cette famille.

VII. Que l'on engage les Veuves & les autres Personnes devotes, qui tendent avec ardeur à la perfection, à ceder toutes leurs possessions à la Société, & à vivre de leurs revenus, dont on leur fera part perpétuellement, selon qu'elles en auront besoin, pour servir Dieu plus librement, sans soin & sans inquiétude, comme étant le moyen le plus efficace pour parvenir au comble de la perfection.

VIII. Pour persuader au monde plus efficacement la pauvreté de la Société, que les Supérieurs empruntent de l'argent des personnes riches, attachées à la Compagnie, sur des Billets de leur main, dont le payement soit différé; qu'ensuite, principalement dans le temps d'une Maladie dangereuse, on visite constamment une telle Personne, & qu'on la prévienne de manière qu'elle rende le Billet; car ainsi il ne sera pas fait mention des nôtres dans le Testament, & néanmoins nous y gagnerons, sans nous attirer la haine de ceux qui succèdent à leur biens.

IX. Il sera aussi à propos de prendre de quel-

quelques personnes de l'argent à intérêt annuel, & de le placer ailleurs à un plus gros intérêt, afin que ce revenu recompense l'autre ; car cependant il pourra arriver que les Amis qui auront ainsi prêté de l'argent, touchent de pitié pour nous, nous abandonneront tout l'intérêt, soit par Testament, soit par Donation entre vifs, quand ils verront que l'on bâtit des Colleges & des Eglises.

X. La Compagnie pourra aussi négocier utilement sous le nom des Marchands riches qui lui sont attachez ; mais il faut rechercher un profit certain & abondant même jusques dans les Indes, qui jusqu'à present, avec le secours de Dieu, ont non seulement fourni des ames, mais encore de grandes richesses à la Société,

XI. Que les nôtres ayent dans les lieux où ils resident quelque Medecin fidele à la Compagnie ; qu'elle le recommande principalement aux Malades, & qu'elle l'eleve au dessus des autres, afin que recommandant à son tour les nôtres au dessus de tous les autres Religieux, il fasse en sorte que nous soyons appelez auprès des principaux Malades & sur tout des moribonds.

XII. Que les Confesseurs visitent les Malades avec assiduité, sur tout ceux qui sont en danger ; & pour chasser d'auprès

d'eux honnêtement les autres Religieux & Ecclesiastiques, que les Superieurs fassent en sorte que quand le Confesseur est obligé de quitter le Malade, un autre lui succède & entretienne le Malade dans ses bons dessein. Cependant il faut l'épouvanter prudemment de l'Enfer, du Jugement & autres choses semblables, ou au moins du Purgatoire, & lui dire que comme l'eau éteint le feu, de même l'aumône éteint le péché, & qu'on ne peut mieux employer ses aumônes qu'à la nourriture & à l'entretien des personnes qui par leur Vocation font profession d'avoir soin du salut du prochain; qu'ainsi il aura part à leurs mérites & que le Malade satisfera par là pour ses péchez, parce que la charité en couvre une multitude. On peut aussi décrire la Charité comme l'habit nuptial sans lequel personne n'est reçu à la Table céleste. Enfin il lui faudra citer les passages de l'Ecriture & des saints Peres, qui, eu égard à la capacité du Malade, seront les plus efficaces pour l'emouvoir.

XIII. Que l'on apprenne aux Femmes qui se plaindront des vices & défauts de leurs Maris & des chagrins qu'ils leur causent, qu'elles peuvent détourner secrètement quelque somme d'argent pour expier les péchez de leurs Maris & leur obtenir la grace.

CHA-

C H A P I T R E X.

De la rigueur particuliere de la discipline de la Societé envers les sujets suspects.

I. **I**L faudra congédier comme ennemi de la Societé, de quelque condition ou de quelque âge qu'il soit, quiconque aura détourné nos Devots ou Devotes de nos Eglises ou de la fréquentation de nos Peres, ou celui qui aura détourné des aumônes à d'autres Eglises, ou à d'autres Religieux, ou quiconque aura dissuadé un homme riche & favorablement disposé pour la Societé, de lui faire du bien; ou qui, dans les temps auxquels il aura dû disposer de ses biens propres, aura temoigné pour ses Parens plus d'affection, que pour la Societé; car c'est une marque evidente d'un Esprit non mortifié, & il faut que des Profès soient tout à fait mortifiés; ou enfin celui qui aura détourné des aumônes, des Penitens, ou des Amis de la Societé, pour les donner à ses propres Parens. Et afin qu'ils ne se plaignent pas dans la suite de la cause de leur sortie, qu'on ne les renvoye pas d'abord, mais qu'on les empêche, 1^o. d'entendre les Confessions, 2^o., qu'on les mortifie & qu'on les fatigue par les plus

bas offices: 3^o., il les faut contraindre de jour en jour à faire des choses pour lesquelles on fait qu'ils ont une très-grande repugnance; qu'on les éloigne des Etudes les plus élevées, & des Charges honorables; qu'on les censure en plein Chapitre & publiquement; qu'on les exclue des Recreations, & du commerce des Etrangers; qu'on leur ôte dans leurs habits & dans les autres meubles tout ce qui n'est pas tout à fait nécessaire, jusques à ce qu'ils en viennent aux murmures, & à l'empatience; qu'alors on les congédie comme des gens peu mortifiez, & qui peuvent être pernicieux aux autres par leur mauvais exemple. Et s'il faut rendre raison aux Parens & aux Prelats pourquoi on les a congédiez, que l'on dise qu'ils n'avoient pas l'Esprit de la Societé.

II. Il faudra encore congédier ceux qui feront scrupule d'acquiescer des biens à la Societé, & dire qu'ils sont trop attachez à leur propre jugement; que s'ils veulent rendre raison de leurs actions devant les Provinciaux, il faudra dire qu'ils sont trop adonnez à leur propre sens. Il ne faut pas les écouter, mais les contraindre de garder la Regle qui oblige tous les Particuliers à une obéissance aveugle.

III. Il faudra considerer dès le commencement

cement & depuis leur Jeunesse, qui sont ceux qui sont le plus avancez dans le zele envers la Societé, & ceux que l'on reconnoitra avoir de l'affection pour les autres Instituts, ou pour les Pauvres, ou pour leurs Parens; & il faudra peu à peu, comme on l'a dit, les disposer à sortir de la Societé comme gens inutiles.

CHAPITRE XI.

Comment les Nôtres se conduiront d'un commun accord envers ceux qui auront été congediez de la Societé.

I. **C**OMME ceux que l'on aura congediez savent au moins quelques-uns de nos Secrets, & que le plus souvent ces gens-là sont contraires à la Compagnie, il faudra s'opposer de la manière suivante aux efforts qu'ils pourroient faire pour nous nuire. Avant que de les congedier, il faudra les obliger à promettre par écrit, & à jurer, qu'ils ne diront & n'écriront jamais rien de disadvantageux contre la Compagnie. Que cependant les Superieurs gardent par devers eux une liste de leurs mauvaises inclinations, de leurs défauts, & de leurs Vices qu'ils

auront eux-mêmes découverts, selon la coutume de la Société, & desquels, s'il est nécessaire, on puisse se servir auprès des Grands & des Prelats, pour empêcher leur avancement.

II Que l'on envoie aussi-tôt à tous les Colleges les Noms de ceux que l'on aura congédiez, & que l'on exagere les raisons generales de leur renvoy, telles que sont le peu de mortification de leur esprit, leur desobéissance, leur peu d'attachement aux exercices spirituels, leur entêtement & choses semblables. Qu'ensuite on défende à tous les autres d'avoir aucune correspondance avec eux, & si l'on est obligé d'en parler quelquefois avec les Etrangers, que le langage de tous nos Peres soit uniforme, & que l'on dise par tout que la Société ne congédie personne que pour de graves raisons; que semblable à la Mer elle rejette les cadavres & les pourritures; que l'on insinuë aussi, mais adroitement, les raisons pour lesquelles on nous hait, afin que leur renvoy soit plus plausible.

III. Que dans les Exhortations domestiques, on persuade que ceux que l'on a congédiez sont des personnes inquietes, & qui voudroient bien rentrer dans la Société; & que l'on exagere les malheurs de
ceux

ceux qui ont péri miserablement après en être sortis.

IV. Il faudra aussi aller au devant des accusations, que ceux qui sont sortis de chez nous peuvent faire, & employer l'autorité de gens graves, qui disent par tout que la Société ne congédie personne que pour des sujets importans & qu'elle ne retranche point les membres sains : ce que l'on peut confirmer par le zele qu'elle a & qu'elle temoigne en general pour le salut des Ames de ceux qui ne lui appartiennent pas ; & conclurre de là qu'à plus forte raison elle doit être zélée pour le salut des siens.

V. Ensuite la Société doit prevenir & obliger, en toutes manieres les Grands ou les Prelats auprès desquels ceux que l'on a congédiés ont commencé à avoir quelque autorité ou quelque crédit. Il leur faudra faire voir que le bien commun d'un Ordre aussi celebre qu'utile à l'Eglise, doit être de plus grande consideration que celui d'un particulier, quel qu'il puisse être. Que s'ils ont encore de l'affection pour ceux que l'on aura mis dehors, il faudra alors leur déduire les raisons de leur sortie, & exagerer même des choses qui ne sont pas tout à fait certaines, pourvu qu'on les puisse tirer par des conséquences probables.

VI. Il faudra en toutes manieres empêcher

que ceux principalement qui sont sortis de la Société de leur bon gré, ne soient avancez à quelques charges ou dignitez dans l'Eglise, à moins qu'ils ne se soumettent, eux & tout ce qu'ils ont, à la Société, & qu'il soit notoire à tout le monde, qu'ils veulent en dépendre.

VII. Que l'on fasse de bonne heure en sorte qu'ils soient éloignez, autant qu'il se peut, des fonctions éclatantes dans l'Eglise, comme sont les Predications, les Confessions, la publication des livres &c., de peur qu'ils ne s'attirent l'affection & l'applaudissement des peuples. Pour cela il faudra faire une perquisition exacte de leurs vie & mœurs; des compagnies qu'ils frequentent & de leurs occupations, & pénétrer dans leurs intentions. C'est pourquoy il faudra tâcher d'avoir une correspondance secrette avec quelques-uns de ceux chez qui ils demeureront. Et d'abord qu'on aura decouvert quelque chose de blâmable, ou digne de censure, il faudra le faire repandre par des gens de moindre qualité; & ensuite tâcher de faire en sorte, que les Grands & les Prelats qui les favorisent, aient peur de l'infamie qui pourroit rejaillir sur eux. Que s'ils ne font rien de blâmable, & se conduisent d'une maniere exemplaire, que l'on extenuë par des discours subtils & des paroles equivoques les vertus & les actions que le Public admire; jusqu'à ce que l'estime qu'on en faisoit,

&c.

& la foi qu'on y ajoûtoit soient diminuez ; car il est tout à fait important à la Société, que ceux qu'elle a congediez , & sur tout ceux qui l'ont abandonnée les premiers , soient entierement sans reputation.

VIII. Il faut divulguer incessamment les malheurs & les accidens sinistres qui leur arrivent , en implorant néanmoins les Prières des personnes pieuses , pour ôter tout soupçon que les nôtres agissent par passion , & que dans nos Maisons on exagere ces malheurs en toutes manieres pour epouvanter les autres

C H A P I T R E XII.

Qui sont ceux que l'on doit conserver & entretenir dans notre Société.

I. **L**Es bons Ouvriers doivent tenir le premier rang, savoir ceux qui n'avancent pas moins le bien temporel que le spirituel de la Société , tels que sont le plus souvent les Confesseurs des Princes & des Grands, des Veuves & des riches Devotes, les Predicateurs & les Professeurs , & tous ceux qui savent les presens Reglemens.

II. De ce nombre sont ceux dont les forces sont sur le declin , & qui sont accablez de

de vieillesse , selon qu'ils auront employé leurs talens pour le bien temporel de la Société, enforte que l'on ait égard à la moisson passée; outre que ce sont encore des instrumens propres pour rapporter aux Supérieurs les défauts qu'ils remarquent dans les Domestiques, parce qu'ils sont toujours à la maison.

III. Il ne les faudra jamais congédier, autant que faire se pourra, de peur que la Société n'ait une mauvaise reputation.

IV. Outre cela il faudra favoriser tous ceux qui excellent par leur Esprit, leur Noblesse, leurs Richesses, sur tout s'ils ont des amis & des Parens attachez à notre Société & puissans; & si eux-mêmes ils ont une affection sincere pour elle, comme on l'a marqué ci-devant. Il les faut envoyer à Rome, ou aux Universitez les plus celebres pour y étudier; ou s'ils ont étudié en quelque Province, il faut que les Professeurs les poussent avec une affection & une faveur particuliere, jusqu'à ce qu'ils ayent cédé leurs biens à la Société. Qu'on ne leur refuse rien, mais qu'après qu'ils les auront cedez, on les mortifie comme les autres, ayant neantmoins toujours quelque égard pour le passé.

V. Les Supérieurs auront aussi un égard particulier pour ceux qui auront attiré à la Société quelques jeunes fujets choisis, parce que
par

par là ils ont beaucoup temoigné leur affection envers elle; mais pendant qu'ils n'ont pas encore fait profession, il faut prendre garde de n'avoir par trop d'indulgence pour eux, de peur qu'ils ne retirent de la Société ceux qu'ils y auront attirés.

C H A P I T R E XIII.

Du choix que l'on doit faire des sujets que l'on veut faire entrer dans la Société. & de la maniere de les y retenir.

I. **I**L faut travailler fort prudemment à choisir de jeunes gens, d'un bon esprit, bien faits, Nobles, ou du moins qui excellent en l'une de ces choses.

II. Pour les attirer plus aisément à notre Institut, il faut que pendant leurs Etudes, les Recteurs des Colleges, & leurs Regens les préviennent; mais hors le temps de la Classe, il faut qu'ils leur représentent combien il est agreable à Dieu, qu'une Personne se consacre à son service avec tout ce qu'elle possède, & sur tout si c'est pour entrer dans la Société de J. C. son Fils.

III. Quand l'occasion s'en presentera, qu'on

qu'on leur fasse voir l'interieur du College, les jardins, & même quelquefois nos Maisons de Campagne ; qu'on les voye toujours avec nos Peres dans le temps de la Recréation, & qu'on use peu à peu de familiarité avec eux, cependant avec precaution & de maniere que la familiarité n'engendre point de mépris.

IV. Qu'on ne permette pas que nos Regens les châtient & les rangent à leur devoir avec les autres écoliers.

V. Il les faut attirer par de petits presens, par des privileges conformes à leur âge & les animer sur tout par des entretiens spirituels.

VI. Qu'on leur répète souvent que c'est par un dessein tout particulier de la Divine Providence qu'on les choisit parmi tant d'autres qui frequentent le même College.

VII. En d'autres occasions, sur tout dans les exhortations, il les faut epouvanter par des menaces de l'Enfer, s'ils n'obéissent à la Vocation divine.

VIII. S'ils persistent à demander d'entrer dans la Societé, que l'on differe de les recevoir tant qu'ils persistent avec instance ; que si l'on s'apperçoit qu'ils veulent changer de resolution, qu'on les ménage au plutôt, & en toutes sortes de manieres.

IX. Qu'on les avertisse efficacement de ne découvrir leur vocation à aucun de leurs amis,

amis, non pas même à leurs Pere & Mere, avant qu'ils soient reçus. Que s'il leur vient quelque tentation de se dedire, eux & la Societé seront en état d'alleguer ce qu'ils voudront ; mais si l'on surmonte cette tentation, on aura toujours occasion de les ramener, en leur rappelant dans la memoire ce qu'on leur aura dit, soit que cela arrive dans le temps du Noviciat, ou après avoir fait de simples vœux.

X. La plus grande difficulté étant de débaucher les Fils des Grands, des Nobles, & des Senateurs pendant qu'ils sont sous les yeux de leurs Parens, qui les elevent dans le dessein de les faire succeder à leurs dignitez, il faudra les attirer plutôt par des amis, que par des personnes de la Societé ; qu'ils fassent en sorte qu'on les envoie en d'autres Provinces, ou en des Universitez éloignées, dans lesquelles nos Peres enseignent ; mais qu'auparavant on envoie des Instructions aux Professeurs touchant leur qualité & leur condition, afin qu'ils gagnent leur affection envers la Societé avec plus de facilité & de certitude.

XI. Quand ils seront plus avancez en âge, il faudra les déterminer à faire quelques exercices spirituels : ce qui a souvent eu un bon succès parmi les Polonois & autres Nations.

XII.

XII. Il faudra les consoler dans leurs troubles & dans leurs afflictions, selon la qualité & la condition d'un chacun, & employer pour cela des remontrances & des exhortations particulieres sur le mauvais usage des richesses; & ajouter qu'on ne sauroit mépriser le bonheur d'une Vocation sans s'exposer à la damnation éternelle.

XIII. Pour porter les Peres & les Mères à condescendre plus facilement au desir qu'ont leurs enfans d'entrer dans la Société, qu'on leur montre l'excellence de son Institut en comparaison de ceux des autres Ordres, la sainteté, la probité, & le sçavoir de nos Peres, leur reputation parmi tout le monde, l'honneur & l'applaudissement universel qu'ils ont des Grands & des petits; qu'on leur cite tous les Grands & les Princes qui à leur grande consolation ont vécu dans cette Compagnie de *Jesus*, qui y sont morts, & d'autres qui y vivent encore; qu'on leur montre combien il est agreable à Dieu que les jeunes gens se consacrent à lui seul, sur tout dans la Compagnie de son Fils, & combien il est doux de porter le joug du Seigneur dès sa jeunesse. Que s'ils font quelque difficulté à cause de leur jeunesse, qu'on leur mette devant les yeux la facilité de notre Institut, qui n'a rien de fort fâcheux, excepté

cepté l'observation des trois Vœux , & ce qui est fort remarquable , qu'aucune de nos Regles n'oblige pas même sous peine de péché veniel.

CHAPITRE. XIV.

Des cas reservez & des sujets pour congédier quelqu'un de la Societe.

I. **O**utre les cas exprimez dans les Constitutions , & dont le Superieur seul , ou le Confesseur ordinaire avec sa permission pourra absoudre , il y a la Sodomie , la Moleste , la Fornication , l'Adultere , l'Attouchement impudique d'un Mâle , ou d'une Femelle ; & outre cela , si quelqu'un , sous pretexte de zele , fait quelque chose de grave contre la Societé , contre son honneur ou son interêt , qui sont toutes causes justes de congédier ceux qui en sont coupables.

II. Que si quelqu'un declare quelque chose de semblable en Confession , qu'on ne lui donne pas l'Absolution avant qu'il ait promis de le declarer au Superieur hors de la Confession , par lui-même ou par son Confesseur , selon qu'il paroîtra le plus à propos ; & si l'on a une esperance

certaine de cacher le Crime, il le faudra punir par une Penitence convenable, ou congédier au plutôt celui qui l'aura commis. Que néanmoins le Confesseur se garde bien de dire à son Penitent qu'il est en danger d'être chassé de la Société.

III. Si quelqu'un de nos Confesseurs a appris de quelque personne étrangère, qu'elle ait commis quelque chose de honteux avec un de nos Religieux, qu'il ne lui donne pas l'Absolution, avant qu'elle ait dit hors de la Confession le nom de celui avec qui elle a péché; que si elle ne le dit pas, qu'on la fasse jurer de ne le dire jamais à personne, à moins que la Société n'y consente.

IV. Si deux des nôtres ont péché charnellement, que celui qui le déclarera le premier soit retenu dans la Société, & l'autre congédié; mais que celui que l'on retient soit ensuite si mortifié, & si mal-traité, que par chagrin & par impatience, il donne occasion de se faire chasser: ce qu'il faudra exécuter d'abord.

V. La Compagnie étant un Corps noble & excellent dans l'Eglise, elle pourra retrancher elle-même ceux qui ne paroîtront pas propres pour l'exécution de notre Institut, quoi qu'on en fût satisfait au commencement; & l'on en trouvera facilement l'oc-

l'occasion, si on les maltraite perpétuellement, & que tout se fasse contre leur inclination; si on les met sous des Supérieurs severes, & qu'on les éloigne des Etudes & des fonctions les plus honorables, jusqu'à ce qu'ils viennent à murmurer.

VI. Il ne faut retenir en aucune manière ceux qui se révoltent contre les Supérieurs, & qui se plaignent en public, ou en secret, à leurs Confreres, & sur tout aux Etrangers; ni ceux qui parmi les nôtres ou les Etrangers blâment la conduite de la Société en ce qui regarde l'acquisition ou l'administration des biens temporels, ou ses autres manieres d'agir, par exemple de fouler aux pieds, d'opprimer ceux qui ne lui veulent pas de bien, ou qu'elle a chassés; & même ceux qui dans la conversation souffrent qu'on parle en bons termes & qu'on prenne le parti des Venitiens, des François ou des autres par lesquels la Compagnie a été chassée, ou a souffert de grands dommages.

VII. Avant que de congédier quelqu'un, il le faut extrêmement maltraiter, l'éloigner des fonctions auxquelles il est accoutumé, & l'appliquer à d'autres, quoi-qu'il s'acquite bien de son devoir; il le faut censurer, & sous ce pretexte l'appliquer encore à quelque autre emploi. S'il a commis quel-

ques legeres fautes , qu'on lui impose de rudes peines, qu'on lui fasse publiquement confusion, jusqu'à le faire impatienter ; & enfin qu'on le chasse , comme étant pernicieux aux autres.

VIII. Si quelqu'un des nôtres a une espérance certaine d'obtenir un Evêché, ou quelque autre dignité Ecclesiastique, contre les vœux ordinaires de la Société, qu'on le contraigne d'en faire un autre, savoir, qu'il aura toujours de bons sentimens pour l'Institut de la Société, qu'il en parlera bien, & qu'il n'aura point d'autre Confesseur qu'un de nos Peres; qu'il ne fera rien de quelque consequence que ce soit qu'après en avoir consulté & décidé avec la Société; ce qui n'ayant pas été observé par le Cardinal Tolet, la Société a obtenu du St. Siege, qu'aucun sujet descendu des Juifs ou Mahometans n'y seroit admis. Que s'il ne vouloit pas faire un semblable Vœu, quelque celebre qu'il soit, qu'on le mette dehors comme un dangereux ennemi de la Société.

*Comment il faut se conduire avec nos
Devotes & les Religieuses.*

I. **Q**UE les Confesseurs, & les Prédicateurs se gardent bien d'offenser les Religieuses, ou de leur donner aucune tentation, contre leur vocation; mais qu'au contraire après avoir gagné l'affection des Supérieures, ils fassent en sorte de recevoir au moins les Confessions extraordinaires, & de prêcher dans leurs Monastères, si elles en ont quelque reconnaissance; car les Abbesses, principalement celles qui sont riches & de qualité, peuvent rendre de grands services à la Société, soit par elles-mêmes, soit par leurs Parens; en sorte que par notre entrée dans les principaux Monastères, nous pourrons parvenir à avoir amitié & liaison avec presque toute la Ville.

II. Il faudra néanmoins défendre à nos Devotes de fréquenter les Monastères de Filles, de peur que leurs manières de vivre venant à les attirer, la Société ne soit frustrée de l'attente où elle est d'avoir un jour tous leurs biens; qu'on les engage à faire vœu de chasteté & d'obéissance entre

les mains des Confesseurs , & qu'on leur fasse voir que ce genre de vie est conforme aux mœurs de la primitive Eglise ; puisque c'est une lumière qui éclaire dans la Maison , & qu'elle n'est point cachée sous le boisseau , sans que les Ames en soient édifiées ; outre qu'à l'exemple des Veuves de l'Evangile elles font du bien à *Jesus-Christ* de leur propre substance en la personne de ses Compagnons. Enfin qu'on leur fasse ces Instructions sous le sceau de la Confession , de peur que les autres Religieux n'en aient connoissance.

CHAPITRE XVI.

De la maniere de faire profession du mépris des Richesses.

I. **D**E peur que les Seculiers ne nous attribuent trop de passion pour les Richesses , il sera bon de refuser quelque fois les aumônes de petite consequence , offertes par reconnoissance des offices rendus par notre Societé ; mais pour cela il ne faut pas laisser d'accepter les aumônes , quelque petites qu'elles soient , des gens qui nous sont attachez , de peur qu'on ne nous

nous accuse d'avarice si nous ne recevions que les plus considerables.

II. Il faudra refuser la sepulture dans nos Eglises aux gens de basse condition quand même ils auroient été fort attachez à notre Societé, de peur qu'on ne s'imagîne que nous cherchons à nous enrichir par la pluralité des morts, & que l'on ne connoisse le profit que nous avons fait avec les defunts.

III. Il faudra en user avec beaucoup de résolution à l'égard des Veuves, & des autres personnes qui auront donné leurs biens à la Societé; & même avec plus de vigueur, toutes choses égales, qu'avec les autres, de peur qu'il ne semble que nous usions de ménagement en consideration des biens temporels. Il faut aussi observer la même chose à l'égard de ceux qui sont dans la Societé, après qu'ils lui auront cédé & resigné leurs biens; jusques-là que, s'il est nécessaire, on doit les congédier de la Societé, mais avec toute sorte de discretion, afin qu'ils laissent du moins à la Compagnie une partie de ce qu'ils lui auront donné, & qu'ils le lui laissent par Testament ou en mourant.

CHAPITRE XVII.

Des moyens d'avancer la Société.

I. **Q**ue tous s'appliquent de toutes leurs forces à se trouver de même sentiment, jusques dans les moindres choses, au moins extérieurement; car de cette manière, quelque confusion qu'il y ait dans les affaires du monde, la Société s'augmentera & s'affermira nécessairement.

II. Que tous s'efforcent de briller par leur sçavoir & par leur bon exemple, afin qu'ils surpassent tous les autres Religieux, & sur tout les Pasteurs; & qu'enfin le peuple souhaite que nos Pères fassent toutes les fonctions. Que l'on dise même publiquement, qu'il n'est pas nécessaire que les Pasteurs aient tant de science, pourvu qu'ils s'acquittent bien de leurs devoirs, parce qu'ils peuvent se servir des Conseils de la Société, qui par cette raison doit avoir les Etudes en singulière recommandation.

III. Il faut faire goûter aux Rois & aux Princes cette doctrine, que la Foi Catholique ne peut subsister dans l'état présent, sans Politique; mais en cela il faut

faut user d'une grande discretion; & par ce moyen les nôtres seront agreables aux Grands & auront entrée dans les Conseils les plus secrets.

IV. On pourra entretenir leur bienveillance en transcrivant de toutes parts des nouvelles choisies & assurées.

V. Ce ne sera pas un petit avantage pour nous, si l'on entretient secretement & avec prudence la division parmi les Grands, même en abaissant alternativement leur puissance. Que si l'on voit qu'il y ait apparence de reconciliation entre eux, que la Societé tâche d'abord de les accorder, de peur qu'elle ne soit prevenue d'ailleurs.

VI. Il faudra persuader en toute maniere, au Peuple sur tout, & aux Grands, que la Societé n'a pas été établie sans un dessein particulier de la Providence Divine, selon les Propheties de l'Abbé Joachim, afin que l'Eglise humiliée par les Heretiques soit relevée par nos Peres.

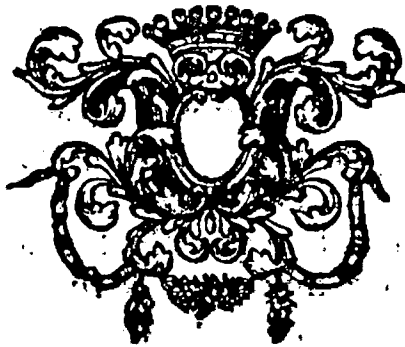
VII. Après avoir gagné la faveur des Grands & des Prelats, il faudra que la Societé se rende maîtresse des Cures, des Canoncats & autres Benefices, sous prétexte de reformer plus exactement le Clergé.

qui étoit autrefois assujetti à certains regles aussi bien que les Evêques, & tenoit à la perfection. Enfin il faudra aspirer aux Abbayes & aux Prelatures, & il ne sera pas difficile de les avoir, si l'on considere la faineantise & la stupidité des Moines. Il seroit avantageux à l'Eglise que tous les Evêchez fussent occupez par la Societé & même le Siege Apostolique, principalement si le Pape devenoit Prince Temporel de tous les biens. C'est pourquoy il faut peu à peu, mais avec prudence & secretement, étendre le Temporel de la Societé, & il ne faut pas douter que ce ne fût alors un Siecle d'or; que l'on n'y jouît d'une paix continuelle & universelle, & que par consequent la Benediction divine ne fût répandue sur l'Eglise.

VIII. Que si l'on n'espere pas de parvenir là, puis qu'il est necessaire qu'il arrive des scandales, il faudra changer de Politique selon les temps, & exciter tous les Princes amis de notre Societé à se faire mutuellement de sanglantes guerres, afin que l'on implore par tout le secours de nos Peres, & qu'on nous employe à la reconciliation politique, comme étant la cause du bien commun & qu'ainsi notre Societé soit recompensée des principaux Benefices &

& dignitez Ecclesiastiques.

IX. Enfin la Societé après avoir gagné la faveur & l'autorité des Princes, tâchera de se rendre redoutable, au moins à ceux de qui elle n'est point aimée.



PROPHÉTIE DE S^{te}. HILDEGARDE

*Abbesse de l'Ordre de S. Benoît
dans le XII. Siècle.*



AINTE HILDEGARDE, Allemande, naquit à Spanheim l'an 1098. de Hildebert & de Mathilde. Elle reçut l'Habit de Religieuse à l'âge de huit ans, & fut dans la suite éluë Abbessè du Mont Saint Rupert proche de Bingen sur le Rhin. Ses revelations & ses miracles la mirent en si grande reputation, que quand le Pape Eugene III. vint à Treves l'an 1148. Henry Archevêque de Mayence & S. Bernard lui parlerent des merveilles que Dieu operoit dans sa servante HILDEGARDE. Le Pape en étant surpris envoya vers cette Fille Albert, Evêque de Verdun, avec d'autres personnes dignes de foi, afin de s'informer avec douceur & sans bruit de ce qui en étoit. Ces personnes l'ayant interrogée, elle leur dit avec naïveté ce qu'elle étoit, & les ren-
voya

voya chargé des Livres qu'elle avoit écrits par revelation divine. Le Pape les fit lire en présence de tous les Prelats, & en lut lui-même une bonne partie. Ils surprirent tous les Assistans, qui prièrent le Pape de ne pas laisser éteindre une si belle lumiere. Le Pape lui écrivit une lettre par laquelle il la congratule des graces que Dieu lui a faites, & l'exhorte de les conserver. Il lui accorde aussi la permission de demeurer dans le lieu qu'elle a choisi pour y vivre regulierement avec ses Sœurs selon la Regle de S. Benoît. Les Papes successeurs d'Eugene, Anastase IV. Adrien IV, Alexandre III. l'honorèrent aussi de leurs Lettres & de leurs Avertissemens, aussi bien que les Archevêques de Mayence, de Colôgne, de Treves, de Saltzbourg, & plusieurs autres Prelats d'Allemagne, sans parler des Empereurs Conrad & Frederic. Elle fit réponse à leurs Lettres, sans sortir de son caractère, en style mystique & prophetique. On a le Recueil de toutes ces Lettres, plusieurs Visions adressées à divers Particuliers, des Réponses à plusieurs Questions sur l'Ecriture sainte, des Explications de la Regle de S. Benoît & du Symbole de S. Athanase. Ces Ouvrages ont été imprimez à Cologne en 1566. & dans les Bibliothèques

ques des Peres. On a encore trois Livres de Revelations qui portent le nom de cette Sainte, imprimées avec celles de Ste. Brigitte à Paris en 1513. & à Cologne en 1628. & c'est parmi ces Revelations que se trouve la Prophetie suivante. Ste. HILDEGARDE mourut l'an 1180. *Du Pin, Nouv. Bibl. des Auteurs Eccles. XII. Siècle.*

„ Il s'elevera une espece de Gens, qui se
 „ nourriront des péchez du Peuple sous
 „ l'habit de Mandians. On les verra se
 „ promener sans rougir & inventer de
 „ nouveaux maux ; desorte que ces hom-
 „ mes pervers seront maudits des person-
 „ nes sages & des fideles serviteurs de
 „ *Jesus-Christ*. Le diable plantera dans
 „ leur cœur quatre principaux Vices scä-
 „ voir la *Flaterie* ; afin de tâcher de se
 „ faire faire de grandes largesses ; la *Fa-
 „ lousie* , quand ils verront donner à d'au-
 „ tres qu'à eux ; l'*Hypocrisie* , par laquel-
 „ le ils tâcheront de plaire en faisant les
 „ Complaisans ; & enfin la *Medifance* ,
 „ par laquelle ils s'eleveront en blâmant
 „ & méprisant les autres. Les louanges
 „ qu'on leur donnera & la simplicité
 „ des peuples qu'ils auront seduits, fera,
 „ qu'ils prêcheront incessamment aux Prin-
 „ ces des Eglises, mais sans devotion, ni
 „ preuve qu'ils endurent rien pour l'a-
 „ mour

„ mour de Dieu. Ils ôteront aux Pasteurs
 „ l'usage d'administrer les Sacremens; ils
 „ raviront les aumônes destinées pour les
 „ Malades , les Pauvres & les malheu-
 „ reux. On les trouvera toujours dans
 „ les grandes assemblées des peuples être
 „ fort familiers avec les femmes & les fil-
 „ les , instruisant les unes & les autres à
 „ tromper subtilement & avec douceur
 „ leurs Maris & leurs Amis; & ils feront
 „ que ces femmes leur donneront en ca-
 „ chette le bien commun de leurs familles.
 „ Car ces hommes demanderont les biens
 „ mal acquis, & s'en empareront en di-
 „ sant *donnez nous & nous prierons pour*
 „ *vous*, & tout cela dans le dessein de con-
 „ noître & de mettre au jour les défauts
 „ des autres, & de cacher en même temps
 „ leurs propres vices. Hélas! Ce qui est
 „ le plus déplorable, tout leur sera pro-
 „ pre de quelque part qu'il vienne. Il
 „ tireront des Usurpateurs, des Brigands,
 „ des Volcurs, des Assassins, des Agio-
 „ teurs, Adulteres, Heretiques, Schisma-
 „ tiques, Apostats, des Gens de guerre,
 „ Babillards & debauchez, des Parjures,
 „ des Marchands, des Enfans orphelins,
 „ des Soldats, Tyrans, Princes déreglez &
 „ de tous les autres scelerats à l'instigation
 „ du Diable, à cause que le péché a des
 „ amor-

„ amorces pour eux , quoi-qu'après avoir
„ passé délicatement cette vie courte &
„ passagere , ils soient exposez à la dam-
„ nation éternelle. Pour ce qui est du
„ peuple , il s'endurcira contre-eux de
„ jour en jour , quand il aura éprouvé
„ leurs artifices & leurs tromperies ; alors
„ il cessera de leur donner , & quand il
„ aura cessé de leur donner ils iront volti-
„ ger autour des maisons , affamez comme
„ des chiens enragez , baissant les yeux &
„ pliant le col en mangeant leur pain com-
„ me des vautours ; mais le peuple les
„ chargera d'injures & leur crierà : *malheur*
„ *à vous , Enfans de Tristesse , le Monde*
„ *vous a séduits , le Demon avoit empêtré*
„ *votre langue & vos cœurs de ses filets ;*
„ *votre esprit a toujours été dissipé , sans*
„ *avoir aucun gout pour la sagesse ; vos yeux*
„ *n'étoient faits que pour la vanité , & vos*
„ *pieds que pour courir & voler , pour ainsi*
„ *dire , vers l'iniquité. Souvenez-vous qu'un*
„ *faux zele vous a toujours animé , que vous*
„ *étiez de riches Pauvres , des Seigneurs puis-*
„ *sans sous la simplicité de vos habits , des*
„ *Flateurs de Veuves , des Saints hypocrites ,*
„ *de superbes Mandians , des Quêteurs*
„ *effrontez , des Docteurs inconstans , des*
„ *Humbles arrogans , des Devots cruels , des*
„ *Calomniateurs emmiellez pour le monde &*
„ *pour*

„ pour les honneurs ; des Gens qui faisiez tra-
 „ fic d'Indulgences & qui semiez par tout le
 „ poison de la discorde ; des Martyrs delicats ,
 „ des Confesseurs attachez au lucre , des or-
 „ donateurs commodes , des personnes qui ne
 „ respiriez que la bonne chere , des Negotians
 „ de Maisons , & des Architectes qui eleviez
 „ fort haut vos bâtimens ; & parce que vous
 „ ne pouviez monter plus haut , il a fallu que
 „ vous soyiez tombez , comme il arriva à
 „ Simon le Magicien , dont le Seigneur brisa
 „ les os à la priere des Apôtres. De même
 „ votre Ordre a été brisé pour vos seductions
 „ & iniquitez. Allez maudits Docteurs d'i-
 „ niquité , Peres de la méchanceté , Fils de l'in-
 „ justice , nous ne sommes point curieux de
 „ connoître les routes par lesquelles vous
 „ marchez. „

Le Lecteur equitable, bon serviteur de
 Dieu & de son Prince, n'a qu'à confronter
 cette Prophetie avec la Doctrine contenuë
 dans tous les Chapitres des Instructions Se-
 cretes des Jesuites , & avec le Decret de
 Sorbonne raporté ci-après, pour juger lui-
 même de l'application que l'on doit faire
 de cette Prophetie.

E X T R A I T

Des Registres de la Faculté

D · E

T H E O L O G I E

D E P A R I S ,

Du 1^{er}. Decembre. 1554.

„  Cette nouvelle Compagnie, qui
 „ s'attribuë avec affectation le
 „ titre inusité de *Société de Jesus*,
 „ & qui reçoit si hardiment &
 „ si indifferemment toutes sortes de per-
 „ sonnes, même les plus infames, les plus
 „ débordées & les plus vicieuses, n'ayant
 „ aucune distinction d'avec les Prêtres se-
 „ culiers, soit par l'habit, la tonsure, soit
 „ par la maniere de dire l'Office que l'on
 „ doit reciter en particulier, ou chanter
 „ publiquement dans les Eglises; n'ayant
 „ ni Cloître, ni heures marquées pour le
 „ silence, mangeant toutes sortes de vian-
 „ des sans distinction, sans aucuns Jeûnes
 „ par-

" particuliers , jours , ceremonies , & au-
 " tres regles , par lesquelles tous les Etats
 " Religieux sont distinguez entre eux &
 " se maintiennent ; & de plus remplie
 " d'une infinité prodigieuse de differens
 " Privileges , Indults , Exemptions , sur
 " tout pour ce qui concerne la Confession
 " & l'administration du Sacrement de
 " l'Eucharistie , lesquels Sacremens cette
 " Société confere sans aucune distinction
 " de lieux , ni de personnes , comme aussi
 " en ce qui regarde la Predication & l'in-
 " struction de la Jeunesse , au mépris des
 " Privileges des Universitez , du droit des
 " Evêques , des Princes & Seigneurs Tem-
 " porels , & étant entierement à charge au
 " peuple , semble par là blesser l'honneur
 " de la Vie Religieuse , abolir l'Exercice
 " pieux & necessaire des Jeûnes , austeritez
 " & ceremonies de l'Eglise , & bien plus
 " donne occasion d'apostasier ouvertement
 " & de quitter les autres Religions , prive
 " les Evêques de l'obéissance & de la sou-
 " mission qui leur est due , les Seigneurs
 " Temporels & Ecclesiastiques de leurs
 " droits , trouble les deux Etats , entre-
 " tient & excite parmi le peuple quantité
 " de querelles , de disputes , de divisions ,
 " de procès , de jalousies , de revoltes &
 " même plusieurs schismes. C'est pour-

„ qu’où le tout mûrement considéré & exa-
 „ miné, nous disons que cette Société est
 „ dangereuse en ce qui concerne la Foi ,
 „ qu’elle trouble la paix de l’Eglise, ren-
 „ verse la Religion Monastique, & qu’elle
 „ est née plutôt pour détruire que pour
 „ edifier &c. „

Il n’y avoit que quatre ans que les Jesui-
 tes demeuroident à Paris sans y prêcher, ni
 enseigner, lors qu’ils furent flétris par ce
 Decret de la Faculté de Theologie. Il fut
 rendu sur la declaration que fit Eustache
 du Bellai, Evêque de cette Ville, *que le*
nouvel Institut des Jesuites étoit contraire aux
Concordats faits entre le S. Siege & la Cou-
ronne de France, & aux Droits Episcopaux.
 Cela fut cause que les Lettres Patentes
 qu’ils avoient obtenues du Roi Henri II.
 pour leur établissement, ne furent point
 enregistrées sous ce regne. La chose aiant
 été remise à l’examen du Colloque de Pois-
 sy, sous Charles IX., elle passa, moyen-
 nant des conditions fort dures, & l’enre-
 gîtement fut fait. Ils commencerent donc
 à enseigner l’an 1564, & ils le faisoient
gratis. Ce gratis plut beaucoup à bien
 des gens, & l’opposition de l’Université,
 à laquelle se joignirent l’Evêque, le Cler-
 gé de Paris, la Ville & les Ordres Men-
 dians, ne servit de rien. Leurs Classes
 furent

furent extrêmement fréquentées, & celles de l'Université fort depeuplées : ce qui fit qu'on leur intenta procès au Parlement. Jacques d'Amboise, Recteur de l'Université, présenta à la Cour une Requête, où il concluoit que *cette Secte*, en parlant de la Société des Jésuites, fût chassée non seulement de l'Université & de Paris, mais encore de tout le Royaume. L'Avocat, Antoine Arnaud, qui plaida sur cette Requête, conclut de même son Plaidoyé, requérant *que ces ennemis du Roi* & ces partisans d'Espagne fussent mis hors du Royaume. Ils furent long-tems sans pouvoir trouver un Avocat qui voulût plaider pour eux. Enfin aiant gagné le Procureur General de la Guesle, & l'Avocat General Segulier, ils furent maintenus par provision dans leurs fonctions ordinaires, sans que le procès fût jugé au fond.

Ils respirerent assez tranquillement après cette bourasque, jusqu'à ce qu'arriva la malheureuse affaire de Jean Chastel, qui voulut attenter à la vie du Roi Henri IV. A peine eut-on arrêté ce Scelerat, que par ordre du Chancelier on proceda à l'Interrogatoire. Le Criminel dit entre autres choses qu'il avoit étudié trois ans chez les Jésuites; & c'est par là qu'on les fit entrer dans ce Procès. Voici ce qu'en rapporte

l'Historien Cayet.

„Ce Parricide interrogé s'il avoit estu-
 „dié en la Philosophie au College des Je-
 „suistes, dict, que ouy & ce sous le Pere
 „Gueret, avec lequel il avoit esté deux
 „ans & demi. Enquis s'il n'avoit pas
 „esté en la *Chambre des Meditations*, où
 „les Jesuistes introduisoient les plus grands
 „pêcheurs, qui voyoient en icelle Cham-
 „bre les Pourtraicts de plusieurs Diables
 „de diverses figures espouvantables, sous
 „couleur de les réduire à une meilleure
 „vie, pour esbranler leurs esprits, & les
 „pousser par telles admonitions à faire
 „quelque grand cas, dict, qu'il avoit esté
 „souvent en ceste *Chambre des Meditations*.
 „Enquis par qui il avoit esté persuadé à
 „tuër le Roy, dict, avoir entendu en plu-
 „sieurs lieux qu'il failloit tenir pour
 „maxime véritable qu'il estoit loisible de
 „tuër le Roy, & que ceux qui le disoient
 „l'appeloient Tyran. Enquis, si le pro-
 „pos de tuër le Roy n'estoit pas ordina-
 „re aux Jesuistes, dict, leur avoir ouy di-
 „re, qu'il estoit loisible de tuër le Roy,
 „& qu'il estoit hors de l'Eglise, & ne lui
 „failloit obeyr, ny le tenir pour Roy,
 „jusques à ce qu'il fust approuvé par le
 „Pape. Derechef interrogé en la Grand
 „Chambre, Messieurs les Présidents &
 „Con-

" Conseillers d'icelle & de la Tournelle
 " assemblez, il fit les mesmes réponses, &
 " signamment proposa & soustint la maxi-
 " me, *Qu'il estoit loisible de tuer les Roys,*
 " mesmement le Roy régnant, lequel n'estoit en
 " l'Eglise, ainsy qu'il disoit, parce qu'il n'e-
 " stoit approuvé par le Pape. „

Il fut condamné au dernier suplice par
 Arrêt du Parlement du 29. Decembre 1594.,
 ce qui fut executé le jour-même aux flam-
 beaux. Voici la teneur de cet Arrêt qui
 bannit en même tems tous les Jesuites de
 France.

A R R E T

*Du Parlement de Paris contre Jean
 Chastel & les Jesuites.*

" **L**A Cour a condamné & condam-
 " ne ledit Jean Chastel à faire amende
 " honorable devant la principale porte de
 " l'Eglise de Paris, nud en chemise, te-
 " nant une torche de cire ardente du
 " poix de deux livres & illec à genoux
 " dire & declarer, que malheureusement
 " & proditoirement il a attenté ledit très-
 " inhumain & très-abominable parricide &
 " blessé le Roy d'un cousteau en la face;

” & que par faulſes & damnables inſtructions,
” il a dit audit procès eſtre permis de tuër
” les Roys & que le Roy Henry Qua-
” trièſme, à préſent regnant, n’eſt en l’E-
” glife, juſques à ce qu’il ait approbation
” du Pape; dont il ſe repent & demande
” pardon à Dieu, au Roy & à Juſtice.
” Ce fait, eſtre mené & conduit en un
” tumbereau en la Place de Grève: illec
” tenaillé aux bras & cuiſſes, & ſa main
” dextre tenant en icelle le couſteau du-
” quel il s’eſt efforcé commettre ledit par-
” ricide, coupée: & après, ſon corps tiré
” & demembré avec quatre chevaux, &
” ſes membres & corps jettez au feu &
” conſumez en cendres, & les cendres jet-
” tées au vent &c.

” Les Prêtres du College de Clermont,
” & tous autres ſoi-diſans de la Société de
” Jeſus, comme corrupteurs de la Jeuneſſe,
” perturbateurs du repos public, ennemis
” du Roy & de l’Eſtat, condamnez à vui-
” der dedans trois jours, après la ſignifica-
” tion du préſent Arreſt, hors de Paris,
” & autres Villes & lieux où ſont leurs
” Colleges, & quinzaine après hors du
” Royaume, ſur peine, où ils ſeront
” trouvez ledit temps paſſé, d’eſtre pris
” comme criminels & coupables dudit cri-
” me de leze-Majeſté &c.

Le

Le Pere de Jean Chastel & le Jesuite Gueret, sous lequel l'Assassin faisoit son cours de Philosophie, furent aussi jugez le 10. de Janvier suivant, en ces termes.

” La Cour a banni & bannit lesdits
 ” Gueret & Pierre Chastel du Royaume
 ” de France, à sçavoir ledit Gueret à
 ” perpetuité, & ledit Chastel pour le temps
 ” & espace de neuf ans, & à perpetuité de
 ” la ville & fauxbourg de Paris, à eux
 ” enjoint garder leur ban, à peine d'estre
 ” pendus & estranglez sans autre forme ne
 ” figure de procès ordonne ladite
 ” Cour, que la maison en laquelle estoit
 ” demeurant ledit Pierre Chastel, sera ab-
 ” batuë, desmolie & razée, & la place ap-
 ” pliquée au public, sans que à l'advenir
 ” on y puisse bastir : en laquelle place,
 ” pour mémoire perpetuelle du très-mes-
 ” chant & très-detestable parricide attenté
 ” sur la personne du Roy, sera mis & éri-
 ” gé un Pillier éminent de pierre de taille,
 ” avec un tableau auquel seront inscriptes
 ” les causes de ladite demolition, & ére-
 ” ction dudit Pillier, lequel sera faict des
 ” deniers provenans des demolitions de ladi-
 ” te maison.

” Cest Arrest, continuë l'Historien Cayet,
 ” fut aussi executé, & ceste maison fut
 ” desmolie, en la place de laquelle fut

” dressé un pillier aux quatre faces duquel
 ” furent gravez sur tables de marbre noir en
 ” Lettres d’or, sçavoir en l’une l’Arrest de
 ” Jean Chastel & des Jesuites. Et es
 ” trois autres faces des vers & plusieurs au-
 ” tres inscriptions. Ce Pillier a esté de-
 ” puis abbatu, & au lieu on y a faict ve-
 ” nir une fontaine.

Les Jesuites firent imprimer en Flan-
 dres, tant à Douay qu’en d’autres villes,
 un *Avertissement aux Catholiques*, sur l’Ar-
 rêt qui avoit été donné contre eux. Cet Aver-
 tissement courut tant en Latin qu’en Fran-
 çois en divers Royaumes de la Chrétienté.

Durant le cours de la procedure, des
 Commissaires nommez étant allé faire la
 visite dans leur College, pour s’emparer
 des Papiers qui s’y rencontreroient, un
 d’eux se trouva saisi de quelques Ecrits
 contre la dignité des Rois en general &
 de quelques autres Libelles injurieux en par-
 ticulier à la mémoire du feu Roi Henri III.
 & au Roi Henri IV. actuellement regnant.
 Ce Jesuite se nommoit Jean Guignard,
 natif de Chartres, & étoit Bibliothecaire
 du College.

Peu après que cet Arrêt fut executé, on
 vit paroître une *Apologie pour Jehan Chastel*
 & pour les Peres & Escholiers de la So-
 ciété de Jesus, où la pernicieuse doctrine
 de

de cette Société, par rapport au meurtre des Rois, est exposée dans tout son jour. Elle est divisée en cinq Parties.

Dans la première, l'Auteur avouë que si l'on s'arrête à l'écorce de l'action de Jean Chastel, on trouvera qu'il a commis un parricide abominable. „ Mais, ajoute-t-il, „ qui verra aussi, non ce qui se dict, mais „ ce qui est, & par le jugement non de Ju- „ ges passionnez, mais de l'Eglise & des „ Estats, & de toutes Loix tant divines „ que humaines, & de temps immemorial „ receuës, publiées, reverées, practiquées „ & tenuës en France, à sçavoir un „ excommunié, un heretique, un relaps, „ un prophanateur de choses sacrées, un „ déclaré ennemy public, un oppresseur „ de la Religion, & comme tel exclus de „ tout droit de parvenir à la Couronne, „ & partant un Tyran au lieu de Roy, „ un usurpateur au lieu de naturel Sei- „ gneur, un criminel au lieu de Prince „ legitime, se gardera bien de dire autre- „ ment (si ce n'est qu'il eust perdu le sens „ & toute appréhension d'humanité, & „ d'amour envers Dieu, envers l'Eglise & „ sa patrie) sinon que d'en avoir voulu „ despescher le monde est un acte genereux, „ vertueux & heroïque, comparable aux „ plus grands & plus recommandables qui „ se

„ se soient veus en l'antiquité de l'Histoire
 „ tant sacrée que profane. N'y ayant
 „ qu'un point à redire, c'est qu'il ne l'a
 „ mis à chef pour envoyer le meschant *en*
 „ *son lieu*, comme Judas, dont il soutient
 „ les Sectaires qui sont les Calvinistes. „
 Au Chapitre XII. de la V. Partie page
 249. il fait esperer qu'un autre assassin
 réussira mieux. „ Si de fraische mémoire,
 „ dit-il, le premier coup, donné au Prin-
 „ ce de Gueux (parlant de Guillaume
 „ Prince d'Orange) n'adressa qu'en la
 „ machouere, le second n'a failly après
 „ dont le premier fut le presage, comme
 „ encore sera-t-il en celuy qui en a eu au
 „ même endroiect. *

A la fin de la V. Partie, il s'efforce de
 justifier les deux Jesuites, dont l'un avoit été
 mis à la question, & l'autre pendu; & il
 fait un Martyr de celui-ci. Il conclud son
 Livre par une forte exhortation à exterminer
 l'ennemi de Dieu & de son Eglise.
 Cette Apologie de Jean Chastel fut im-
 primée en 1595.

Quelqu'un la fit rimprimer en 1610.
 après la mort tragique de Henry le Grand,
 ce qui n'a pas empêché que ce Livre ne
 soit devenu fort rare. Celui qui le fit

* Henri IV. ne fut blessé cette fois-là qu'à la levre.

rimprimer alors , avouë que la principale cause qui l'y porta, ce fut, entre plusieurs autres, *afin que le monde vist clairement que c'est de l'escole des Jesuites que les assassins, comme Ravallac, s'avancent.* Et quant à ce que les Jesuites trouverent expedient de supprimer cette Apologie, le nouvel Editeur ajoute, *que ce ne fut pour honte ou penitence qu'ils pourroient avoir des meschancetez & paricides si abominables ; mais seulement afin que l'horreur, que les Roys & Princes s'en apercevants, en pourroient prendre contre eux, ne les empeschast d'entrer dans leurs Cours & Conseils pour y executer les volontez du Pape.*



M Y S T E R E

D E S

J E S U I T E S

Pour prendre résolution d'attenter
à la Personne d'un Roi.

*Cette Piece est copiée d'après un
vieux MS. en parchemin.*

„  Uand ils veulent faire résolution à
 „ quelqu'un de tuër son Roy, après
 „ que le pauvre miserable eit entré
 „ en la Chambre des meditations, ceste
 „ Troupe de pigeons venus d'enfer, apporte
 „ un Cousteau enveloppé en un sandel enfer-
 „ mé dans un petit coffret d'ivoire, couvert
 „ d'un *Agnus Dei*, environné de caracteres,
 „ parfumé de quelque bonne senteur, & en
 „ entrant jettent quelques gouttes d'eau be-
 „ nite dessus, & l'on met au manche d'icelui
 „ cousteau cinq ou six grains benits, qui
 „ representent, qu'autant qu'on donnera de
 „ coups de ce cousteau, autant tirera-t-on
 „ d'ames du Purgatoire; & le mettant en la
 „ man-

, manche du Meurtrier, ils disent ces mots :
Va, Mignon de Dieu, essaye comme Jephthé
le glaive de Samson, le glaive de Judith, du-
quel elle treucha la teste à Holoferne, le
glaive des Machabées & celui de S. Pierre
duquel il coupa l'oreille à Malchus, le glaive
du Pape Jules second, avec lequel il arracha
*des mains des Princes Setusi **, *Imola,*
Fayence, Forly, Bologne & autres Villes
avec grande effusion de sang. Va, sois
homme robuste, & le Seigneur confirme ton
bras. Puis cette Troupe infernale se met à
genoux, & le plus apparent d'iceulx fait
cette conjuration. Venez Cherubins, venez
Seraphins, Thrones & Dominations, ve-
nez Anges bienheureux d'amour pour rem-
plir ce Vaisseau de gloire eternelle, & luy
apportez presentement la Couronne de la
Vierge, des Patriarches & des Martyrs.
Il n'est plus nostre, il est vostre. Et toy, o
Dieu, qui es redoutable, qui luy revelas en
ses meditations, qu'il faillloit tuer un Tyran
& Heretique, pour donner la Couronne
au Roy Catholique, estant disposé par nous
au meurtre, redouble ses nerfs, renforce
sa puissance, afin qu'il execute ta volonte.
Donne luy un Corcelet secret, avec lequel il
echappe la fureur des Sergeants. Donne luy
des

* C'est la Ville de Setia dans l'Etat Ecclesiastique.

„ des aïles, afin que les espul^s * de ces Barba-
 „ res n'atteignent ses membres sacrez. Espantes
 „ rayons sur son ame, afin qu'elle anime tel-
 „ lement le corps, qu'il se jette au travers des
 „ † estrouts sans peur. Cette Conjuracion
 „ finie, ils le mainent devant l'Autel & luy
 „ monstrent un Tableau où les Anges tirent
 „ Jacques Clement ‡, Jacobin, & le présent-
 „ tent devant le Throne de Dieu, disant,
 „ Seigneur, voilà ton bras, voilà ton vengeur
 „ & l'executeur de ta justice; & tous les
 „ Saints se levent de leurs sieges pour luy fai-
 „ re place. Après que ces choses sont fai-
 „ ctes, il n'y a que quatre Jesuites qui par-
 „ lent à cest homme, & quand ils entrent
 „ vers luy, ils luy disent: qu'il leur semble
 „ deïsié, qu'ils sont desperdus de voir la splen-
 „ deur qui est à l'entour de luy. Ils luy bai-
 „ sent les pieds & les mains, ils ne le tien-
 „ nent plus pour homme, & se disant en-
 „ vieux de l'honneur & la gloire qu'il posse-
 „ de desja, avec soupirs il luy disent: A la
 „ mienne volonté que Dieu m'aïst eslu & choi-
 „ sy en vostre place; je serois assureé de n'aller
 „ point en Purgatoire, mais directement en
 „ Paradis.

AVIS

* Vieux mot ainsi écrit dans l'Original.

† Autre vieux mot ainsi écrit dans l'Original.

‡ Meurtrier du Roi Henri III.

A V I S
A U X
P R I N C E S

*Sur la maniere dont se gouvernent
les Jesuites.*

Par un Religieux desintéressé.

*Traduits de l'Italien avec
des Remarques.*

A V A N T - P R O P O S.



Les Jesuites ont toujours été ce qu'ils sont aujourd'hui. L'ambition & le desir de dominer ont toujours fait le Caractere propre de cette Compagnie. C'est ce qui paroîtra clairement par le petit Ecrit que je donne au Public.

Je ne me suis pas mis en peine de chercher beaucoup de preuves pour la verité de ce qu'il renferme ; l'experience d'un Siecle entier en est une plus que suffisante.

F

L'Ori-

L'Original de cet Ecrit est *Italien*, & fut publié d'abord à *Milan* en 1617. & l'année suivante à *Rome* avec Permission des Superieurs. J'en ai trouvé une Copie dans le *Mercure Jesuitique*, Tome II.

Je ne m'étends pas sur l'excellence de cet Ouvrage. Il me suffit de dire que de tous les Livres, qui developent les Mysteres des Jesuites, il n'y en a pas qui donne une idée plus juste & plus précise de leur Politique que celui-ci. C'est une Peinture vive & naturelle où chacun les reconnoitra à la premiere vuë. On aura même peine à se persuader qu'elle n'ait pas été faite de nos jours.

Il ne faut que lire les Loix & les Constitutions sur lesquelles *Ignace* de pieuse memoire a bâti l'Edifice de la Compagnie, pour être persuadé que la Religion des Jesuites dans son Origine est l'Ouvrage de l'Esprit Saint, qui l'a plantée dans la vigne de *Jesus-Christ*, comme un Arbre, dont le fruit devoit être un antidote souverain contre le venin des Heresies, & les fleurs d'autant de Vertus Chrétiennes & Religieuses, dont la bonne odeur arracheroit les Pécheurs à leurs desordres, & les rameneroit à la Penitence. Il est certain que les premiers Peres, qui donnerent, pour ainsi dire, la vie à cette Plante, l'arroserent de l'eau de la

Cha-

Charité, & la cultiverent selon l'intention de leur premier Fondateur. Elle produisit deux branches, l'une de l'Amour de Dieu, & l'autre de l'Amour du Prochain, & fit d'abord des progrès admirables par ces deux principes, soit dans l'Education des enfans, soit dans le salut des ames, soit dans la propagation de la Foi Catholique.

Mais le Demon, qui s'attache d'autant plus à détruire les Oeuvres de Dieu, que les hommes font plus d'efforts pour les avancer, prit occasion de la grandeur même de cette Religion, & des fruits prodigieux qu'elle avoit produits en si peu de tems, pour renverser les fondemens de son Institut, & par un artifice digne de cet Esprit de tenebres, il vint à bout de dessécher entierement, & de faire mourir ces deux premieres Branches de la Charité, pour enter à leur place deux autres Branches funestes, qui répandirent dans toute la Chrétienté, comme je le ferai voir dans la suite de ce Discours, les plus grands maux qu'elle puisse jamais souffrir, je veux dire la branche de l'Amour propre, & celle de l'amour des avantages temporels. Je proteste devant Dieu, que ce n'est ni l'interêt, ni la Passion qui conduisent ma plume; mais uniquement le zele du bien public, pour lequel je recon-

nois que je suis né, & j'en'ai d'autre intention que de découvrir aux Princes l'artifice de ces Religieux, afin qu'ils prennent de justes mesures, pour ne s'y pas laisser surprendre.

Il est à propos de sçavoir que la profession particuliere que font les Jesuites d'élever la Jeunesse, les fit d'abord rechercher avec empressement dans plusieurs endroits, & leur attira la faveur de plusieurs Princes, parce qu'il n'y a point de Ville, ni de Royaume qui n'ait besoin de bons Maîtres pour l'education des Enfans.

C'est ce qui fit qu'ils se multiplièrent prodigieusement, & qu'ils devinrent en très-peu d'années aussi puissans que les autres Ordres en plusieurs siècles. Une telle grandeur aveugle bien souvent les Esprits, & fait changer les meilleurs sentimens. Les Descendans d'Ignace enflés d'une gloire si rapide, concurent tant d'amour pour leur Compagnie, qu'ils s'imaginèrent qu'il n'y en avoit point de plus utile à l'Eglise, ni qui fût plus capable qu'elle de reformer l'Univers. Dans cette persuasion ils conclurent entre eux, qu'il n'y avoit pas de moyens ni d'artifices qu'ils ne dûssent mettre en usage pour l'augmenter & l'étendre, puisque c'étoit étendre & augmenter en elle la véritable Milice du Seigneur, le bien
de

de son Eglise, & pour me servir de leurs termes, l'unique Patrimoine de *Jesus-Christ*.

Que n'ay-je ici la subtilité d'un Aristote pour pénétrer, l'Eloquence d'un Ciceron pour expliquer la maniere admirable & presque incroyable dont ces Peres viennent à leurs fins pour l'agrandissement de leur Compagnie. Mais je me contenterai d'en toucher quelque chose, & le peu que j'en dirai suffira pour donner à mon Lecteur un beau champ à faire ses reflexions, & à s'en former l'idée qu'il trouvera la plus vrai-semblable. C'est pourquoi je vais lui proposer quelques Chapitres, ou plutôt quelques Articles, qui serviront de fondement à ses raisonnemens.

ARTICLE I.

LEs Jesuites ne furent pas long-temps à connoître que l'instruction de la Jeunesse, la Predication, l'administration des Sacremens & les autres exercices spirituels n'étoient pas encore des moyens suffisans pour elever la Societé au degré de grandeur & de gloire, où ils aspirent. J'ai déjà parlé de l'empressement avec lequel ils furent recherchez dans les commencemens. Cependant malgré ce bon accueil, ils s'appercurent à la suite du tems que

l'affection de plusieurs se refroidissoit extrêmement à leur égard, soit qu'ils n'eussent pas répondu à ce que l'on attendoit d'eux, soit pour quelque autre raison. C'est pourquoi jugeant par là, que la Société, dans son berceau, pour ainsi dire, avoit manqué d'expérience, & n'avoit point encore pu faire le dernier effort, ils trouverent deux autres moyens de l'agrandir.

Le premier (1) fut de faire concevoir
aux

(1) Il n'y a pas de Provinces ni de Royaumes qui ne puissent fournir une infinité d'exemples de pareilles usurpations. Personne n'ignore que les meilleures Abbayes de la *France* sont entre leurs mains, & que de toutes les Maisons qu'ils y possèdent, il n'y en a presque point qu'ils n'ayent enlevées à d'autres Religieux. C'est pourquoi je me contenterai de citer ici quelques exemples anciens sur lesquels l'Auteur a sans doute fondé son jugement.

Ils employèrent la fourberie & la calomnie pour s'emparer du Couvent des Religieuses du *St. Esprit* de *Beziers* dans le *Languedoc*, en représentant à *Clement VIII.* que ces Filles menotent une vie dereglée & scandaleuse. Elles se virent obligées par une Bulle de ce Pape de ceder leur Monastere aux Jesuites, & de se disperser dans d'autres; & ces Peres craignant que cette nouvelle proye ne leur échapât, obtinrent du Roi *Henri IV.* un Edit qui attachoit les revenus de ce Couvent à leur College de *Beziers* & accordoit seulement une Pension alimentaire pour les Religieuses.

Ils enleverent par le même artifice l'Abbaye de la *Flèche* près d'*Angers* aux Chanoines Reguliers de *St Augustin*.

L'Ab-

aux Princes & aux Peuples du mépris pour toutes les autres Religions, en découvrant leurs défauts, afin de s'élever sur leurs ruines. C'est par là, qu'ils vinrent à bout de s'emparer de plusieurs Monastères, Abbayes & autres revenus considérables, & d'en priver par leurs intrigues & leurs rapports les Religieux qui les possédoient auparavant.

F 4

Le

L'Abbaye de *Balle-branch* dans la Province du *Maine* appartenoit à l'Ordre de Cîteaux; les Jésuites non contents de s'en être appropriés les revenus, obtinrent encore du Pape & du Roi la permission d'en chasser les Religieux.

Ils trouverent cependant quelques fois des obstacles dans leurs entreprises; car étant venus à bout par la voye ordinaire de la Calomnie de se faire donner par *Grégoire XV.* qui leur étoit entièrement dévoué, le Monastere des Religieux *Bénédictins* de *St. Paul* près de *Rome*, lorsqu'ils allerent se presenter avec leur Bulle pour prendre possession de ce Monastere, ces Religieux prirent tous les armes, & reçurent les Jésuites d'une maniere à leur faire perdre l'envie d'y revenir.

Les Carmes d'*Anvers* leur firent à peu près le même accueil.

Ils auroient été les maîtres de la Chartreuse de *Lucerne* chez les *Suisses*, sans l'opposition du Cardinal *Dossat*. Ils avoient représenté à *Clement VIII.* que cette Chartreuse étoit fort peu remplie, & qu'ils feroient beaucoup plus de bien dans ce Pays que ces Moines reclus: ce qui avoit presque engagé ce Pape à la leur accorder; mais le Cardinal prit ouvertement le parti des Chartreux, & fit echouer les desseins des Jésuites.

Alphonse de Vargas parle amplement de leurs Usurpations en *Allemagne*.

Le second moyen (2) fut de se mêler des affaires d'Etat, & de faire jouer tous les ressorts imaginables, pour se rendre nécessaires à la plus grande partie des Princes Chrétiens. Ils y réussirent; mais par des voyes, qu'il est aussi difficile d'expliquer, que de penetrer. Leur General reside continuellement à Rome, & tous les autres lui rendent une obéissance entiere & sans reserve. Il fait choix d'un certain nombre de Peres, qui ne s'éloignent jamais de sa personne, & pour cette raison sont appelez *Assistans*. Il y en a pour le moins un de chaque Nation, dont il prend le nom; en sorte que l'un s'appelle l'Assistant de *France*, l'autre d'*Espagne*, & le troisieme d'*Italie*, le quatrieme d'*Angleterre*, le cinquieme d'*Allemagne*, & ainsi de tous

(2) Rien ne leur est plus expressément destendu dans la Congregation generale de 1593. *Præcipitur omnibus in virtute sanctæ obedientiæ, & sub pænâ inhabilitatis ad quævis officia & dignitates, seu Prælationes, vocisque tam activæ quam passivæ privationis, ne quispiam publicis & secularium Principum negotiis ulla ratione se immiscere audeat vel præsumat.*

C'est-à-dire: Il est expressément défendu à tous, en vertu de la sainte obéissance, & sous peine d'être inhabiles à aucune Charge, dignité ou Prelature, comme aussi de privation de voix active & passive, de se mêler de quelque maniere que ce soit des affaires des Princes seculiers.

tous les autres Royaumes ou Provinces. Le devoir de chacun d'eux est de donner avis au Pere General de toutes les affaires qui se passent dans la Province ou le Royaume dont il est Assistent : ce qu'il fait par le moyen de ses Correspondans , qui font leur residence dans la Ville Capitale de la même Province ou du Royaume. Ceux-ci s'informent exactement de l'état , des qualitez , du caractère , des inclinations & des intentions des Princes ; & font partir chaque ordinaire des dépêches pour les Assistans , qui les instruisent de ce qu'ils ont découvert , ou de ce qui vient d'arriver. Les Assistans ne manquent pas aussi-tôt de faire part de toutes ces nouvelles au General. Il les assemble tous , & pour lors ils font une espece d'anatomie de l'Univers. On propose les interêts & les desseins de tous les Princes Chrétiens ; on delibere ensuite sur toutes les choses que l'on vient d'apprendre par le canal des Correspondans ; on les examine avec soin ; on les compare les uns avec les autres ; & enfin selon que l'interêt & l'avantage de la Societé le demande , on conclut , qu'il faut favoriser un Prince au prejudice d'un autre , soutenir celui-là , & se declarer contre celui-ci ; & comme les spectateurs du jeu jugent plus aisément des coups que les

Joueurs mêmes, ainsi ces Peres ayant devant les yeux les intérêts de tous les Princes, ils savent mieux que personne observer les circonstances des lieux & des tems, & prendre les veritables moyens pour seconder les entreprises d'un Prince qui peut à son tour seconder les leurs.

ARTICLE II.

C'Est un très-grand mal, & il ne faut pas que des Religieux entrent dans les affaires d'Etat. Le salut de leurs propres ames, & de celles de leur prochain doit faire leur unique occupation. C'est pour ce sujet qu'ils se sont retirez du monde, au lieu que par ce moyen ils s'y plongent plus que les Seculiers même; mais quelques autres consequences plus dangereuses, que ce mal traîne après soi, demandent qu'on y remédie efficacement.

Premierement, les Iesuites (3) confes-
sent

(3) Ceci est directement contraire à un des Canons de la seconde Congregation generale, *Nec Principibus, nec Donimis aliis secularibus, aut Ecclesiasticis assignari debet aliquis ex nostris Religiosis, qui aulas eorum sequatur, & in eis habitet, ut Confessarii, aut Theologi, aut alio quovis munere fungatur, nisi forte ad perbreve tempus unius vel duorum mensium.*

C'est-à-dire, On ne doit accorder aucun de nos Religieux
aux

sent une grande partie de la Noblesse de tous les Etats Catholiques, & pour cela même ils n'admettent point à leurs Confessionnaux les personnes pauvres de l'un ou de l'autre sexe. Bien plus, ils confessent encore souvent les Princes mêmes ; en sorte que par cette voye, il leur est facile de penetrer les desseins, les resolutions, les inclinations, tant des Princes que des Sujets. Ils en informent aussi-tôt le General, ou les Assistans, qui sont à Rome. Or pour peu qu'on ait de prudence & de jugement, n'est-il pas facile de comprendre quel tort ils peuvent faire aux Princes quand leur propre interêt, qui est l'unique but de toutes leurs actions, les y engage ?

Secondement, le secret est comme une qualité essentielle & inseparable, à laquelle est attachée la conservation d'un Etat. Otez l'un, il est presque necessaire que
l'au-

aux Princes ni aux Seigneurs Temporels & Ecclesiastiques, pour suivre leurs Cours ou y demeurer en qualité de Confesseur, de Theologien, ou sous prétexte de quelque autre Charge que ce soit, si ce n'est pour un très-court espace de tems, comme d'un mois ou deux.

Mais est il surprenant qu'ils ne s'y soumettent pas ? Aucune de leurs Constitutions n'oblige sous peine de péché, pas même veniel : d'ailleurs leur General a le pouvoir de les changer & d'en faire de nouvelles.

l'autre périsse. C'est pour cette raison que les Princes sont si severes contre ceux qui revelent leurs secrets, & qu'ils les punissent comme Ennemis du Prince & de la Patrie. De même au contraire, un Prince se gouverne avec beaucoup plus de prudence & de circonspection, lorsqu'il peut découvrir les desseins d'un autre; & c'est dans cette vuë que les Souverains emploient des sommes si considerables pour entretenir des Ambassadeurs & des Espions. Ils ne laissent pas néanmoins d'être fort souvent trompez dans les rapports qu'on leur fait; mais les Jesuites, c'est à dire le General & les Assistans, par le moyen des Confessions, & des perquisitions que font leurs Correlpondans, qui demeurent dans les principales Villes de la Chrétienté, aussi bien que par le secours de leurs autres Creatures, dont nous parlerons dans la suite, sont toujours instruits fidelement & en détail de tout ce qui se résout dans les Conseils les plus secrets. Ils connoissent mieux, pour ainsi dire, les forces, les revenus, les depenses & les desseins des Princes, que les Princes mêmes, & cela sans autres frais, que ceux du port des lettres, lesquels dans la seule Ville de Rome, au raport des Maîtres de la Poste, montent pour chaque ordinaire à 60., 70.

&

& souvent à 100. Ecus d'or. Étant donc aussi pleinement instruits, qu'ils le sont, des affaires & des intérêts de tous les Princes, n'est-il pas en leur pouvoir de les decréditer auprès des autres Souverains, de les faire mépriser de leurs peuples, de leur susciter les ennemis qu'il leur plaît, en un mot de soulever contre eux leurs propres Etats? Ce qui leur est d'autant plus aisé, que par la voye des Confessions & des recherches, ils sont instruits des plus secretes pensées des sujets, & connoissent ceux qui sont attachez aux Princes, & ceux qui ne le sont pas. C'est pourquoi comme il leur est aisé, par les Instructions qu'ils reçoivent sur les affaires d'Etat, de desunir les Princes, & de faire naître entre eux mille soupçons, ils peuvent avec la même facilité se servir de la connoissance qu'ils ont des sentimens des sujets, pour exciter dans un Royaume les troubles, les seditions, les revoltes, & pour y rendre la Personne du Prince méprisable. D'où il faut conclure, que pour l'intérêt public, non seulement les Princes ne doivent pas se confesser à des personnes qui font une étude si particuliere de la Politique des Etats, & qui s'en servent comme d'un moyen assuré pour s'insinuer dans les bonnes graces des Souverains; mais qu'ils

ne doivent pas même permettre que leurs Confidens , leurs Secretaires, leurs Conseillers & leurs autres principaux Ministres les choisissent pour leurs Confesseurs. Nous ne manquons point aujourd'hui de personnes aussi dignes pour le moins de cet emploi par leur doctrine & leurs mœurs, que les Jesuites. Il y a de saints Religieux qui ne s'appliquent qu'au gouvernement des âmes, & à celui de leur Ministère.

ARTICLE III.

MAis pour mettre dans une plus grande evidence tout ce que nous avons dit jusqu'à present, & ce qui nous reste encore à dire, il faut sçavoir qu'il y a quatre especes de Jesuites.

Les premiers sont des Seculiers de l'un & de l'autre sexe agregez à la Compagnie, lesquels vivent sous une certaine regle d'obéissance aveugle. Ils se conduisent dans toutes leurs actions par le conseil de ces Peres, & sont toujours disposez à exécuter leurs commandemens. Ce sont pour l'ordinaire des Gentilshommes, des Dames de condition, des Veuves sur tout, des Bourgeois, de riches Marchands, lesquels comme des plantes fertiles produi-

duisent tous les ans aux Iesuites une grande abondance d'or & d'argent. De ce nombre sont ces Dames que l'on appelle communément devotes, à qui les Iesuites inspirent le mépris du monde & qu'ils dépouillent par cet artifice de leurs bijoux, de leurs habits, de leurs meubles, & enfin de leurs meilleurs revenus.

La seconde espece est seulement composée d'hommes, Prêtres, ou Laïcs. Ceux-ci vivent dans le monde, & obtiennent souvent par le credit des Jesuites, des Pensions, des Prieurez, des Abbayes, & d'autres Benefices; mais ils font vœu de prendre l'habit de la Compagnie quand il plaira au General de l'ordonner; ce qui fait qu'on les appelle Jesuites *in voto*. Ils sont d'un merveilleux secours à ces Peres pour etablir leur Monarchie dans toutes les Cours des Princes & des Grands, dont ils ont besoin, comme je le dirai dans l'Article VII.

Les Jesuites de la troisieme Espece, sont ceux qui demeurent dans les Monasteres, & qui sont ou Prêtres, ou Clercs, ou Convers. Quoi-qu'il ne leur soit pas permis de quitter la Societé, le General a cependant le pouvoir de les congédier quand il veut, parce qu'ils ne sont pas encore parvenus au degré de Profès, dont nous

nous allons parler, & qu'ils peuvent être élevez aux charges les plus honorables de la Compagnie. Ils n'en font que plus obligez de se soumettre aveuglément aux ordres des Superieurs.

Ceux qui composent la quatrieme Espece, sont les Jesuites Politiques, qui gouvernent & qui font mouvoir le vaste Corps de cette Compagnie. Ce sont ceux-là qui se sont laissez seduire aux tentations de l'Esprit malin, & qui mettent tout en usage, pour faire de leur Compagnie une Monarchie parfaite, en commençant de l'établir à Rome, où viennent aboutir presque toutes les grandes affaires du Christianisme.

C'est là que reside le Chef de ces Politiques, c'est-à-dire le Pere General avec un grand nombre de Profès, qui se font instruire par des Espions, des affaires les plus importantes qui se traitent à la Cour de Rome. Ensuite, après avoir deliberé sur le succès, qui leur peut être le plus avantageux, ils se font un devoir de parcourir chaque jour les Palais des Cardinaux, des Ambassadeurs & des Prelats. Ils s'insinuent adroitement dans leurs bonnes graces, & les entretiennent sur l'affaire qui s'agite pour lors, ou qui doit bientôt être agitée. Ils la leur representent
de

de la maniere qu'il leur plaît, & par les endroits qui sont les plus favorables à leurs propres interêts. Ils changent fort souvent la face des choses, en montrant, comme on dit ordinairement, le noir pour le blanc; & comme les premieres expositions, sur tout quand elles sont faites par des personnes religieuses, ont coutume de faire de grands effets dans l'esprit de ceux qui les écoutent, de là vient souvent que les affaires les plus importantes, qui ont été conclues par le moyen des Ambassadeurs, ou d'autres personnes considerables de la Cour de Rome, n'ont point eu l'issue que les Princes en attendoient, parce que les Jesuites, par leurs intrigues & leurs expositions interessées, avoient prevenu les esprits & avoient fait ensorte que celles des Ambassadeurs ou des autres Agens eussent moins de poids que les leurs. Ce n'est pas seulement à la Cour de Rome, qu'ils font jouer cet artifice, ils s'en servent encore avec tous les Princes étrangers, ou par eux-mêmes, ou par le moyen des Jesuites de la seconde espece. Quoi que l'on puisse dire que la plus grande partie des affaires du Christianisme passe par les mains de ces Peres, & qu'il n'y a que celles auxquelles ils ne s'opposent point qui réussissent: l'adresse avec laquelle ils vien-

nent à bout de leurs desseins est surprenante & presque impenetrable. Il me seroit difficile d'en donner une idée parfaite ; mais je suis persuadé que les Princes se la représenteront telle qu'elle est , s'ils veulent se donner la peine de lire le peu que j'en dis ici. Ils ne manqueront pas de faire aussi-tôt reflexion sur les affaires passées. Ils se rappelleront les intrigues avec lesquelles elles ont été menées. Ils reconnoîtront la verité de ce que j'avance & seront convaincus par eux-mêmes, que cette adresse va au delà de tout ce qu'on peut dire.

Les Jesuites ne s'en tiennent pas là , & cet artifice caché, qui les rendoit en quelque façon les arbitres de toutes les affaires du monde , ne leur suffisant pas encore , ils crurent que le chemin le plus sur & le plus abrégé pour parvenir à cette jurisdiction monarchique & despotique qu'ils souhaitent , étoit de supplier, comme ils firent autrefois le Pape Gregoire XIII. de favoriser publiquement leurs desseins ambitieux , qu'ils eurent soin de lui représenter sous les specieux dehors du bien commun de l'Eglise , en ordonnant à tous les Legats & Nonces Apostoliques, de prendre pour Compagnon & pour Confident quelque Jesuite, aux conseils de qui
ils

ils s'en rapporteroient dans toutes leurs actions.

ARTICLE IV.

PAR cette adresse & par cette connoissance des affaires d'Etat, les principaux Jesuites se sont attiré l'amitié de plusieurs Princes tant spirituels que temporels. Ils leur ont persuadé que c'étoit à la Société qu'ils étoient redevables des heureux succès, qu'ils avoient eus: ce qui a produit deux effets très-pernicieux.

Le premier est, qu'en abusant ainsi des bontez & de la faveur de ces Princes, ils ne se sont pas fait un scrupule de perdre & de ruiner plusieurs familles particulières, quoi-que riches & nobles d'ailleurs; en dépouillant les Vêuves de leurs richesses, & laissant leurs Parens dans une extrême misere; en attirant dans leur Compagnie les jeunes gens en qui ils remarquent le plus d'esprit, & qu'ils congédient souvent ensuite sous un pretexte honnête, s'ils ne leur trouvent point toutes les dispositions qu'ils demandent ou s'ils deviennent infirmes, sans leur rendre les biens qu'ils possédoient auparavant; parce qu'ils s'en font constituer héritiers dans la Profession; en refusant l'entrée de leurs Ecoles aux Pauvres, contre

les ordres de leur fondateur *Ignace*, & l'intention de ceux qui ne leur ont laissé des revenus, que pour cet effet. Ils rendroient de grands services à l'Eglise, s'ils agissoient autrement; mais leur intérêt particulier, unique but de toutes leurs actions, s'y oppose.

Le second inconvenient est, que ces Peres font adroitement connoître au monde les relations particulieres & le credit qu'ils ont chez les Princes. Ils en font gloire, & ils le dépeignent encore plus grand qu'il n'est en effet, afin que tous les Ministres recherchent leur amitié, & que l'on ait recours à eux pour obtenir les graces & les faveurs.

C'est ainsi qu'ils se sont publiquement vantez de pouvoir faire les Cardinaux, les Nonces, les Lieutenans, les Gouverneurs & les autres Officiers. Bien plus, quelques-uns ont eu l'effronterie d'assurer que leur General avoit plus de pouvoir que le Pape même. D'autres ont ajouté qu'il valoit mieux être d'une Compagnie qui peut faire les Cardinaux, que d'être Cardinal. Toutes ces choses ont été dites en public; & de tous ceux qui fréquentent ces Peres familièrement, il n'y en a presque point à qui ils n'ayent tenu de semblables discours.

ARTICLE V.

A La faveur de ces intrigues secretes , qu'ils ont dans les Cours , ils prétendent être en pouvoir de faire du bien & de nuire à qui il leur plaît. Ils en viennent souvent à bout en se couvrant du manteau de la Religion , afin que leurs impostures trouvent plus de creance. Mais quand ils proposent un sujet à quelque Prince , ce n'est jamais sur le plus digne qu'ils jettent les yeux. Il faut être dans leurs interêts pour en être favorisé , sinon , quelque merite que l'on ait d'ailleurs , on est assuré de les avoir pour ennemis. C'est pourquoi il n'y a que leurs partisans à qui ils procurent les dignitez dont ils disposent , & ils s'embarassent peu s'ils sont bien affectionnez au Prince , ou s'ils ont les qualitez necessaires pour remplir dignement les charges auxquelles ils les destinent ; ce qui est une source seconde de mauvaises affaires pour le Prince , de troubles & de revolte parmi le Peuple.

ARTICLE VI.

Quand un Comite de Galere voit un vent favorable , il ne fait que donner

ner un certain coup de sifflet , aussi-tôt toute la Chiourme est sous les rames & vogue de toutes ses forces. Il en est de même des Jesuites. Lors que dans les Assemblées qui se tiennent tous les jours, chez le General, ou chez les Assistans de Rome, on a conclu qu'il y va de l'interêt de la Societé, qu'un tel sujet soit élevé à certaine dignité, le General en donne avis à ceux qui sont éloignez de Rome. Aussi-tôt, d'un commun accord, & dans le même instant, pour ainsi dire, ils se mettent tous en campagne, pour faire obtenir à cette personne l'Emploi qu'ils lui souhaitent. Celui-ci seroit bien ingrat, s'il oublioit une telle faveur, & s'il laissoit échaper les occasions d'en temoigner sa reconnaissance aux Jesuites par d'autres services. Aussi ne le fait-il pas, & ces sortes de personnes se croyent plus redevables de leur grandeur à ces Peres, qu'aux Princes même dont ils l'ont reçue.

C'est par ce moyen que les Jesuites ont tant de Grands à leur devotion & plus attachez aux interêts de la Societé qu'à ceux du Prince. C'est par ce moyen que les Princes sont jouez. Ils s'imaginent avoir acquis un serviteur fidele, tandis qu'ils ont ouvert la porte à un Espion des Jesuites, qui bien souvent dans la suite, par l'instigation

gation de ces Peres, devient le principal instrument de leur perte, malgré toutes les faveurs dont ils l'on comblé. Je pourrois appuyer ce que je dis de plusieurs exemples assez clairs ; mais l'experience & la voix publique en font des preuves plus que suffisantes. Et pour faire connoître que ce n'est ni la passion, ni la haine, qui m'emportent, je ne m'arrête pas sur une matiere si delicate, & je conclus, que c'est peut-être pour cette raison, que les Jesuites ont coutume d'appeller leur Compagnie une grande Monarchie, comme s'ils étoient les Maîtres des Souverains & de leurs Ministres. Il n'y a pas fort longtemps, qu'un de leurs principaux Peres, ayant à parler au nom de la Compagnie à un Prince, commença son Discours par ces paroles pleines d'arrogance, & fondées sur la persuasion où ils sont d'être de veritables Nonarques : *notre Compagnie fut toujours en bonne intelligence avec votre Serenité &c.*

ARTICLE VII.

LEs Jesuites s'efforcent de faire connoître au monde que tous ceux qui ont reçu quelque récompense du Prince ne la doivent qu'à leur credit & à leur faveur ; & par là ils trouvent le moyen de se voir

plus aimez des sujets, que les Princes mêmes; ce qui est très-préjudiciable au bien public, pour deux raisons.

La première, parce que c'est une chose incompatible avec l'interêt d'un Etat, que des Religieux si ambitieux & si politiques aient assez de pouvoir sur l'esprit & la volonté des Ministres pour être en état de susciter quand il leur plaira des revoltes & des trahisons. La seconde, c'est que par là, c'est-à-dire, par l'entremise des Ministres, qui leur sont devouez, ils introduisent au service des Princes, en qualité de Conseillers, ou de Secretaires, de ces Jesuites *in voto*, dont nous avons parlé ci-dessus. Ceux-ci font tant auprès de ces Princes, qu'ils leur persuadent de prendre quelque Jesuite pour Confesseur, ou pour Predicateur; & les uns & les autres sont autant d'Espions du General, à qui ils rendent un compte exact & fidele de tout ce qui se passe dans les Conseils les plus secrets. De là vient, que fort souvent les projets echouent, & que les secrets de la plus grande consequence sont découverts, sans qu'on en puisse deviner l'auteur. Quelquefois même les moins coupables en sont soupçonnez.

ARTICLE VIII.

COMME il est naturel que les sujets suivent les inclinations de leur Prince, ainsi tous ceux qui sont sous l'obéissance du General, voyant qu'il donne tous les soins à la Politique & aux affaires d'Etat, & que c'est par ce moyen qu'il prétend élever & entretenir la Compagnie, il n'est pas étonnant qu'ils se conforment à son exemple. Ils employent le credit de leurs Parens & de leurs Amis pour se faciliter l'accès auprès des Princes, ils tâchent de se concilier leur amitié, & de devenir les confidens de leurs desseins les plus cachez, afin d'en donner avis aux Assistans de Rome, ou au Pere General.

C'est là le vrai secret de meriter sa faveur & d'en obtenir quelque dignité. Il est impossible d'y parvenir par d'autres chemins, parce que chez ces Peres les Charges & les Emplois distinguez ne se donnent qu'à ceux que l'on connoît propres pour procurer à la Compagnie cette grandeur où ils aspirent; & ce n'est que dans les affaires de Politique qu'on juge de leur merite.

ARTICLE IX.

Comme de plusieurs simples tous differens, on vient à bout de tirer par la force de l'Alambic une Essence souveraine pour les playes, & que les Abeilles vont recueillir le miel sur diverses fleurs; il en est de même des Jesuites; ils sçavent faire leur profit, par la force du raisonnement, de toutes les relations qu'ils recoivent touchant les interêts des Princes, & de toutes les revolutions qui arrivent dans leurs Etats. Ils en expriment, pour ainsi dire, un remede pour la playe presque incurable de leur ambition, & ils en tirent une certaine sçience de l'avantage propre & particulier, dont ils se servent merveilleusement bien pour accomplir leurs desseins, sans envisager à qui ils peuvent nuire, ou faire plaisir, en y parvenant: ce qu'ils font presque toujours par des voyes pernicieuses. De là vient qu'ils mettent souvent sur le bord du precipice les Princes, dont ils ont déjà penetré les sentimens. Ils se chargent de leur fournir des moyens infailibles pour faire réussir leurs entreprises, & pour executer heureusement leurs projets. Mais dès que cet artifice ne leur laisse plus rien à esperer pour leurs propres interêts, & qu'ils en ont tiré tout l'avantage qu'ils souhaitent,

tent, ils considerent que l'excessive grandeur d'un tel Prince pourroit bien un jour leur être préjudiciable. Ils traînent l'affaire en longueur le plus qu'ils peuvent, comme les Avocats font les procès; & enfin avec une adresse surprenante, ils rompent toutes les mesures, & renversent entierement les desseins, dont eux-mêmes avoient donné le plan. La Ligue de (4) *France* qu'ils ont menagée, conclüe, & qu'ils abandonnerent ensuite, quand ils virent que les choses tournoient à l'avantage du Roi: (5) *l'Angleterre* qu'ils ont promise plus d'une fois aux *Espagnols*, d'autres faits de cette nature, qui n'ont pas besoin de preuves, font foi de ce que je viens de dire.

ARTICLE X.

LA Conséquence que l'on peut tirer de tout ce que nous avons dit jusques à présent, est

(4) Voyez le Cathechisme des Jesuites L. 2. c. 3.

(5) Le Roi d'Espagne fit partir en 1588. une Flote de 158. voilles pour se rendre maître de *l'Angleterre*, sur la parole que lui avoient donnée les Jesuites de favoriser ses desirs par les troubles & les trahisons qu'ils exciteroient dans ce Royaume. Le Pape avoit donné sa Benediction à cette Flote, & l'avoit appelée *l'Invincible*; cependant elle fut presque entierement coulée à fond.

est, que les Jesuites n'ont point de veritable attachement pour aucun Prince, quel qu'il puisse être, soit Spirituel ou Temporel, mais qu'ils ne le servent qu'autant que leur propre intérêt le demande.

Il s'ensuit donc qu'aucun Prince, & à plus forte raison aucun Prelat, ne peut leur confier le maniemment des affaires, parce qu'en se montrant, comme ils font, également affectionnez à toutes les Nations; & se rendant *François* avec les *François*, *Espagnols* avec les *Espagnols*, & ainsi des autres Peuples, selon que l'occasion l'exige, ils se soucient fort peu de nuire aux uns plutôt qu'aux autres, pourvu qu'ils y trouvent leur avantage. C'est pourquoi de toutes les entreprises, où les Jesuites ont eu part, il y en a très-peu qui ayent eu un heureux succès. La raison en est evidente, leur intérêt particulier est le but des services qu'ils rendent. Dès qu'ils sont satisfaits, ils ne se mettent plus en peine du reste; & ce qui est l'effet de la Politique la plus raffinée, si quelques-uns d'entre eux paroissent entierement attachez à la Couronne de *France*, d'autres à celle d'*Espagne*, d'autres à l'Empereur, en un mot à tous les Princes dont ils recherchent la faveur, ce n'est que feintes & dissimulations; car lors que quelqu'un de ces Princes veut employer dans quelque negociation un Jesuite, qu'il ho-

honore de sa confiance, celui-ci fait aussitôt sçavoir au General l'affaire dont il est chargé. Il attend sa réponse & ses ordres pour tout ce qu'il doit faire, & ne se conduit que conformément à sa volonté, sans examiner, si ce que lui ordonne le General est contraire ou non à l'intention du Prince, qui lui a confié le soin de cette affaire, en sorte que chez ces Peres, les interêts de la Compagnie sont preferez à ceux des Princes.

D'ailleurs, comme les Jesuites connoissent parfaitement les interêts de tous les Princes, & qu'ils sont exactement informez, comme tous l'avons deja dit, de ce qui se passe dans leurs Conseils les plus secrets; ceux qui feignent d'être partisans de la *France*, font au Roi & à ses principaux Ministres certaines Propositions importantes, concernant l'Etat, que les Peres Politiques de Rome leur envoient. Ceux qui paroissent tenir pour l'*Espagne*, font la même chose & ainsi des autres: ce qui jette une telle defiance dans l'esprit des Princes Chrétiens, qu'ils sont toujours en garde les uns contre les autres. Le repos public & le bien de la Chrétienté souffrent extrêmement de cette defiance.

Elle fait trouver des obstacles presque insurmontables dans la conclusion d'une Ligue contre l'Ennemi commun du nom Chrétien, & ôte toute solidité à la Paix que les Prin-

Princes signent entre eux.

De plus par cette conduite artificieuse, ils ont tellement ouvert les yeux au monde, & l'ont fait devenir si penetrant dans les affaires d'Etat, qu'au grand prejudice de l'Eglise, on ne pense presque plus aujourd'hui à autre chose, & que la Politique est, pour ainsi dire, la balance où se pesent toutes les actions. Mais ce qu'il y a de pis, c'est que les Heretiques même se sont aperçus de la Politique de ces Peres, & l'ont si bien apprise, qu'ils la mettent maintenant en usage contre nous avec les Princes qui les protègent ; de sorte que ceux qui n'étoient auparavant que des *Lutheriens*, qu'on pouvoit esperer de faire revenir de leurs erreurs, sont aujourd'hui des Athées, & des Politiques dont la Conversion est impossible, sans un miracle de la Grace.

Je ne veux point ici me taire, & il est à propos que l'on sçache par quelles voyes les Jesuites viennent à bout de mettre les Princes dans leurs interêts. Il y a quelques années qu'un de leurs Peres nommé *Personice* (6) & qui étoit *Affistant d'Angleterre*, fit un Livre contre la Succession du Roi d'*Ecosse* à la

(6) Voyez le Catech. des Jesuites, Tome 2. ch. 13. & 18.

la Couronne d'*Angleterre*. Un autre Pere nommé *Critoniers*, & quelques autres Jesuites defendoient, dans une Réponse qu'ils mirent au jour, les Pretensions du Roi d'*Ecosse*, en combattant les raisons & les sentimens du Pere *Personice*. Ils feignirent ainsi d'être desunis entre eux; quoi-que le tout ne fût qu'un artifice conduit par le General, afin que quelque chose qu'il arrivât, ils eussent un moyen assuré de se mettre en faveur auprès du successeur de cette Couronne, quel qu'il pût être, & satisfaire les interêts de leur Compagnie.

Il est donc evident que les Jesuites ne tendent à autre chose dans tout ce qu'ils font qu'à se soumettre en quelque façon les Princes, & il est par consequent vrai de dire, que leur Religion est une veritable Monarchie.

ARTICLE XI.

Q Uoi-qu'il soit certain que les Jesuites s'embarassent peu de nuire ou de rendre service aux Princes, quand il y va de leurs interêts, & que l'expérience d'une infinité de faits ne permette pas d'en douter; cependant je veux en cet Article mettre cette verité dans tout son jour. Il n'y a personne au monde, à qui ils doivent plus de soumission & d'attachement qu'au souverain Pontife.

Mille

Mille raisons les y obligent, outre le vœu particulier qu'ils font de lui obéir aveuglément. Cependant, malgré toutes ces obligations, lors que le S. Pape Pie V. qui merite tous les Eloges possibles, voulut, par une inspiration de l'Esprit saint, reformer ces Peres, en les obligeant de chanter l'Office au Chœur, & de faire profession à la maniere des autres Religieux, ils refuserent absolument de s'y soumettre, à cause du grand prejudice qu'ils prevoyoient que cette Reforme leur apporteroit; jusques là, que ceux qui furent d'avis de deferer à la volonté du S. Pontife, & qui étoient en très-petit nombre, furent appelez par les autres, comme par mépris & par derision, *Quintiniens*, & furent exclus pour jamais de toutes les Charges. Ils s'opposèrent de même au glorieux Archevêque de *Milan*, St. Charles, lors qu'en qualité de Legat à *latere* de Sa Sainteté, il entreprit de les reduire à la discipline des autres Religieux.

Mais qu'y a-t-il en cela de surprenant? Sont-ils plus soumis aux saints Canons, & ne font-ils pas malgré leurs Decrets un Trafic profane des Perles, des Rubis & des Diamans, que l'on apporte des *Indes*? Il est à croire que la plus grande partie des Pierres precieuses, qui se vendent à *Venise*, viennent de ces Peres. Cette opinion est fondée sur

le raport de ceux qui leur ont servi, & qui leur servent encore de Courtiers.

Que les Jesuites ne servent pas fidelement le souverain Pontife, c'est une chose que sçavent parfaitement bien ces (7) *Pe-
res,*

(7) En 1602. le Pape *Clement VIII.* étant sur le point de condamner par un Decret solennel la doctrine de *Molina*, les Jesuites ne sachant plus de quelles ruses se servir pour parer ce coup de foudre, s'aviterent d'avancer dans des Theses soutenues publiquement en l'Université d'*Alcala* & ailleurs, qu'il n'étoit pas de foi qu'un tel homme, que l'Eglise regardoit comme le souverain Pontife, fût veritablement le Vicairé de *Jesus-Christ* & le successeur de *St. Pierre.*

Cette Proposition détruisoit l'Infaillibilité du Pape, & autorisoit les Jesuites à mépriser son Decret; mais sa Sainteté ayant été instruite de ce qui s'étoit passé, envoya ordre sur le champ à son Nonce de citer juridiquement à Rome tous les Docteurs d'*Alcala* qui avoient eu part à ces Theses. Le Nonce leur signifia aussi-tôt le Monitoire de Citation, sans même en donner avis au Roi d'Espagne, qu'après que la chose fut faite.

L'Inquisition d'Espagne indignée de l'injure que le Pape lui faisoit, en evoquant à son tribunal une Cause dont la connoissance & le jugement lui-apartenoient, fit mettre en prison le Pere Melchior Onnata qui avoit soutenu la These; Louis Turriano qui y avoit presidé; Gabriel Vasquez premier Professeur de Theologie dans le College d'*Alcala*, & Nicolas Almesan, Recteur du même College. Elle engagea en même temps le Roi d'Espagne à demander au Pape, que cette affaire fût jugée en *Espagne*: ce qu'il fit par une Lettre fort longue & fort pressante qu'il écrivit au Duc de Sasse son Ambassadeur à Rome. Le Pape se rendit à ses suppli.

res, qui pour ce sujet ont été citez juridiquement à Rome. Je ne veux, ni ne puis les nommer, ni même m'étendre davantage sur cet Article, de peur de déplaire à quelque Prince, à qui mon discours ne seroit par tout à fait agreable, & je me fais une loi de les menager; mon intention n'étant pas d'en offenser aucun; mais de leur rendre à tous les services dont je suis capable. D'ailleurs, je ne pretends par faire ici une Satire contre les Jesuites; je les aime & les honnore sincerement; mon but est seulement de donner une legere teinture de leurs maximes & de leur Politique.

ARTICLE XII.

ON voit quelquefois une personne dans une maladie dangereuse pousser des cris pitoyables vers le Ciel. Chacun juge

cations & renvoya ce Jugement à l'Inquisition d'*Espagne*, à condition que les Coupables seroient punis comme ils le meritoient; mais l'Inquisiteur General, qui étoit entierement devoué aux Jesuites & dont Vasquez étoit Confesseur, fit sortir les Prisonniers, sans attendre même les nouvelles de Rome, à la sollicitation des grands du Royaume que les Jesuites avoient engagé à lui écrire pour ce sujet; & cela malgré toutes les belles promesses qu'il avoit faites au Pape. ce qui indigna fort le St. Pere contre le Roi & l'Inquisition.

ge que ce Malade souffre de grandes douleurs ; mais personne ne peut connoître la cause & l'origine du mal. De même, tout le monde se plaint des Jesuites ; celui-ci pour en avoir été persecuté, celui-là pour en avoir reçu de mauvais services. Le mal ne laisse pas de continuer, & l'on n'en pénètre pas aisément la source, qui n'est autre, que le desir insatiable qu'ils ont de s'agrandir. Rien n'est capable de les arrêter, quand il s'agit de satisfaire cette ambition demesurée ; ils ne se font point une affaire de sacrifier indifferemment tout le monde, de se moquer des Princes, d'opprimer les pauvres, d'enlever les richesses des Veuves, & de ruiner les plus illustres familles ; & très souvent pour vouloir s'ingerer dans les plus importantes affaires, ils sont la cause des soupçons & des divisions qui naissent parmi les Princes Chrétiens. Ne seroit ce pas un grand inconvenient, si la partie qui auroit été formée la dernière dans le Corps naturel, & qui ne seroit destinée que pour servir d'instrument aux autres plus considerables, si, dis-je, cette partie attiroit à elle le sang le plus pur & tous les esprits animaux ? Ne causeroit-elle pas infailliblement la destruction de tout le composé ? Il n'est pas moins dangereux pour le Corps de l'E-

glise, que la Religion des Jesuites, qui n'y a été formée, que comme un instrument destiné à la Conversion des Heretiques & des Pécheurs, veuille attirer à elle toutes les affaires les plus importantes des Princes & des Prelats, & connoître leurs interêts pour en profiter. Que s'ensuit-il de là? que la tranquillité publique & particuliere est troublée; qu'on opprime beaucoup de sujets, qui meritoient d'être elevez; qu'on en eleve d'autres, qui meritoient de passer le reste de leurs jours dans l'obscurité, sans parler d'une infinité d'autres consequences aussi fâcheuses.

Je pourrois ici raporter un grand nombre d'exemples convainquans pour faire connoître avec quelle passion, ou plutôt avec quelle fureur ces Peres cherchent à s'agrandir; mais je me contenterai des paroles même du Pere *Personice*, qui se trouvent dans un Livre qu'il a écrit en *Anglois*, intitulé *La Reforme d'Angleterre*, & où après avoir blâmé le Cardinal Polo, Prelat dont la memoire doit être en veneration dans tous les siècles, tant pour la sainteté de sa vie, que pour les grands services qu'il a rendus à l'Eglise; & après avoir même osé trouver quelque défaut dans le Concile de *Trente*, il conclut en disant, " que
 „ quand l'*Angleterre* seroit revenue au sein
 „ de

„ l'Eglise Catholique , il pretend y faire
 „ revivre la perfection & la discipline de
 „ la primitive Eglise, mettre tous les biens
 „ Ecclesiastiques en commun, & en don-
 „ ner la direction à sept Personnes sages,
 „ tels que sont les Jesuites, afin qu'ils les
 „ distribuent selon qu'ils le jugeront à
 „ propos. ” Il ne veut pas, il deffend
 même sous de grieves peines, qu'aucun
 autre Religieux, de quelque Ordre qu'il
 soit, retourne dans le Royaume sans leur
 permission. Il n'y a que ceux qui vivent
 d'aumônes à qui ils permettent d'y entrer.
 Mais dans quel aveuglement ne jette-pas
 l'amour propre? à quelle extravagance ne
 se portent point les Personnes les plus pru-
 dentes, quand une fois elles en sont possè-
 dées? Ce que ce Pere ajoûte est entière-
 ment ridicule. ” Quand *l'Angleterre*, dit-
 „ il, aura été ramenée à la vraye Foi, il
 „ ne convient pas que le Pape, du moins
 „ pendant cinq ans, veuille tirer aucun
 „ fruit des Benefices Ecclesiastiques de ce
 „ Royaume, il doit tout remettre entre les
 „ mains des sept Sages, pour en faire l'u-
 „ sage qu'ils trouveront le plus utile à
 „ l'Eglise. ” Il étoit bien persuadé, qu'a-
 près les cinq premieres années, les Jesuites
 auroient recours à leurs artifices ordinaires,
 pour se faire confirmer le même Privilege

cinq autres années ; & qu'ils feroient tant qu'à la fin ils soustrairaient entièrement l'*Angleterre* à la Jurisdiction de sa Sainteté.

Qui ne voit ici, comme dans un Tableau naturel, l'ambition des Jesuites & l'avidité qu'ils ont d'établir leur Monarchie ? qui ne voit avec quelle adresse ils sçavent parvenir à leurs fins intéressées, sans se mettre en peine si c'est au préjudice des autres, ou non ? Mais quoi, sous le Pontificat de *Gregoire XIII.* n'ont-ils pas demandé le gouvernement de toutes les Eglises Paroissiales de Rome, pour jeter dans cette Ville les premiers fondemens de leur Monarchie ? Et ce qu'ils n'ont pû obtenir à Rome, ils sont enfin venus à bout de l'obtenir en *Angleterre*, où ils ont depuis peu (8) fait élire un Archiprêtre, Jesuite *in voto*, qui bien loin de protéger le Clergé, persecute au contraire comme un Loup enragé tous les Prêtres qui ne dependent pas des Jesuites, & les réduit dans un état de desespoir, jusques à leur defendre sous de rigoureuses peines de parler ensemble.

De

(8) Il s'appelloit *George Blackvel*, & l'on peut voir l'Histoire de ses vexations dans un Livre intitulé : *Relatio compendiosa turbarum, quas Jesuita Angli unà cum D. Georgio Blackvello Archipresbitero, Sacerdotibus seminariorum populoque concivere &c.*

De là vient que presque tout le Clergé d'*Angleterre* est maintenant Jesuite *in voto* & que ces Peres ne reçoivent plus personne dans leurs Collegés, qui ne soit engagé à prendre l'habit de Jesuite. Encore bien donc que ce Royaume viendrait à se réunir à l'Eglise *Romaine*, il auroit toujours le malheur de voir naître dans son sein une Monarchie Jesuitique, parce que les Jesuites seuls disposeroient des Revenus Ecclesiastiques, de toutes les Abbayes, Canoncats, Evêchez, Archiprêtrises & autres dignitez.

Il est vrai, & je ne puis le dire que les larmes aux yeux, que l'on ne voit aujourd'hui que très-peu d'Heretiques se convertir, sur tout en *Angleterre*, parce qu'il n'y reste presque plus rien de l'ancien Clergé, qui y faisoit des fruits admirables, quoi-que les Jesuites, qui pensent toujours moins au salut des ames, qu'à leurs propres interêts, s'en attribuaient tout l'honneur; outre que les Heretiques s'apperçoivent aussi de la persécution que souffrent les Prêtres Catholiques de la part des Jesuites, & des artifices dont ils usent : ce qui fait que ces Peres leur sont tellement odieux, que la plus grande partie refuse de se convertir,

par la seule crainte de tomber sous leur tyrannie. Je passe plusieurs chose sous silence: Je ne parle point des pretensions qu'ils se flattent d'avoir sur les Etats des autres Princes, pour faire connoître avec quelle avidité ils souhaitent la grandeur & la domination. Je ne dis rien de l'adresse avec laquelle ils s'insinuent dans leurs bonnes grâces, en leur faisant accroire que les Peuples leur sont entierement devouez, & qu'il depend d'eux par consequent de les rendre affectionnez aux Princes. Ce sont là des choses evidentes, dont chacun se peut convaincre, & je finis ce discours par quatre petites Reflexions.

I. Il est impossible que des hommes si bouffis d'arrogance & qui forment de si hauts projets, ne soient par toujours amateurs des nouveutez; ce sont eux qui les cherchent, & qui les font naître, parce que ce n'est qu'à la faveur des nouveutez qu'ils peuvent imaginer, qu'ils arrivent à leurs fins par le chemin assuré des affaires d'Etat; où nous avons vu qu'ils sont si habiles. C'est pourquoi les Jesuites sont incompatibles avec un Prince, qui aime la paix, & la conservation de son Royaume, parce qu'ils sont les maîtres d'y exciter une infinité de troubles. Ils peuvent

vent même l'en dépouiller (9) & le faire passer sous la domination d'un autre, si ce Prince ne veut pas leur être favorable, ni se gouverner par leurs conseils.

II. Si les Jesuites sont capables de causer de si grands desordres dans le monde, quoi-qu'ils n'ayent point de juridiction temporelle, que seroit-ce si quelqu'un d'entre eux parvenoit à la dignité de Souverain Pontife? Il commenceroit par remplir le Consistoire de Jesuites, & ce seroit le moyen infailible de perpetuer la Papauté dans la Compagnie, outre qu'en cherchant toujours leurs intérêts, & se voyant de plus soutenus du Pape, ils seroient en état de mettre plusieurs Royaumes en danger, sur tout ceux des Princes voisins.

III. Ce Pape ne manqueroit pas de faire tous ses efforts pour mettre quelque Ville ou quelque Jurisdiction Temporelle sous la puissance des Jesuites, ce qui leur ouvreroit les chemins à mille autres projets, qu'ils ne pourroient executer sans faire tort aux Princes.

IV. Le Consistoire n'étant une fois composé que de Jesuites, tous le Patrimoine

H 5

de

(9) C'est ainsi qu'ils donnerent à Philippe II. Roi d'Espagne, les moyens de s'emparer du Royaume de Portugal.

de *Jefus-Christ* feroit entre leurs mains; & comme l'*Hydropique* est d'autant plus alteré qu'il boit davantage, de même l'ambition de ces Peres croiffant avec leur grandeur, il n'y auroit point de troubles qu'il ne fuffent en pouvoir d'exciter. Rien n'est plus fujet aux changemens que les Etats. Ils viendroient à bout, à force d'intrigues & d'artifices, d'en affoiblir les maximes, d'en renverfer les loix, & d'y fubstituer la forme de leur gouvernement. N'est-ce pas là le moyen affuré d'établir une véritable Monarchie? Maintenant ils cherchent à attirer dans leur Compagnie quelque Fils de Prince qui difpofe de fes Etats en leur faveur; & il y a déjà longtemps que leurs vœux feroient accomplis, fi l'on n'eût pas découvert leurs deffeins & fi l'on ne s'y fût pas oppofé.

Mais dans la fuppoftion d'un Pape *Jefuite*, ils s'empareroient fans aucun obftacle de l'Etat Ecclefiaftique; & comme ils ne manquent point de pénétration ni de rufes, ils trouveroient mille pretextes & mille moyens qui leur réuffiroient pour l'augmenter. Quand même ils n'en viendroient point à bout, les foupçons & la défiance, qu'ils jetteroient dans l'efprit des Princes voifins, ne feroient-ils pas des maux affez confiderables? Il eft donc neceffaire que

pour la tranquillité publique , pour la conservation des Etats , pour l'honneur de l'Eglise , & pour l'avantage de tout l'Univers, N.S.P.le Pape *Paul V.* avec le secours des Princes Chrétiens , mette une bonne & solide reforme dans cette Compagnie, dont l'esprit & les intentions sont extrêmement corrompues, de peur qu'il ne lui arrive ce qui arriva autrefois aux Druides, dont les Iesuites paroissent imiter la conduite, lors qu'ils furent entierement détruits au temps de l'Empereur *Claude*. Quand on m'ordonnera de donner au Public le Remede que je trouve le plus efficace, pour ramener ces Peres à leur premiere perfection, je le ferai avec toute la Charité & toute la force qu'il plaira à Dieu de m'inspirer. Je suis persuadé que ce Remede, bien loin de leur être nuisible, leur sera au contraire avantageux, puisque je n'ai d'autre vuë que de faire changer leur Monarchie en une meilleure. Le monde & ses richesses, dont ils veulent être les maîtres, sont des objets trop méprisables ; mon but est de les rendre Monarques des ames, qui sont le trésor de I. C.

R E L A T I O N

Des Assemblées Extraordinaires de
la Faculté de Theologie d'*Anieres*
établie dans la Ville d'*Onopolis*
située entre les Dioceses de
Luçon & de la *Rochelle*,
contre le Jansenisme.

A V E C

*Une Censure portée contre
plusieurs Livres pernicious &
infectez du poison mortel
de cette funeste Heresie.*



LA Faculté d'*Anieres* ayant été
avertie par plusieurs personnes
graves, & zelées pour la bonne
Doctrine de l'Eglise; que le
Jansenisme faisoit des progrès immenses
sous pretexte de pieté, & que cette mal-
heureuse Heresie tant de fois foudroyée ne
laissoit pas de repulluler, sur tout en ces
deux Dioceses de la *Rochelle* & de *Luçon*,
où s'est glissé, comme ailleurs, un Livre
intitulé, *Reflexions Morales sur le Nouveau
Testament*, par *Quesnel*, Livre qu'on dit
être

être dangereux & pestiféré, dont le contenu est en effet ni plus ni moins condamnable que le Titre ; quoi-que, graces aux soins des deux admirables Prélatz de ces deux infortunez Dioceses, ledit Livre ait été proscript & deffendu sous les peines les plus rigoureuses, même sous celle d'Excommunication, *ipso facto*, & que ces severes deffenses ayent purgé lesdits deux Dioceses au moins de sept ou huit Exemplaires de ce Livre pernicieux, à la grande edification de toute l'Eglise ; bien que ladite Faculté se confie beaucoup sur le progrès que les sages & judicieux efforts de ces deux scavantissimes Prelats feront, non seulement dans leurs deux Dioceses, mais encore dans tout le Royaume où ils sont connus par l'étendue prodigieuse de leur genie, la profondeur de leur erudition, leur zele infatigable & l'exacte attention qu'ils ont l'un & l'autre, soit dans leurs Solitudes champêtres, soit dans leurs Cabinets, où ils travaillent sans cesse & avec émulation, l'un à conserver soigneusement sa santé, & l'autre à la recouvrer efficacement.

Ladite Faculté d'*Anieres* établie dans la Ville d'*Onopolis* où la riviere d'*Amathie* traverse ces deux Dioceses, non seulement pour témoigner son devouement aux deux
Pro-

Prelats qui ont étendu considérablement
ses Privilèges, & qui dans la Collation
de leurs Benefices ont très-souvent préféré
ses suppôts à tous autres ; mais aussi
pour seconder une entreprise qui ne peut
lui être que glorieuse, & utile à sesdits
suppôts, a jugé à propos de combattre de
nouveau le *Jansenisme* en tout & par tout,
& à cet effet d'exterminer tous Livres infectés
de cette funeste Herefie, les heurter de cul
& de tête, ruer contre & courir sus ; & afin
de mettre à exécution un dessein si digne
d'elle & d'en dresser les projets :

Ladite Faculté a été convoquée extraordinairement
par ordre de Mr. *Hin-ban*, Sieur des grandes
Oreilles, Doyen, à la requisition de très-sage
Maître *Martin Basté*, Syndic de la Faculté,
pour le premier Septembre 1711. dans notre
Maison du *Moulin* ou *Mouliniere*, pour delibérer
sur l'affaire presente.

Et ledit jour premier Septembre 1711.
ladite Faculté s'est trouvée en grand nombre
dans notre dite Maison *Mouliniere*, où
tous ont pris leurs places, chacun selon son
rang, & Mr. *Hin-ban*, Sieur des grandes
Oreilles, Doyen, ayant exposé le sujet
de la Convocation : on a delibéré par où
il falloit commencer les séances ; &
com-

comme plusieurs de nos très-sages Maîtres ont représenté que le plus ou moins d'antiquité donnoit souvent le poids aux choses, on a cru qu'il falloit d'abord examiner le temps auquel le *Jansenisme* avoit commencé. Pour-quoi sçavoir, & le tout accomplir, la Faculté a résolu qu'il falloit procéder à pas lents suivant son génie, & à cet effet on a choisi à la pluralité des voix quatre Deputez entre nos sages Maîtres, sçavoir, Maître *Roussin*, Mre. *Griset*, Mre. *Ventreblanc*, & Mre. *Criquet*, quatre Docteurs distinguez non seulement dans la science de Théologie, mais encore dans celle de la Chronologie & de l'Histoire, lesquels ont été chargez de faire les recherches nécessaires pour l'exposition de ce point ; & l'on a assigné l'Assemblée prochaine au 3. du present mois de Septembre.

Ledit jour 3. Septembre, tous ayant pris séance, Maître *Roussin* notre très-sage Maître, après avoir dressé ses oreilles suivant la coutume des Docteurs opinants, a dit :

„ Le *Jansenisme* n'est pas né d'aujourd'hui ni d'hier, & il est bien plus ancien qu'on ne pense, puisque *Jansenius*, qui en est l'Inventeur, étoit Disciple de *St. Augustin*, qu'ill s'en vantoit hautement. Or on sçait que *St. Augustin* vivoit

„ vivoit dans le III. Siecle, & nous sommes dans le XVII. ou XVIII. *Ergo* le *Jansenisme* est fort ancien.

„ Il est vrai, a ajouté M^{re}. *Griset*, que *Jansenius* étoit Disciple de *St. Augustin*, même Disciple des plus affectionné, puisqu'il a pris le nom même de son Maître & s'est fait appeller *Augustin*: ce que je sçay pour l'avoir ouy dire de mes propres oreilles par des gens bien informez, qui m'ont avertis de ne lire qu'avec grande précaution, l'*Augustin* de *Corneille Jansenius*.

„ Il n'y a pas de doute, a dit aussi M^{re}. *Ventreblanc*, qu'il n'y ait eu une grande intelligence entre *Jansenius* & *St. Augustin*; car on m'assuroit l'autre jour que sans *St. Augustin*, *Jansenius* auroit été très-bon Catholique. Or il n'y a qu'une grande fréquentation & une grande amitié qui ait pu déterminer ainsi *Jansenius* à preferer le Parti de *St. Augustin* à celui de l'Eglise, lui sur tout qui étoit Evêque, & d'ailleurs sçavant, & fort honnête homme, ainsi qu'on me l'a assuré.

„ A ces Veritez qui prouvent l'antiquité du *Jansenisme*, a ajouté Maitre *Criquet*, je joins une remarque qui ne m'est point connue par ouy dire seulement, mais que j'ay faite *de visu*. Il y a quelques

„ques endroits dans les Epîtres de *St. Paul*
 „qui ne s'accordent pas mal avec ce que
 „disent *Jansenius* & *St. Augustin* dans leurs
 „Ecrits, de sorte que les confrontant l'au-
 „tre jour, je croyois *St. Paul* Janseniste;
 „sans qu'un de nos Maîtres m'apprit que
 „le nom de *Janseniste* étoit une espèce d'in-
 „jure & que je fis réflexion que *St. Paul* ne
 „doit pas être injurié. Ce qui vous prou-
 „ve cependant, Messieurs, que le *Janse-*
 „nisme est fort ancien.

La Faculté applaudit à ces sçavantes & curieuses recherches, & Mr. le Doyen, après avoir remercié les Deputez au nom de la Compagnie, a ordonné que le tout seroit inséré dans les Registres de la Faculté par Mr. *Sanglé*, Greffier de ladite Faculté, pour y avoir recours quand besoin sera.

Ensuite Mr. le Doyen ayant fait observer que l'antiquité du *Jansenisme* ne pouvoit être qu'un préjugé dangereux, a exhorté la Faculté en general & les vieux Docteurs en particulier, à redoubler leurs efforts pour s'en détacher, si faire se pouvoit; & attendu que suivant l'expérience qu'en a la Faculté, un moyen d'éviter la Galle c'est d'éviter les Galleux, & que pour les éviter il faut les connoître: la Faculté a cru devoir s'instruire de ce que c'étoit qu'un

Janseniste & des marques par lesquelles on les connoît, afin de les fuir à toutes jambes en cas de rencontre, & de se préserver de contagion par toutes sortes de moyens. Et pour étudier cette Définition difficile, on a nommé à la pluralité des voix *Mre. Rougeâne*, *Mre. Brayant*, *Mre. Boit-le-son* & *Mre. Quadrupede*, quatre Docteurs extrêmement profonds, & l'on a remis l'Assemblée au 6. du present mois.

Ledit jour 6. Septembre, tous ayant pris seance, *Mre. Rougeâne*, après avoir toussé cathégoriquement, en se raffermissant sur les pieds, a dit: " Messieurs, il
 „ n'est rien de si difficile à rencontrer que
 „ la Définition d'un *Janseniste*, & sur tout
 „ dans ces deux Dioceses-ci où ils ne se
 „ font pas connoître volontiers. Cepen-
 „ dant, après une serieuse attention sur
 „ cette matiere, j'ai remarqué que lors qu'un
 „ Ecclesiastique ne jouë point aux Cartes,
 „ qu'il soutient que cela est deffendu par
 „ les Canons, qu'il évite la visite des femmes
 „ mondaines, qu'il se contente d'un me-
 „ diocre ordinaire, qu'il boit peu de vin,
 „ qu'il jeûne exactement le Carême, qu'il
 „ hait une Vie dissipée, qu'il s'applique à
 „ la lecture, qu'il comdamne la Comedie,
 „ le Bal, les Danfes, qu'il regarde comme
 „ un Crime la pluralité des Benefices, qu'il
 „ publie

„publié que lors qu'un seul suffit pour un
 „frugal Entretien , on se damne d'en
 „prendre deux ou plusieurs ; en un mot
 „lorsqu'il est exact à remplir tous ses de-
 „voirs, on l'appelle un *Janseniste* ; & suivant
 „mon opinion, qui est fondée sur la com-
 „mune opinion, un *Janseniste* est un hom-
 „me tel que je viens de le depeindre.

„A cette juste & sçavante Definition
 „d'un *Janseniste* , a dit Mre. *Brayant*, j'a-
 „joute encore, Messieurs, qu'un *Janseniste*
 „est un homme qui dans ses Sermons ou
 „Ecrits cite souvent *St. Augustin* & *St.*
 „*Thomas* ; car on dit que ces deux Saints
 „sont très-certainement les deux Patrons
 „des *Jansenistes* ; d'où l'on a même douté
 „que nos religiosissimes Prelats ne fussent
 „un peu *Jansenistes*, parce qu'ils ont cité
 „très-souvent *St. Augustin* dans leurs Let-
 „tres Pastorales (je veux dire dans celles
 „qui sont imprimées sous leurs noms)
 „ce qui auroit passé même pour verité ,
 „s'ils n'avoient hautement protesté contre
 „le *Jansenisme*, s'ils n'étoient secretement
 „& publiquement amis des *Jesuites* qui
 „font la guerre aux *Jansenistes* plus vive-
 „vement que les *Turcs* ne la font aux
 „Chevaliers de *Malte*, s'ils n'avoient pas
 „fait eux-mêmes la leçon à *St. Augustin*,
 „en lui reprochant qu'il n'a pas parlé

„ proprement & comme il faut, sur tout
„ depuis qu'il a été Evêque; s'ils n'a-
„ voient retranché plusieurs passages de ce
„ Pere, parce qu'ils ne s'accordent pas
„ avec leur Doctrine, qui est celle de la
„ Foi, & s'ils n'avoient pas enfin renoncé
„ aux agrémens de l'esprit, en déclarant qu'ils
„ ne recherchoient pas l'elegance du stile,
„ ni les ornemens de l'Eloquence: ce que les
„ *Jansenistes* n'auroient jamais fait si aisément
„ qu'eux. ”

„ A Ces marques qui font connoître
„ par tout un *Janseniste*, a dit Mre. *Boit-*
„ *le-son*, j'ajoute qu'un *Janseniste* est un hom-
„ me qui differe l'Absolution aux pauvres
„ Penitents & qui impose de grandes &
„ longues Penitences pendant des mois en-
„ tics & souvent pendant des années; en-
„ fin au dire duquel, il faudroit être
„ saint pour communier: ce que j'ai appris
„ d'un *Jesuite* de mes amis qui me disoit
„ encore hier, que les *Jansenistes* étoient
„ gens de mauvaise humeur, que l'on de-
„ voit rejeter de la Société des hommes;
„ & pour me le persuader, il me faisoit
„ observer que les Devots rigoristes étoient
„ insupportables, sur tout au beau monde,
„ qui ne s'accommode pas de toutes ces
„ difficultez; qu'il falloit vivre avec les
„ vivans, & que si l'on n'adoucissoit un
„ peu

„ peu les choses, dans le temps présent où
 „ tout est assez perverti, les Eglises de-
 „ viendroient desertes au grand détriment
 „ de la Religion. Et il ajoutoit, pour me
 „ mettre de son parti, que les *Jansenistes*
 „ n'appuyoient leurs maximes que de St.
 „ *Charles Borromée*, Archevêque de *Milan*
 „ parlant aux Confesseurs, comme si nous
 „ étions en Italie, & ne donnoient pour
 „ exemple que des 10, 12, & 20 années de
 „ Penitence, comme si nous étions encore
 „ dans les premiers siècles de l'Eglise: ce
 „ qui servira de nouvelle marque pour re-
 „ connoître un *Janseniste* qui ne manquera
 „ pas de suivre obstinément cette condui-
 „ te, quoi-que blâmée par un *Jesuite* dont
 „ le sentiment doit être bien Catholique &
 „ sur tout bien approuvé de la Faculté. ”

„ Ce que viennent de dire nos très-sages
 „ Maîtres est très-judicieux & très-verita-
 „ bles, a dit Mr. *Quadrupede*; mais, j'ose
 „ y ajouter qu'ils n'ont pas pénétré ni deve-
 „ loppé ce qui caractérise un *Janseniste* &
 „ le fin de son erreur. Aussi en faut-il
 „ demeurer d'accord, cette matiere n'est
 „ gueres connue dans les Ecoles de la Fa-
 „ culté, & moi-même, je l'avoue, jamais
 „ je n'aurois deviné un pareil point de Con-
 „ troverse, si le hazard ne m'avoit fourni
 „ l'occasion de m'en instruire, ce qui est

”arrivé de la sorte.

”Il y a environ un mois , qu’un *Jesuite*
”*suite* échappé de sa Maison ordinaire se
”trouva dans ces Cantons ; & comme il
”prêchoit dans les Parroisses voisines ,
”ces Parroisses lui payoient en grain la
”retribution de ses Sermons. Il me choi-
”sit , je ne sçai par quel hazard , pour
”porter le provenu de la Quête circulai-
”re , & nous marchions ainsi de compa-
”gnie , moi fort ennuyé de ne pouvoir
”que braire avec lui , par les chemins , &
”lui fort fâché de ne pouvoir me prêcher
”comme il auroit fait aux Paysans assem-
”blez : ce qui étoit sa grande fureur. A-
”près quelque temps , nous fimes rencon-
”tre d’un homme qui s’accosta du *Jesuite* ,
”& comme il alloit au Village prochain ,
”il lia conversation , n’ayant sans doute
”rien de mieux à faire pour lors. Cet
”homme me parut honnête homme , &
”cependant assez *Janseniste* : ce que je jugeai
”à ses discours. Après quelques reveren-
”ces ordinaires en pareilles rencontres , on
”tomba sur les affaires du temps , & le ze-
”le de nos Catholicissimes Prelats fut trai-
”té par l’un & par l’autre Voyageur d’une
”maniere bien differente. Il y eut entre
”eux quelque débat assez vif , même de
”la part du *Jesuite* , pour me laisser croire
”qu’il

” qu’il prenoit grand intérêt à la querelle.
” Ce débat étant fini, & pour prélude plu-
” sieurs imprecations contre les *Jansenistes*
” en general ayant été décochées par le
” *Jesuite*, suivant la coutume, les Voya-
” geurs entrèrent en matière & notre hom-
” me sur tout pria le *Jesuite* de lui dire ce
” que c’étoit qu’un *Janseniste* quant au
” dogme, & de le lui dire sans passion, si
” faire se pouvoit.

” Puisque vous me priez de vous par-
” ler sans chaleur, quelque impossible qu’il
” soit de le faire en cette rencontre, dit
” le *Jesuite* en enfonçant son chapeau, je
” vous dirai qu’un *Janseniste* est un homme
” qui soutient les Cinq Propositions fameu-
” ses, condamnées par l’Eglise, ou qui fait
” ses efforts pour faire croire qu’il les con-
” damne avec l’Eglise : ce qui est impie,
” heretique, scelerat, anathème & digne
” du feu. Ou bien, ajouta-t-il, si vous en
” voulez un Caractere plus particularisé,
” les *Jansenistes* sont des gens qui soutiennent
” qu’il faut avoir une Grace efficace pour
” faire les bonnes Oeuvres, & que les
” Graces suffisantes ne suffisent pas pour
” l’action, sans la Grace efficace, lequel
” mot de Grace efficace ils empruntent de
” Calvin, selon le sentiment de l’extatique
” Archevêque de *Cambrai* & de nos Reve-

rendiffimes Prelats, & avec lequel *Calvin* ils seront affociez, jugez, brûlez, & damnez pour jamais sans grace aucune.

Notre nouveau Compagnon tout étonné de cette prompte condamnation s'écria qu'il croyoit à propos de distinguer celui qui soutient les Cinq Propositions & celui qui s'efforce de faire croire qu'il les condamne, & il ajouta qu'il n'avoit jamais cru le mot d'efficace si dangereux & si funeste, & qu'il lui sembloit raisonnable que l'on appellât seulement efficace, ce qui a tout son effet.

A cette repartie, le Jesuite tout ému me donna un grand coup pour me faire avancer, dont mal me prit, & quitta brusquement le Compagnon en le traitant tout haut de *Janseniste*, ce qui m'a appris le vrai Caractere d'un tel Heretique.

Maître *Quadrupède* aiant fini, Mr. le Doyen, après avoir donné aux quatre Docteurs les louanges qu'ils meritoient, a tiré de leurs scavantes expositions toutes les conséquences les plus justes & les plus utiles que faire s'est pu, & entre autres choses a fait remarquer, qu'il falloit se défier avec grand soin des *Jansenistes*; puis qu'ils se rencontroient jusques sur les grands chemins & lorsque moins on y pensoit; & a chargé Maître *Sanglé*, Greffier,

fier; d'enregîtrer de si belles Dissertations pour y avoir recours en temps & lieu.

Ce qui étant fait, Maître *Mâche-Chardon*, Chancelier de la Faculté, s'est levé, & a dit, „ que connoître & éviter les *Jansenistes* n'étoit pas le seul moyen de se „ préserver de leur pernicieuse Erreur, „ puisqu'il avoit appris avec grande dou- „ leur que le poison du *Jansenisme* se glis- „ soit dans les Livres même les plus ap- „ prouvez, & a conclu qu'il étoit à pro- „ pos de défendre la lecture & l'approche „ de ces Livres, ajoutant plusieurs raisons „ dignes de sa suffisance pour appuyer son „ sentiment.

Et soudain s'est excitée une rumeur universelle dans l'Assemblée, chaque Docteur a battu du pied en signe de zèle, & on a demandé avec chaleur le nom des coupables pour les punir sans retardement.

Sur quoi Maître *Mâche-Chardon* a dit qu'on ne lui en avoit encore dénoncé que quatre, à sçavoir *l'Imitation de Jésus-Christ*, le *Catéchisme du Concile de Trente* ou *Catéchisme ad Parochos*, les *Méditations du Pere Avancin Jésuite*, & le Livre du Pere St. *Jure* aussi Jésuite, intitulé : *de la Connoissance & de l'amour de N. S. J. C.*

A ces mots la consternation a paru peinte sur tous les visages, & après quelque temps

d'un morne silence, une clameur generale a retenti avec effort. „ Quoi donc, a dit „ l'Assemblée toute emuë, les *Jesuites* „ même, les *Jesuites*, tout *Jesuites* qu'ils sont, „ se trouvent entichez de ce venin funeste. „ Et où donc trouver la saine Doctrine? „ Après quoi les clameurs étant cessées, Mr. le Doyen, les yeux encore tout baignez de pleurs, mais, reprenant cependant de son mieux sa gravité ordinaire, a dit :

„ Le danger est grand & demande un „ prompt secours. „

Ce qui étant entendu, l'on a sur le champ nommé quatre de nos très-sages Docteurs & Maîtres très-habiles qui ont même professé dans notre Maison de la Chardonniere, à sçavoir Maître *Pécora*, Mr. *Croisé-ur*, Mr. *Rudent*, & Maître *Onarion*, pour examiner lesdits Livres & rendre leur rapport ; & pour ce faire on a assigné l'Assemblée prochaine au dix du present mois.

Et ledit jour, l'Assemblée s'étant trouvée des plus nombreuses à cause de l'importance de la matiere ; Mr. *Pécora* pénétré d'un saint zele, a dit, „ O temps, o „ mœurs ! qui l'eût jamais pensé qu'un „ Livre si ancien, si vanté, & pour qui „ l'estime est si generale, un Livre traduit en toutes les langues, lû d'un cha- „ cun

„ cun & porté par tout le monde, fût
 „ plus suspect mille fois que celui qui,
 „ graces aux soins de nos Zelatiffimes Pré-
 „ latez, a été jugé digne de la Censure &
 „ de la derniere rigueur.

„ Oui Messieurs, je dis que ce Livre
 „ dont-il s'agit est plus suspect que celui
 „ de *Quesnel* tout Heretique, tout impie
 „ qu'on veut le faire paroître, & vous
 „ ferez de mon sentiment, lorsque vous
 „ soumettant comme vous le devez aux
 „ décisions de nos Evêques, vous verrez
 „ dans celui-ci le venin des Cinq Propo-
 „ sitions tout à decouvert & donné aux
 „ fideles en breuvage ordinaire & quoti-
 „ dien, tandis que dans le dernier ce venin
 „ au moins se cache lui-même, ainsi que
 „ nos Exactiffimes Prélats l'ont eux-mê-
 „ mes remarqué.

„ Pour convaincre de cette verité, j'ou-
 „ vre *l'Imitation de Jesus-Christ*, Livre
 „ III. Chapitre 4. nomb. 3. où sont ces
 „ termes: *Ces personnes-là*, dit Dieu, *tom-*
 „ *bent souvent dans de grandes tentations &*
 „ *dans de grandes fautes, parce que je m'op-*
 „ *pose à elles*, ME ADVERSANTE. *Quesnel*
 „ a dit seulement que les efforts de la na-
 „ ture laissée à elle-même sont foibles,
 „ mais c'est bien pis de dire, que Dieu
 „ s'oppose aux efforts du pécheur, que de dire

„ que

„ que ces efforts sont foibles ; car si, suivant les
 „ termes de *l'Imitation*, Dieu s'oppose aux
 „ pécheurs, il est bien éloigné de les aider
 „ de sa grace, & il est donc vrai de dire
 „ qu'il y a des pécheurs qui n'ont jamais
 „ de grace, & à qui par conséquent les
 „ Commandemens de Dieu sont impos-
 „ sibles : ce qui est une Proposition erronée
 „ & *Janseniste*.

„ Au même Livre III. Chap. 55. nomb.
 „ 3. on lit encore ces termes : *Je propose*
 „ *souvent de faire plusieurs bonnes oeuvres,*
 „ *mais parce que la Grace me manque, DEEST*
 „ *GRATIA, pour aider ma foiblesse, je ne*
 „ *les fais pas.* Suivant ces termes, la Grace
 „ manque donc aux Justes mêmes qui se
 „ proposent de faire le bien, mais qui ne
 „ font que de foibles efforts : ce qui est
 „ bien plus formel & plus dangereux, que
 „ ce que dit *Quesnel* à ce sujet, où parlant
 „ de *St. Pierre*, il se contente de s'exprimer
 „ de la sorte : Apprenons de là la dif-
 „ ference qu'il y a entre l'homme aidé de
 „ la Grace & l'homme laissé à lui-même.

„ Au même endroit nomb. 4. on lit :
 „ *Les biens de la nature sont communs aux*
 „ *bons & aux méchans, mais la Grace est*
 „ *le propre don des Elus, ELECTORUM PRO-*
 „ *PRIMUM EST GRATIA : deux Propositions*
 „ *Jansenistes* en une seule phrase. I. Donc la

„ Gra-

„ Grace n'est pas donnée à tout le monde,
 „ & par conséquent les Commandemens de
 „ Dieu sont impossibles à ceux qui ne sont
 „ pas Elus. II. Donc *Jesus* n'est mort que
 „ pour les Elus , puisqu'il n'y a qu'eux
 „ qui profitent du fruit de sa mort & à qui
 „ la Grace soit donnée : ce que *Quesnel*
 „ n'a jamais avancé.

„ Sur ces paroles de *St. Paul* aux *Galates*
 „ Chap. II. v. 20. *Je vis en la foi du Fils*
 „ *de Dieu qui m'a aimé & qui s'est livré*
 „ *lui-même pour moi* , il a fait à la vérité
 „ cette réflexion : *combien faut-il avoir re-*
 „ *noncé aux choses de la terre, pour avoir la*
 „ *confiance de s'approprier* , pour ainsi dire,
 „ *Jesus* , son Amour , sa mort & ses myste-
 „ res , comme fait *St. Paul* en disant, *il*
 „ *m'a aimé & s'est livré pour moi*. De laquel-
 „ le Reflexion nos acutissimes Prélats ti-
 „ rent cette consequence : Donc ceux qui
 „ ne sont pas d'une vertu éminente ne
 „ peuvent avoir la confiance que *Jesus* soit
 „ mort pour eux. Consequence qui est sans
 „ doute mal tirée & hors du sens de la Re-
 „ flexion de *Quesnel* , puisque , quoi-que
 „ l'on s'approprie en quelque façon la mort
 „ & l'amour de *Jesus* , il ne s'ensuit pas que
 „ l'on en excluë les autres qui ont moins
 „ de vertu & à qui la mort de *Jesus* n'est
 „ pas si abondamment appliquée ; mais
 „ seu-

"seulement en moindre degré : ce qui est
 "en effet le sentiment de *Quesnel*, qui sou-
 "tient avec toute l'Eglise que la mort de
 "Jésus devient propre à chacun de nous,
 "par le Baptême, comme si chacun de
 "nous avoit été véritablement crucifié pour
 "la gloire de Dieu.

"Dans ce même Chap. III. nomb. 5. on
 "lit que *la Grace est plus forte que tous les En-*
 "*nemis*, GRATIA CUNCTIS HOSTIBUS EST
 "FORTIOR. Or entre nos ennemis l'*Imi-*
 "*tation* met souvent notre Concupiscence
 "& notre Volonté corrompue. Donc la
 "Grace est plus forte que la Volonté; donc
 "la Volonté ne résiste jamais à la Grace :
 "ce qui est la quatrième proposition du
 "*Jansenisme*.

"Quesnel dit à la vérité que rien ne rési-
 "ste à Volonté de Jésus, quand il veut de-
 "lier le Pécheur; mais cela ne dit pas for-
 "mellement, qu'on ne résiste jamais à la
 "puissance de la Grace, comme le dit l'*Imi-*
 "*tation*, en soutenant que *la Grace est*
 "*plus forte que tous nos Ennemis*.

"De plus, puisque nos orthodoxissimes
 "Prélats ne veulent point souffrir les ter-
 "mes de *Grace Efficace, Puissante, Divine*,
 "de *Volonté toute-puissante* de Dieu, l'Au-
 "teur de l'*Imitation* a eu grand tort d'em-
 "ployer dans son Livre, celui de *Grace*
 "forte

„forte & puissante , & il devoit prévoir
 „qu'en le faisant, il ne seroit pas agreable.
 „à ces deux grandes Lumieres de l'Eglise,
 „qui ne disent rien qui ne soit de foi &
 „qui suivant leur propre experience par-
 „lent comme Juges de la Foi, & comme
 „Interprètes de la Doctrine de l'Eglise.

„Enfin dans ce même Chapitre nom-
 „bre 6. on lit: *Que suis-je sans la grace,*
 „*qu'un Bois sec & une souche inutile qui n'est*
 „*bonne qu'à jetter ?* QUID SUM SINE GRA-
 „TIA , NISI ARIDUM LIGNUM ET STIRPS
 „INUTILIS AD EJICIENDUM ? Desquels
 „termes on peut tirer deux consequences
 „des plus heretiques. I. Donc on peut
 „être sans Grace, *sine gratia*, & par con-
 „sequent dans l'impossibilité d'observer les
 „Commandemens de Dieu. II. Donc en
 „certains états on n'a pas plus d'indiffe-
 „rence pour agir ou ne pas agir, qu'un
 „Bois sec & une souche aride a d'indiffe-
 „rence pour porter ou ne pas porter du
 „fruit: ce qui est la III. Proposition *fan-*
 „*seniste*, & ce que Quesnel n'a jamais dit
 „ni pensé. Sans doute, a ajouté Maitre
 „*Pécora*, que ce Livre contient bien d'au-
 „tres Erreurs, que je n'ai pu developper
 „dans le peu de temps qui m'a été donné
 „pour l'examiner. Sans doute, pour me
 „servir des termes de nos Energiquissimes

„Pre-

„Prelats, on y voit le Systeme impie qui
 „fait Dieu injuste, cruel, qui de soi ané-
 „antit l'Espérance & la Vigilance Chrê-
 „tienne, qui inspire à l'homme l'indolen-
 „ce pour le bien, & la tranquillité dans le
 „crime. Sytême qui se trouve dans les
 „Propositions du *Jansenisme*, lesquelles,
 „ainsi que je viens de faire voir, sont horri-
 „blement semées dans le Livre de *l'Imita-*
 „*tion* d'ailleurs si justement estimé, si van-
 „té, si cheri des honnêtes gens, & si ge-
 „néralement approuvé.

„Et ce qui prouve enfin ce que j'ai a-
 „vancé, Messieurs, à sçavoir qu'en nous
 „soumettant comme nous le devons aux
 „Décisions de nos doctissimes Prélats,
 „nous trouverons ce Livre plus suspect &
 „plus dangereux que les *Reflexions Morales*
 „de *Quesnel*, dans lequel il n'est pas evi-
 „dent que les Propositions soient inscrites,
 „& où leur venin n'est que caché, au dire
 „même de nos Prélats exactissimes.

Maître *Pécora* ayant fini, Maître *Croisé-*
noir a dit, „Si quelqu'un de nous a lieu de
 „se recrier & d'être surpris, c'est moi sans
 „doute, Messieurs, puisque par l'examen
 „du Livre que la Faculté ma confié, je de-
 „couvre un mystere qui doit effrayer &
 „étonner un chacun. Le dirai-je, Mes-
 „sieurs, le Concile de *Trente* même, que
 „vous

„ vous & moi avions cru bon Catholique
 „ jusqu'à présent, n'a pu se garantir de
 „ l'erreur ; & , croyons en nos Infaillibilis-
 „ fimes Prélats, ce Concile est *Janseniste*,
 „ suivant son langage & sa doctrine.
 „ Chacun sçait que c'est par son ordre ex-
 „ près en la Session XXIV. Chapitre VII.
 „ que le *Catéchisme* que j'ai examiné a été
 „ imprimé, & que sa Version & sa lecture
 „ y ont été recommandées aux Evêques &
 „ aux Curez de toute l'Eglise. Ainsi il
 „ ne contient que ce que le Concile veut
 „ être cru par les Fideles.

„ A l'abri d'une telle recommandation ,
 „ qui ne croiroit être en sureté? On lit
 „ néanmoins dans la IV. Partie de ce Li-
 „ vre Nomb. 20. fixième Demande: *C'est*
 „ *ainsi que Dieu à la verité souffre que les gens*
 „ *de bien & de piété soient tentez ; mais il ne los*
 „ *abandonne pas de sa Grace , cependant*
 „ *quelque fois par un Jugement de Dieu aüssé*
 „ *juste que secret , nos Crimes demandent cet-*
 „ *te punition ; nous sommes abandonnez à*
 „ *nous-mêmes , & nous tombons dans le péché.*
 „ NOBIS IPSI RELICTI CONCEDIMUS. Voi-
 „ là l'abandon de la grace bien clairement
 „ enoncé: ce qui est une Herefie selon nos
 „ Catholicissimes Prélats.

„ Dans la même quatrieme Partie ,
 „ Nomb. 23. on lit : *Que demandons-nous*
 „ K par

" par cette Priere, sinon que n'étant point
 " abandonnez du secours divin, DIVINO
 " PRESIDIO DESERTIS, nous ne consentions
 " pas aux tentations par la tromperie du
 " Demon. Même Hérésie, Messieurs!

" Mais voici bien d'autres excès. Je
 " vais rapporter tout le Passage, quoi-
 " qu'un peu long, parce qu'il est formel
 " en tous ses termes. C'est dans la II.
 " Partie Nomb. 23. où l'on explique les
 " paroles de la Consécration du Calice.
 " On lit, si nous examinons la Vertu de la
 " Passion de JESUS-CHRIST, il faudra avouer
 " que le Sauveur a repandu son sang pour le sa-
 " lut de tous les hommes; mais si nous pen-
 " sons au fruit que les hommes en reçoivent,
 " nous comprenons aisément que l'utilité de ce
 " sang ne sera pas pour tous, mais seulement
 " pour plusieurs: NON AD OMNES SED AD
 " MULTOS TANTUM. C'est pourquoi Jesus a
 " dit, pour vous & pour plusieurs: PRO VO-
 " BIS ET PRO MULTIS; & disant pour vous,
 " il a voulu marquer ceux qui étoient présents
 " ou ceux qu'il avoit choisis du peuple Juif,
 " tels qu'étoient les Disciples à qui il parloit,
 " à l'exception du Traître Judas, EXCEPTO
 " JUDA; & disant pour plusieurs, il a
 " voulu signifier le reste de ses Elus tant des
 " Juifs que des Gentils.

" C'est donc avec grande raison, que Jesus
 " n'a

„ n'a pas dit pour tous, puisqu'il parloit des
 „ fruits de sa Passion & qu'il n'a apporté le
 „ fruit de sa Passion qu'à ceux-la seulement
 „ qu'il a choisis, DELECTIS TANTUM.

„ Voilà, comme vous voyez, Messieurs,
 „ la Cinquième Proposition du *Jansenisme*
 „ bien à decouvert. Jamais *Quesnel* n'a
 „ rien dit de si formel, & ce n'est que
 „ par des consequences éloignées & arbitraires
 „ qu'on tire l'erreur de ce qu'il a
 „ écrit.

„ Il a dit à la verité, que tous ceux que
 „ Dieu veut sauver par *Jesus-Christ*, sont
 „ infailliblement sauvés; mais exclud-t-il
 „ les autres de la Grace des Sacrements
 „ bien reçus? Nullement. Il a dit que
 „ les souhaits de *Jesus* ont toujours leur
 „ effet, mais dit-il que *Jesus* n'a pas sou-
 „ haité de donner ses graces à quelques-
 „ uns? Il ne le dit nulle part.

„ Mais dans cet heretique *Catéchisme*
 „ aux *Curez*, on dit effrontément que c'est
 „ avec raison que *Jesus-Christ* n'a pas dit
 „ que son sang seroit versé universellement
 „ pour tous, PRO UNIVERSIS, mais qu'il
 „ a dit pour vous & pour plusieurs, parce
 „ que l'utilité & le fruit de la Passion ne
 „ fera pas pour tous, mais pour plusieurs.
 „ *Non ad omnes, sed ad multos tantum*
 „ *eam utilitatem pervenire.* Donc, point

„de Grace donnée universellement à tous
 „les hommes sans exception, comme nos
 „Profondissimes Prelats soutiennent qu'il
 „est de foi.

„Donc le fruit de la Passion ne s'est pas
 „étendu sur Judas qui en est exclus: Ex-
 „CEPTO JUDA, quoi-que les *Jansenistes* les
 „plus outrez lui donnent des graces inte-
 „rieures & veritables, du moins pour un
 „temps, ainsi qu'on me l'a assuré. En-
 „core dit-on dans ce Livre pernicieux que
 „la Ste. Eglise instruite par l'Esprit de
 „Dieu, a pris les mots *pour vous & pour*
 „*plusieurs*, l'un de St. Mathieu & l'autre de
 „St. Luc, & les a joints ensemble pour de-
 „clarer le fruit & l'utilité de la Passion.

„Enfin, il est à remarquer que le *Ca-*
 „*téchisme* ne s'appuye que sur les paroles de
 „*Jesus-Christ*, ainsi que les *Jansenistes*, & il eût
 „sans doute mieux fait de s'enoncer com-
 „me fit Mr. Mallet, Grand Vicaire de
 „Rouen, aggregé de notre Faculté, qui a
 „tant combattu l'Heretique *Arnaud* & le
 „*Nouveau Testament* de Mons, & qui,
 „lorsqu'on lui objecta les paroles de J. C.,
 „repondit qu'il eût été à souhaiter que J.
 „C. se fût exprimé autrement, & qu'il
 „eût dit nettement que son sang seroit re-
 „pandu *pour tous* & non pas seulement
 „*pour plusieurs*: Conseil vrayment salutaire

„ &

„ & qui est plus orthodoxe en effet, que la
 „ confiance aveugle que ce *Catéchisme* mar-
 „ que avoir aux paroles de *Jésus-Christ*
 „ notre Sauveur. ”

Lors Maître *Croisénoir* tout hors d'halei-
 ne ayant vu que Mr. le Doyen & plusieurs
 Docteurs bâilloient: ce qu'il a attribué à
 la durée de la séance, a jugé à propos de
 cesser en faisant remarquer seulement que
 la seule exposition des Passages ci-dessus
 suffit pour la condamnation de ce Livre,
 quoi-que fait & publié par ordre du Concile
 de *Trente* même; & depuis approuvé par
 tous les Synodes qui lui ont succédé.

Ce qui étant fini, Mr. le Doyen s'apper-
 cevant par lui-même que la séance étoit as-
 sés longue sans repâitre, a remis l'Examen
 des deux autres Livres denoncez au 12. du
 présent mois de Septembre.

Et ledit jour la Faculté s'étant encore
 assemblée, Mre. *Rudent* Deputé, après avoir
 bâillé trois fois & secoué les oreilles pour se
 reveiller, a dit :

„ Le Livre que la Faculté m'a donné à
 „ examiner, est, si je ne me trompe, inti-
 „ tulé: *Meditations du Pere Avencin, Jesuite,*
 „ *traduites de Latin en François par le Pere*
 „ *des Ruelles*, aussi Jesuite, & imprimé
 „ Ruë St. Jacques chez *Robert Pepie* en
 „ 1698. Je dis, si je ne me trompe, car

„ comme je ne fais que d'en cesser la lecture, je suis encore si endormi, qu'à peine me puis-je me souvenir de son Titre.

„ Je crois ce Livre imprimé avec de l'essence de pavot, tant il est ennuyeux & soporifique; & aussi n'en ai-je pu retenir qu'un Passage, où on lit page 157. en la Meditation 126. en parlant du Renoncement de St. Pierre : *la Colonne de l'Eglise est lourdement tombée, c'est la peine des présomptueux, afin qu'étant laissez à eux-mêmes, ils reconnoissent le peu qu'ils peuvent.* Cette Expression, *laissez à eux-mêmes*, renferme tout le venin de l'Herésie, elle fait voir que les présomptueux n'ont point de Grace, & qu'ainsi les Commandemens de Dieu sont impossibles. Toutes Consequences de nos Zélatissimes Prélats. A cette Remarque, je joins une Réflexion qui merite toute l'attention de l'Assemblée; c'est, Messieurs, que le Pere *Avencin* est très-condamnable de se servir de l'exemple de St. Pierre dans son Livre, puisque nos acutissimes Prélats ont sagement remarqué, que cet exemple favori des *Jansenistes*, pour soutenir que la Grâce manque quelquefois aux Justes, *St. Augustin*, *St. Thomas*, *Jansenius*, *Arnaud*, & *Quesnel*, le proposent en plusieurs endroits de leurs

• Ecrits

" Ecrits ; & c'est pervertir l'ordre des cho-
 " ses que de souffrir qu'un *Jesuite* , sans
 " doute bon Catholique, imite en quoi que
 " ce soit les *Jansenistes* , quand même ils se-
 " roient saints. Comme je ne puis rapeller
 " ma mémoire, attendu le pesant somnife-
 " re qui s'est echappé dudit Livre, & qui
 " occupe encore tous mes sens , a ajouté
 " *Mre. Rudent* , je me contenterai de cet en-
 " droit fidèlement extrait & rapporté, & qui
 " seul suffit pour prouver que ledit Livre
 " est pernicieux & condamnable.

" Je n'aurai pas le même sort que notre
 " très-sage Maître qui vient de me preceder,
 " a dit *Mre. Onarion* , & si j'ai à me plain-
 " dre du Livre que la Faculté m'a donné à
 " examiner, c'est parce qu'il m'a trop éveillé
 " & trop ému. En effet , Messieurs, il ne
 " s'est gueres vu de Livre plus tissu d'er-
 " reurs & plus capable d'exciter dans un
 " bon Catholique le trouble & l'agitation,
 " que celui qui est intitulé : *De la connois-*
 " *sance & de la mort de Jesus-Christ Notre*
 " *Seigneur* par le Pere *Jean Baptiste St. Jure*
 " *Jesuite*, chez Cramoisy en 1645. Qui le
 " croiroit , que sous un titre si specieux on
 " cachât le venin le plus subtil & le plus
 " funeste ?

" Je ne vous en noterai que quelques en-
 " droits , ne pouvant vous rapporter tous

„qui sont *Jansenistes* & Heretiques ; sans
 „vous lire le Livre entier, ce que je ne croi pas
 „devoir entreprendre.

„On lit Livre 3. Chap. 8. Sect. 2. page
 „653. ces paroles : *l'homme humble ayant*
 „*connoissance & experience de l'extrême foi-*
 „*blesse des forces de l'homme , sçait qu'avec*
 „*tous les secours suffisans de la Grace , il ne peut*
 „*sans l'efficace rien faire de bon.* Donc , se-
 „lon le Pere St. *Jure*, les Graces suffisan-
 „tes ne donnent pas le pouvoir d'observer
 „les Commandemens de Dieu , quoi-que
 „les *Thomistes*, tout Heretiques qu'ils sont,
 „conviennent qu'un homme sans la Grace
 „Efficace a toujours le pouvoir de faire le
 „bien, & que même les *Jansenistes* tombent
 „d'accord que les Commandemens de Dieu
 „ne sont jamais impossibles aux pécheurs
 „quels qu'ils soient, même sans aucune grace.
 „*Il ne peut rien faire de bon* : Cette Propo-
 „sition est detestable , & jamais *Quesnel*,
 „tout *Quesnel* qu'il est , n'a approché de
 „pareils sentimens.

„On lit page 717. *Dieu , selon les Theolo-*
 „*giens Catholiques , prive même souvent un pé-*
 „*cheur des graces suffisantes ; alors comme un E-*
 „*thiopien ne peut changer de peau , de même cette*
 „*ame infortunée ne peut se convertir que d'une*
 „*maniere éloignée , parce qu'elle a toujours la li-*
 „*berté en cette vie.* Ce qui est justement

„ l'He-

„l'Herésie des *Jansenistes*, des *Thomistes* &
 „de *St. Augustin*.

„On lit page 654. *Les humbles sont seuls*
 „*capables des choses grandes, & ils le sont*
 „*toujours, parce qu'ils sont soutenus & forti-*
 „*fiez de Dieu, ou les superbes n'ayant qu'eux-*
 „*mêmes ne peuvent qu'ils ne soient très-imbecil-*
 „*les, & ne s'appuyant que sur le roseau de leur*
 „*Vertu prétendue, ils n'iront pas loin sans*
 „*cheoir. Autant de mots autant d'heresies,*
 „*selon nos Religiosissimes Prelats. Les*
 „*humbles sont seuls capables, donc tous les*
 „*autres en sont incapables, & ne le peu-*
 „*vent pas. Ils le sont toujours, donc ils ont*
 „*une Grace infaillible & par conséquent*
 „*nécessaire & nécessitante; car c'est la mê-*
 „*me chose, suivant nos deux Scientissimes*
 „*Prelats. Parce qu'ils sont soutenus & fortifiez*
 „*de Dieu: donc étant les seuls fortifiez de*
 „*Dieu, les autres ne le sont pas & man-*
 „*quent de grace.*

„C'est pourquoi il ajoute, *n'ayant*
 „*qu'eux-mêmes, expression Quesnelliste, He-*
 „*resie. Ils n'iront pas loin sans cheoir: donc*
 „*ils cheoiront infailliblement & nécessaire-*
 „*ment; encore Herésie.*

„Au Livre III. Chap. 3. Sect. 10. page
 „681. entre autres Propositions dangereuses
 „on lit: *Un grand Saint, destitué du secours de*
 „*la grace deviendra bientôt grand Pêcheur,*

" quelques-uns en ayant une portion plus gran-
 " de , d'autres plus petite , & d'autres en
 " étant exclus. Exclus de la grace , est bien
 " plus que privé.

" Le salut de l'homme n'est pas mis en
 " sa main , mais en celle de son Createur ,
 " outre que par cette vuë , il n'attribuë
 " rien à la Vertu ; donc l'homme ne fait
 " rien du tout , & n'a plus de liberté.

" Enfin Livre III. Chap. 9. Sect. 3. pa-
 " ges 711, 712, 713, 715, 716, & 718. on
 " lit des Propositions semblables , & que je
 " n'ajoute point à celles que j'ai déjà remar-
 " quées , afin de mettre fin à nos séances &
 " d'accellerer une Condamnation qui ne
 " peut être ni trop fortement ni trop prom-
 " ptement decernée par la Faculté. ,

Ce qui étant fini , chaque Docteur a ap-
 pellé plusieurs fois Mr. Hinham ; notre
 Doyen s'est approché d'eux avec empresse-
 ment & tumulte , & ayant reçu l'opinion
 d'un chacun dans la forme ordinaire , il
 s'est assis & a prononcé de la sorte.

" LA FACULTE D'ANIERES établie dans
 " la Ville d'*Onopolis* située entre les deux
 " Dioceses de la *Rochelle* & de *Luçon* , y
 " extraordinairement assemblée dans sa Mai-
 " son *Moulinienne* ou du *Moulin* , sur ce
 " pris l'avis des très-sages Maîtres & Doc-
 " teurs d'icelle , a condamné & condamne
 " au

„au feu, à l'eau & à toute autre peine que
„ce soit, le *Jansenisme* en corps & en ame,
„en tout ou en partie, en gros & en detail;
„Enjoint à tous ses suppôts portant bâts ou
„portant selles, sanglez ou non sanglez,
„arrêtez ou allant le pas, gambadants, tro-
„tants, ou gallophants, en un mor à tous
„de quelque qualité & condition qu'ils
„puissent être & en quelque Etat qu'ils se
„rencontrent, de heurter de cul & de tête
„ledit *Jansenisme*, ruër contre icelui, &
„lui courir sus, sous peine d'être ignomi-
„nieusement debâtez, dessellez, deffan-
„glez, même deferrez des quatre pieds *ipso*
„*facto*; & adherant en partie aux supe-
„rieures & doctes décisions des deux Sei-
„gneurs Evêques de la *Rochele* & de *Luçon*,
„a déclaré le Livre intitulé *Reflexions Mo-*
„*rales sur le Nouveau Testament* par *Quesnel*,
„atteint & convaincu de *semi-Jansenisme* au-
„moins, & en cette qualité a deffendu à
„tous lesdits suppôts, jeunes ou vieux, pe-
„tits ou grands, noirs ou gris, de le lire,
„toucher, & même regarder, sous peine
„de suspension par leur propres licous,
„pendant l'espace & temps d'une Oraïson
„mentale pour la premiere fois; & de ba-
„stonnade publique en cas de recidive. Et
„vû la Remontrance de très-docte person-
„nage Maitre *Mâche-Chardon*, Chancelier
„de

„de la Faculté, ensemble ouy le rapport
„de nos très-sages Maîtres les Professeurs
„par elle nommez pour l'examen des qua-
„tre Livres, *l'Imitation de Jesus*, le *Cate-*
„*chisme du Concile de Trente*, les *Medita-*
„*tions du Pere Avencin*, Jesuite, & le *Li-*
„*vre du Pere St. Jure*, aussi Jesuite, ci-
„dessus enoncez, le tout vû, lû, dûement
„verifié & lexiement examiné, a ordonné
„& ordonne que lesdits Livres seront en-
„voyez bien liez & garrottez auxdits deux
„Seigneurs Evêques & à eux portez par un
„des suppôts de ladite Faculté, pour par
„lui être fait auxdits Seigneurs Evêques
„très-humbles supplications de les reviser
„& corriger, si mieux n'aiment lesdits
„Seigneurs Evêques les censurer, condam-
„ner, ou supprimer suivant l'avis de la Fa-
„culté. Et pour rendre notoire à tous pré-
„sents & futurs le zele qui l'anime pour con-
„server la pureté de la Doctrine en ces deux
„Dioceses, ou l'y retablir en cas qu'elle
„soit ébranlée, ladite Faculté veut & en-
„tend qu'il soit fait incessamment à ses frais
„& dépens & à sa diligence par M^{re}. *Ignare*
„*Aliboron*, qu'elle a nommé à cet effet, une
„descente & recherche dans les *Breviaires*
„& *Missels* desdits deux Dioceses, afin de
„sçavoir s'il ne s'est point glissé en iceux
„quelque *Jansenisme* ou partie d'icelui &
„pour

„pour, après le rapport dudit Commissaire
 „ouy, y être emendé, rayé, biffé, si le cas
 „y échoit, le tout sans prejudice aux droits
 „desdits Seigneurs Evêques, & si mieux
 „ils n'aiment entreprendre par eux-mêmes
 „un dessein si louable & si digne de leur
 „sollicitude vrayment Pastorale Et sera
 „la presente Deliberation de la Faculté in-
 „serée & registrée par tout où besoin sera,
 „pour y avoir recours. Et ledit jour ladite
 „Deliberation a été enregistrée, comme
 „dit est, par moi *Sangle*, Greffier, en pre-
 „sence de l'Assemblée. Ce fait, après plu-
 „sieurs accolades, gambades, petarrades
 „& ruades, très-sages Maîtres se sont dit
 „Adieu, jusques au revoir.

CARACTERES JESUITIQUES

Tirez de divers Auteurs anciens.

S. Athanase contre les Ariens, *I. Disc.*
aux Evêques d'Egypte.

CHAQUE Heresie aiant pour Pere celui
 qui étant pervers a été Homicide &
 menteur dès le commencement, comme il
 a honte d'un nom si odieux, il se pare du beau
 Nom de Jesus, qui est souverainement
 élevé par dessus toutes choses.

Le

Le même, 2. Disc. contre les Ariens.

Cette Secte rusée & trompeuse, qui est la plus nouvelle & la dernière de toutes, voyant ses Sœurs plus anciennes qu'elle publiquement décriées, se déguise à l'extérieur, & se parant des paroles de l'Ecriture Sainte, comme le Diable qui est son Pere, s'efforce d'entrer dans l'Eglise sous ce beau dehors, afin d'en séduire plusieurs par ce moyen.

S. Jérôme Tom. I. Epît. au
Moine *Rusticus*.

J'ai vu certaines gens, qui, après avoir renoncé au Monde par leurs habits & par leur Profession extérieure seulement, n'ont rien changé pour cela de leur ancienne manière de vivre; qui n'en font que plus à leur aise, qui n'en font que meilleure chère, & qui étant toujours dans le grand monde & parmi les Ministres, affectent pourtant le nom de Solitaires.

Le même, sur le Chap. XIII. d'Isaïe.

CE sont de faux Apôtres, des Ouvriers d'iniquité, qui se transforment en Apôtres

pôtres de J. C. & qui sement de l'ivraye par dessus le bon grain, pendant que les chefs de l'Eglise sont endormis, & qu'ils ne veulent ou ne peuvent pas résister à leur malice.

Le même sur le Ps. 107.

Leur origine n'est point ancienne, mais nouvelle; elle n'est point de l'ancienne loi, ni des Prophètes, ni des Apôtres; mais ils ont été établis par de nouveaux Docteurs.

Isidore Pelusiota, Epître. impr. à Rome.

Ils ne se sont pas contenté de prendre la laine & le lait des Brebis, ils se sont emparé non seulement de leurs corps, ce qui seroit peu, mais aussi de leurs ames, en opprimant à force de ruses & de fraudes tout ce qui oseroit leur résister.

S. Aug. contre l'Ep. de Parn. Liv. 3.

Ils sont enflés d'orgueil, opiniâtres jusqu'à l'extravagance, adroits à nuire par la calomnie, turbulens, seditieux, & pour ne paroître par destituez des lumieres de la verité, ils en empruntent l'apparence la plus austere.

Be-

*Benedict Arias Montanus, Comment-sur la
véritable Ecriture des Livres Hebreux.*

IL y a des gens qui croient seuls être sages, qui croient seuls bien vivre, qui se vantent de marcher de plus près sur les traces de Jésus, qui font profession d'être ses *Compagnons*, & qui me haïssent sans sujet, moi qui suis le moindre & le plus inutile des Disciples de J. C. Comme ils n'osent publiquement blâmer ceux qui ont une bonne réputation, ils tâchent de les détruire sous main par le moyen d'autres personnes, du nom & de la bonne foi desquelles ils abusent. Mais nous ne sommes point la dupe de leurs artifices, quoi-que nous ne jugions à propos ni de les faire connoître, ni de les nommer. Ils se servent pour parvenir à leurs fins de voyes *mysterieuses* & impenetrables, capables d'éblouir ceux qui veulent agir avec plus de candeur & de simplicité; mais ce grand *Mystere* sera dévoilé, avant qu'il soit peu d'années, par celui qui éclaire le fonds des cœurs & l'obscurité des tenebres. Alors chacun sera récompensé selon ses œuvres.

F I N.